

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU LUNDI 26 JUIN 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023,
- Information concernant la prescription de la modification n°3 du PLU de Tours par Monsieur GATARD, vice-président.

↳ **INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 17 AVRIL, DES DECISIONS N° D2023-20 A D2023-28 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN AVRIL 2023
- 2) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 3) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SMADAIT

↳ **RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE**

- 4) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

↳ **TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE**

- 5) REGLEMENT METROPOLITAIN D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA METROPOLE
- 6) FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

↳ **FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 7) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2023
- 8) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023
- 9) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE
- 10) APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2023 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- 11) LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES
- 12) BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME-DECISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2023
- 13) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2023
- 14) BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023
- 15) BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023
- 16) BUDGET EAU - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023
- 17) BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 18) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
- 19) LA RICHE - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU
- 20) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUM) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- 21) TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE - INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORE
- 22) ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET DES STRATEGIES URBAINES (POPSU)
- 23) SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS
- 24) SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT A LA CONVENTION

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

- 25) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - GARE PORTE EST - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDE PRELIMINAIRE DE L'OPERATION DE MODERNISATION, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET CREATION D'UN BATIMENT VOYAGEUR ET D'UNE PASSERELLE

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON**

- 26) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT - ANNEE 2022
- 27) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - RAPPORTS 2022
- 28) ADOPTION DES REGLEMENTS DU REGIME D'AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT
- 29) TAXE DE SEJOUR - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
- 30) TOURS - DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DU PARC DES EXPOSITIONS
- 31) RACHAT DE 16,5% DU CAPITAL DE LA SAEM TOURS EVENEMENTS AUX ACTIONNAIRES PRIVES EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

- 32) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS EVENEMENTS

↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

33) LA RICHE - PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANCOIS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET - BILAN DE LIQUIDATION - REMISE DES OUVRAGES ET QUITUS DE FIN D'OPERATION

34) PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET AU CAPITAL DE LA SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

35) PISCINES METROPOLITAINES - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

36) TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - INDEMNISATION COVID 19 POUR L'ANNEE 2021

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

37) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2023

38) CREATION ET ATTRIBUTION DU FONDS VERT TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

39) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E) - ENTREE DE DEUX NOUVELLES COLLECTIVITES AU SEIN DE LA SOCIETE

40) JOUE-LES-TOURS - COGENERATIONS MORIER ET RABIERE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 2

41) APPROBATION DU RECOURS A UN MARCHE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE LA BILLETTE

42) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA RABATERIE - AVENANT N° 3

43) TOURS - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC ENEDIS ET IELO-LIAZO SERVICES

↳ **PREVENTION DES INONDATIONS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

44) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE L'ETAT ET LE PUCA - DEMARCHE AMITER SUR LE QUARTIER DE ROCHEPINARD

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

45) TOURS - TRANSFERTS DE PROPRIETE AU TITRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

46) TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

↳ **COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Gérard DAVIET**

47) ADHESION A L'ASSOCIATION RESECO

Frédéric AUGIS : *Avant de commencer la séance, quelques informations. Vous avez sur votre table le schéma de développement touristique, le dossier thématique n° 6 concernant le sport, le magazine de Tours Métropole de cet été « Sortez local », et enfin le rapport d'activité 2022.*

Je remercie l'ensemble des services de la communication et tous les services qui ont été associés pour ces publications et mettre en valeur notre territoire.

Frédéric AUGIS : *Désignation du secrétaire de séance, Madame Frédérique BARBIER.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Désignation de Madame Frédérique BARBIER en qualité de Secrétaire de séance.

Frédéric AUGIS : *Pour information, la délibération concernant le référent déontologique des élus de Tours Métropole Val de Loire est repoussée en septembre. J'ai sollicité mais je n'ai pas la réponse écrite à l'heure où je vous parle. J'ai l'accord verbal mais je préfère avoir la réponse écrite.*

Frédéric AUGIS : *Approbation du procès-verbal de la séance métropolitaine du 22 mai 2023. Avez-vous des réclamations ou retours ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Le procès-verbal de la séance métropolitaine du 22 mai 2023 est approuvé.

INFORMATION CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE TOURS

Frédéric AUGIS : *Information concernant la prescription de la modification n° 3 du PLU de Tours par Monsieur GATARD.*

Christian GATARD : *Monsieur le Président, vous avez quasiment dit tout ce que j'avais prévu d'annoncer : prescription de la modification n° 3 du PLU de Tours. Il n'y a pas grand-chose de plus à vous dire. S'il y a des questions, je laisserai les collègues de Tours, et Cathy en particulier, y répondre. C'est une simple information.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

**C_23_06_26_001- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES
PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 17 AVRIL, DES DECISIONS N° D2023-20 A
D2023-28 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN AVRIL 2023**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 17 avril 2023 :

- 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN DE LA METROPOLE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- 2) PROGRAMMATION INITIALE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES - ANNEE 2023
- 3) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - APPROBATION DE L'AVENANT 2
- 4) AIDE 2023 A L'AUDIT GLOBAL DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES
- 5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " LES COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE VAL DE LOIRE" POUR LE DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS BRICOBUS ET SOLIBAT A DESTINATION DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN PRECARITE ENERGETIQUE - ANNEE 2023
- 6) TOURS - FINANCEMENT DE 9 LOGEMENTS - MOZAIK - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA) - CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - 134.500,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 7) FINANCEMENT DE 85 LOGEMENTS/CHAMBRES ETUDIANTES (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - RESIDENCE CHAMPS DE MARS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.089.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 8) JOUE-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 17 LOGEMENTS PLUS ET 25 LOGEMENTS PLAI - ILOT GRACIAS - PROGRAMMATION 2018 - (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.314.779,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 9) NOTRE-DAME-D'OE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE NEXITY DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER "LES CHARMILLES - TRANCHE 2"
- 10) ADHESION A LA FEDERATION DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR) POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 11) ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE (AFE)
- 12) CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'OBSERVATION ECONOMIQUE DU TOURISME - AVENANT N°2 - PARTICIPATION FINANCIERE 2023
- 13) BALISAGE ET VEILLE DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE D'INDRE-ET-LOIRE
- 14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA METROPOLE.
- 15) CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUSTER POLEPHARMA
- 16) CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EVENEMENT POLYTECH 3D

- 17) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS POUR L'EVENEMENT DETOURS DES SCIENCES
- 18) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AVEC LE CROUS POUR LE FESTIVAL "CAMPUS EN FETE" 2023
- 19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DES BEAUX ARTS TALM TOURS - ANNEE 2023
- 20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "POUR L'OUTIL EN MAIN DE TOURAINE" - ANNEE 2023
- 21) MARCHE D'EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS VISANT A PRENDRE EN CHARGE LA CONSEQUENCE DES HAUSSES IMPREVISIBLES DES COUTS DES MATIERES PREMIERES
- 22) TOURS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU D'UN BIEN DE TOURS HABITAT
- 23) FONDETTES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - CESSION AU PROFIT DE L'EPFL DU VAL DE LOIRE
- 24) JOUE-LES-TOURS - RUE DU MOULIN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°714 ET 715 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 25) JOUE-LES-TOURS - RUE JEAN DE LA FONTAINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°1009 DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE
- 26) NOTRE-DAME-D'OE - LE MARAIS - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION HUMIDE DU MARAIS
- 27) SAINT-AVERTIN - RUE DE CORMERY - ECHANGE D'EMPRISES FONCIERE DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AVEC LA SNC LE DOMAINE DES CLAIES
- 28) SAINT-AVERTIN - RUE DE L'OISELET - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AUPRES DE BOUYGUES IMMOBILIER
- 29) SAINT-GENOUPH - LIEUDIT LES MONTILS - ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
- 30) TOURS - RUE BENJAMIN CONSTANT - OPERATION DE REGULARISATION FONCIERE AUPRES DE TOURS HABITAT
- 31) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES SERVICES TECHNIQUES
- 32) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE D'UN SYSTEME DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE DT DICT ET ATU - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Décisions du Président n° D2023-20 à D2023-28 :

N°	Objet
20	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JOUE LES TOURS
21	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE TOURS ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

22	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FONDETTES
23	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LUYNES
24	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT PIERRE DES CORPS
25	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT AVERTIN
26	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT CYR SUR LOIRE
27	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - Monsieur Thomas BEAUVAIS, THOMAS BAKERY.
28	demande de subvention Fonds vert au titre de la prévention des inondations – PAPI – actions 6.3 et 6.4

Marchés Budget général :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
23015A01	Mission de maîtrise d'œuvre - Schéma Directeur cyclable métropolitain- Itinéraire 4 (lot 1) et itinéraire 9 (lot 2)	1	Itinéraire 4	DCI ENVIRONNEMENT/SOLCY/ MHLIGHTING INGENIERIE ECLAIRAGE/VALEUR AJOUTEE TRAFIC RE	07/04/2023	408 150,00 €
23015A02	Mission de maîtrise d'œuvre - Schéma Directeur cyclable métropolitain- Itinéraire 4 (lot 1) et itinéraire 9 (lot 2)	2	Itinéraire 9	ARTELIA	11/04/2023	269 368,75 €
23017A01	Acquisition Massive d'un PCRS RASTER Groupement de commandes avec Touraine Est Vallées			AERODATA France	11/04/2023	45 688,50 €

Frédéric AUGIS : *Avez-vous des remarques, mes chers collègues, sur ces décisions ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

C_23_06_26_002- INSTITUTIONS – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Frédéric AUGIS : *Comme je vous l'ai dit, la désignation du référant déontologue est pour septembre.*

Délibération reportée.

C_23_06_26_003- INSTITUTIONS - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SMADAIT

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de différents syndicats mixtes. Par conséquent et en application des dispositions des articles L2121-33 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'élire, parmi les membres du conseil métropolitain ou tout conseiller municipal d'une commune membre, les représentants de la Métropole au comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT).

Le Syndicat mixte, dont Tours Métropole Val de Loire est membre aux côtés de la région Centre Val-de-Loire et du département d'Indre-et-Loire, a pour compétence l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Tours. Dans ce cadre, il peut procéder à toutes les actions nécessaires et en particulier :

- négocier les conditions dans lesquelles il recevra de l'Etat la dévolution de compétence en matière d'organisation du service public aéroportuaire ;
- assurer la gestion de l'aéroport de Tours suivant les modalités qui seront à définir avec le Ministère de la Défense ;
- réaliser des investissements nécessaires à l'exploitation de l'aéroport ;
- promouvoir et développer des liaisons aériennes, des transports et de l'activité aéronautique ;
- effectuer toutes les études et passer les conventions nécessaires à la réalisation de son objet.

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être élus pour représenter la Métropole.

Conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

- **SONT ELUS** les candidats suivants en tant que représentants de la Métropole au SMADAIT :

3 délégués titulaires :
Monsieur Bruno FENET
Madame Nathalie SAVATON
Madame Cathy SAVOUREY
3 délégués suppléants :
Monsieur Emmanuel DUMENIL
Monsieur Thibault COULON
Monsieur Christophe BOULANGER

- **PRECISE** que les représentants élus au sein des syndicats ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents, d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

Frédéric AUGIS : *Élection des représentants de la métropole au SMADAIT.*

Régis SALIC : *Excusez-moi.*

Frédéric AUGIS : *Oui.*

Régis SALIC : *J'ai une petite intervention à faire. En fait, je te laissais faire mais à un moment il faut dire les choses.*

Monsieur le Président de la Métropole, cher Frédéric, lors du dernier conseil métropolitain, le mois dernier, j'ai indiqué que je ne laisserai plus rien passer et que le respect dû aux élus devait être absolu. Force est de constater que visiblement, ce message n'est pas passé. Donc, je le répète, je ne laisserai absolument plus rien passer. Pour expliciter mes propos, j'ai reçu la semaine dernière un appel téléphonique d'une personne chargée des basses œuvres de la présidence. Tu sais qui c'est. Je voudrais dès à présent savoir pourquoi j'ai été interpellé par cette personne concernant ma participation à la réunion antiraciste de Saint-Avertin dont tout le monde connaît l'objet. Je m'interroge fortement sur l'objectif de cette pression mise puisque, par trois fois, il a fait référence à mon soutien à Cédric DE OLIVEIRA. De quel droit peut-on interroger un maire ou qui que ce soit sur sa participation ou sa présence, et quelle que soit la réunion que ce soit ? Je n'ai de compte à rendre à personne. Je suis et resterai libre de mes idées, de mes paroles et de mes actions.

J'ai de surcroît trois points à éclaircir. Je voudrais un peu ton attention parce que là, je pense qu'il va falloir que tu intervienes et que tu répondes à un moment.

Il semblerait que la personne concernée ait plus de 70 ans. Quel statut a cette personne pour être encore présente à TMVL ? Son maintien à un poste administratif semble illégal. Cette personne ne mérite-t-elle pas enfin cette période dite de retraite qui, après la réforme des 64 ans, nous oblige tous à rester en moyenne deux ans de plus. Je m'interroge sur cet oubli puisque cette personne pourrait être partie depuis huit ans. Il ne peut s'agir que d'un oubli regrettable ou d'un mauvais paramétrage du logiciel de gestion du personnel. Il serait temps de se mettre en adéquation avec la loi. Je sais que la vice-présidente en charge du personnel y sera attentive. N'est-ce pas, Maria ?

À présent, le deuxième point. Nous allons aborder dans quelque temps la validation de la liste pressentie pour rejoindre le SMADAIT, le syndicat de l'aéroport de Tours. La personne en charge des basses œuvres de la métropole, toujours, m'a appelé pour me demander si j'étais bien au courant qu'il y aurait l'élection des représentants du SMADAIT et par la même occasion, si j'étais bien au courant que j'étais exclu de cette liste.

De qui se moque-t-on et où est le respect ? Il me semble me rappeler qu'il y a quelque temps, le président de la métropole avait été élu sur un projet de métropole des maires. Pourrais-je savoir à quel moment les maires de la métropole ont été consultés ? Mais le plus grave, c'est cette dérive de notre métropole, aujourd'hui gérée à la petite semaine, du fait d'un président et de quelques maires qui s'arrogent le droit de décision pour l'ensemble du reste des édiles. Comme je l'avais déjà dit lors de la campagne pour l'élection du président de la métropole, le projet de la métropole ne doit jamais et en aucun cas devenir le budget annexe de la ville de Tours. Comme tu me l'as déjà dit, mon cher Frédéric, « la ville de Joué-Lès-Tours avec la ville de Tours, nous sommes majoritaires, donc nous faisons ce que nous voulons. » Bel exemple de respect de l'ensemble des maires de la métropole. Aujourd'hui, nous voyons où mène cette dérive puisque la ville de Tours se débarrasse de ses éléments structurants vieillissants et/ou énergivores et/ou déficitaires en échange du maintien en

poste du président de TMVL. Si chacun comprend bien l'intérêt de l'un et de l'autre, où est l'intérêt de l'ensemble des habitants de notre métropole ? Quel est l'impact financier pour l'ensemble des métropolitains ? Nous voyons aujourd'hui les limites de cette tambouille politique d'un autre âge.

Dernier point maintenant. Pour rappel, tu as porté le budget des notes de frais à 30 000 €, sauf erreur. Comme le dit la loi sur la transparence de la vie publique, et comme le prévoit le Code des relations entre le public et l'administration à l'article 311-19, et confirmé par un jugement du Conseil d'État le 8 février 2023, je demande que soit fourni l'ensemble des notes de frais, des reçus de déplacements, des notes de frais de restauration, ainsi que les personnes présentes lors des déjeuners, le lieu des déjeuners du président de la Métropole depuis sa première élection, ainsi que l'ensemble des membres de son cabinet et que cela soit communiqué sans délai à l'ensemble des membres du conseil métropolitain.

Pour finir, j'espère que cette fois, le message a bien été entendu et que cette métropole va enfin répondre aux attentes de l'ensemble des habitants tout en respectant l'ensemble des élus. Merci.

Frédéric AUGIS : *Merci Régis. Pour la personne qui fait mes basses œuvres, je n'ai jamais personne qui fait mes basses œuvres. Quand j'ai envie de dire des choses, je les dis toujours.*

Régis SALIC : *Alors déjà commence par me dire bonjour et m'appeler pour me dire que tu m'as exclu.*

Frédéric AUGIS : *Monsieur le Maire, cher Régis, je ne vous ai par interrompu, cher ami.*

Régis SALIC : *Allez-y.*

Frédéric AUGIS : *Tout d'abord, je n'ai personne qui fait mes basses œuvres dans ma vie et ce n'est pas demain que ça arrivera. Pour la personne que tu as évoquée, on est totalement en conformité avec la loi. Donc, je n'ai rien à ajouter là-dessus.*

Régis SALIC : *Il a plus de 70 ans, c'est illégal. Et quel est le statut ? Sauf s'il est médecin de prévention, mais ça m'étonnerait.*

Frédéric AUGIS : *Régis, je ne t'ai pas interrompu, je voudrais aller au bout. Je peux le dire, nous sommes en conformité avec la loi.*

Concernant le SMADAIT, trois délégués titulaires, trois délégués suppléants. J'ai considéré, et je l'assume, qu'il fallait Bruno FENET qui est notre président et qu'il devait le rester, qu'on avait besoin de Nathalie pour le tourisme, et que, au moment où on est en train de faire tout un plan autour de l'aéroport, c'est important que Cathy SAVOUREY qui s'occupe de l'urbanisme à la ville de Tours, soit membre titulaire. Je l'assume pleinement, je ne vais pas rougir, il n'y a pas de tambouille, et on ne peut pas dire que j'ai la même sensibilité que Cathy. En plus, Cathy a parfois une vision pas du tout la même que la mienne sur l'aéroport et pourtant je trouve qu'on peut travailler ensemble.

Que dans les suppléants, il y ait Christophe BOULANGER en charge des mobilités entre autres au SMT, pour moi cela a une cohérence.

Voilà comment j'ai décidé de la liste qui est présentée ce soir. Tu étais effectivement membre, je suis navré mais c'est comme ça.

Régis SALIC : *Ne te trompe pas de sujet. Je ne prends pas ça pour mon cas personnel. Je dis simplement : à quel moment les maires ont été consultés pour cette liste ? À quel moment tu m'aurais appelé pour me le dire ? Je n'en fais pas un cas personnel, je n'en ai rien à faire. Ce n'est même pas le souci. Par contre, la moindre des choses, c'est au moins*

être a minimum dans la politesse, a minimum appeler le maire en conséquence ou la personne en lui disant : « Désolé. » Tu as fait la même chose pour certains membres de bureau que tu as éjectés gentiment, qui n'ont jamais eu un coup de téléphone, rien, alors qu'ils t'ont servi à un moment ; il ne faut pas l'oublier.

Frédéric AUGIS : *Ils ont servi la métropole. Enfin, sur les notes de frais de représentation, de déplacements, j'ai une grande transparence, il n'y aura aucun souci.*

Régis SALIC : *Eh bien, on attend ça avec plaisir.*

Frédéric AUGIS : *Là-dessus, je n'ai vraiment rien à craindre, au contraire. Je rappelle que j'ai été le premier président à donner l'ensemble des indemnités des élus et également dans les satellites. Et ça, personne ne l'avait encore fait dans cette métropole.*

Régis SALIC : *C'est normal, la loi n'était pas encore sortie.*

Frédéric AUGIS : *Ça faisait juste une petite année qu'elle était en place.*

Régis SALIC : *Non.*

Frédéric AUGIS : *Si. Tu veux avoir raison, je te laisse le dernier mot avec plaisir, cher ami.*

Régis SALIC : *OK. Merci Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Je propose comme titulaires Bruno FENET, Nathalie SAVATON et Cathy SAVOUREY, et comme suppléants Monsieur DUMENIL, Monsieur COULON, Monsieur BOULANGER.*

Y a-t-il d'autres candidats ?

Marion CABANNE : *J'étais suppléante, je ne le suis plus, c'est ça ?*

Frédéric AUGIS : *C'est ça.*

Marion CABANNE : *Merci. Je suis heureuse de l'apprendre.*

Régis SALIC : *C'est la manière.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Benoist PIERRE : *Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Oui. Monsieur PIERRE.*

Benoist PIERRE : *J'ai une petite intervention à faire concernant un rapport de 80 pages qui a été produit par Europe Écologie Les Verts, dont plusieurs membres désormais du SMADAIT, sont membres à part entière. J'attendais qu'il y ait ce vote du SMADAIT. Dans ce rapport, il y a une conclusion qui est immédiate, c'est qu'il faut en finir avec*

l'aéroport. Monsieur Emmanuel DENIS est plus nuancé, désormais, qu'il ne l'était lorsqu'il a démissionné de la présidence du syndicat. Je voudrais avoir sa position. Premièrement, votre position, Monsieur le Président, aussi dans ce renouvellement du SMADAIT, puisqu'encore une fois, nous avons cette déclaration qui a été diffusée sur les réseaux également, qui a fait l'objet de plusieurs articles. Qu'en est-il ? On a eu déjà ce débat ici. Enfin, ce débat, il n'a pas vraiment eu lieu. C'est ce que dit d'ailleurs Monsieur Christophe BOULANGER. Depuis dix ans, le débat n'a pas eu lieu à la Métropole, si je cite bien sa déclaration qu'il a faite à la presse. Donc, qu'en est-il ? Est-ce que ce débat aura lieu dans le SMADAIT ? Est-ce qu'il va être ouvert à un moment ou à un autre ici dans cette enceinte ? Comment peut-on faire suite à cette élection sur le renouvellement du bureau ?

Merci.

Frédéric AUGIS : On a une procédure sur la suite de la DSP du SMADAIT qui est en train d'être étudiée par le président et l'ensemble du conseil d'administration du SMADAIT, dont je ne fais pas partie. Je suis actionnaire au nom de la métropole, comme la région et le département. Les trois institutions copropriétaires du SMADAIT travaillent autour du président FENET sur la suite de l'activité de l'aéroport. Après, on fera un débat. Je l'ai dit, on fera un débat. Chacun a le droit de s'exprimer. Moi, j'ai toujours donné ma volonté de laisser ouvert ce bel aéroport. J'ai été président de cette institution. Je ne pense pas l'avoir galvaudée. J'ai toujours eu le même point de vue sur cette métropole avec un certain nombre de zones importantes dont je considère que l'aéroport fait partie.

Frédéric AUGIS : Maria.

C_23_06_26_004- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITTOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I. Créations, suppressions et transformations de poste

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent la création et les transformations de postes énoncés ci-dessous :

Direction Territoires et Proximité

- Transfert du service environnement à Tours Métropole Val de Loire

- Par délibération du 12 décembre 2016, Tour(s)Plus devenue Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017, a assuré en lieu et place des communes membres les compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, à l'urbanisme et à l'eau potable. A cette occasion, la ville de Saint-Pierre-des-Corps a transféré le 1^{er} janvier 2017 à la Métropole 29 agents municipaux.

En vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT, il a été décidé de mettre à disposition de la commune, 10.2 ETP métropolitains. Dans le même temps la commune de Saint-Pierre-des-Corps a mis à disposition de la Métropole 5.8 ETP communaux.

Ce transfert n'a pas concerné les agents affectés à l'entretien des espaces verts qui ont été uniquement mis à disposition des services métropolitains dans le cadre de leurs interventions d'entretien du domaine public transféré.

A la suite des échanges entre les exécutifs de la commune et de la Métropole et après concertation avec les agents en fonctions le 5 mai dernier, il est proposé de compléter le transfert de services sur le secteur de Saint-Pierre-des-Corps en créant 20 postes au tableau des emplois de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions suivantes :

- le poste n°8691 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de responsable du service environnement,
- le poste n°8692 à temps non complet 20 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative,
- le poste n°8693 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de maintenance des espaces verts,
- le poste n°8694 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de la régie espaces verts,
- 11 postes à temps complet n°8696, 8697, 8698, 8699, 8700, 8701, 8702, 8703, 8704, 8705 et 8706 relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de jardinier des espaces verts et naturels,
- le poste n°8707 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de l'entretien des espaces verts,
- le poste n°8708 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de production végétale et fleurissement,
- 3 postes à temps complet n°8709, 8710, 8711 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent de production horticole.

Les agents métropolitains du service environnement du secteur de Saint-Pierre-des-Corps seront affectés à raison de 60% de leur temps de travail sur des compétences métropolitaines et à raison de 40% de leur temps de travail sur des compétences communales.

Il est précisé que dans le cadre du transfert et à l'instar des agents transférés en 2017, les agents conservent s'ils y ont intérêt et si le régime indemnitaire de Tours Métropole Val de Loire ne permet pas une intégration de ces avantages pécuniaires, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'allocation pour les départs en retraite allouée aux agents transférés de la commune de Saint-Pierre-des-Corps sera conservée au titre des avantages collectivement acquis, conformément aux dispositions actées par la délibération du 12 décembre 2016.

Le transfert fait l'objet d'une fiche d'impact jointe à la présente délibération après avis des comités sociaux territoriaux de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours Métropole Val de Loire.

L'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et Tours Métropole Val de Loire et l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Pierre-des-Corps figurent en annexe de la présente délibération.

- Secteur Voirie de Joué-Lès-Tours

Suite à un mouvement de personnel, le poste n°2043 à temps complet – secteur voirie de Joué-lès-Tours relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation de la voirie.

- Circulation Voirie du secteur Tours

Suite à un mouvement de personnel, le poste n°1454 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux doit être transformé en un poste relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de responsable de service administratif - Circulation Voirie du secteur Tours.

Direction des Finances

Suite à un mouvement de personnel, le poste n°1051 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs doit être supprimé au service comptabilité de la Direction des Finances.

Direction du Cycle de l'eau

- Suite au changement de missions d'un agent à compter depuis le 1^{er} janvier 2023, le poste à temps complet n°496 de droit privé classifié groupe III de la convention collective de entreprises de l'eau et de l'assainissement doit être requalifié groupe IV pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé en charge des branchements et extensions de réseaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Direction du Développement Urbain

Suite à un mouvement de personnel, le poste n°6887 à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de Conseiller en énergie.

II. Modification du règlement du régime indemnitaire

L'annexe 3 du règlement du régime indemnitaire révisé lors de la séance du 27 juin 2022 doit être modifiée pour créer un nouvel emploi type d'assistant de communication dans le groupe fonction C1, groupe fonction le plus élevé de la catégorie C.

III. Protection sociale complémentaire : Augmentation de la participation employeur aux contrats labellisés santé et prévoyance

Dans le cadre de la feuille de route de l'agenda social qui marque la volonté d'établir un dialogue entre les élus et les organisations syndicales, Tours Métropole Val de Loire a affirmé sa priorité d'adapter l'action sociale de la Métropole et notamment de revoir son intervention au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Depuis le 1er janvier 2013, la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire participent aux contrats d'assurance labellisés souscrits par les agents au titre de la « santé » (pour être mieux remboursé de leurs frais médicaux) et de la « prévoyance » (pour garantir leur salaire en cas de maladie).

Le montant mensuel de cette participation est de :

10 € pour la prévoyance,

5 € pour la santé,

et de 10 € pour la prévoyance et la santé cumulées.

Ce dispositif concerne 841 agents en mai 2023 pour une participation employeur de 8.900€ mensuel en santé et garantie maintien de salaire.

Jusqu'alors facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat (n° 2022-581 du 20 avril 2022) ; soit 7 euros de participation mensuelle par agent,
- dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé aussi par le même décret en Conseil d'Etat soit 15 euros de participation mensuelle par agent.

Après une réunion avec les organisations syndicales le 3 février 2023, la préoccupation de faire évoluer rapidement le dispositif actuel a été partagé avec la ville de Tours lors d'une réunion de gouvernance commune le 5 mai 2023.

L'évolution du dispositif est envisagée en 2 temps :

- dès le 1er août 2023 une participation mensuelle portée de 5 à 15€ en santé une participation maintenue à 10€ en prévoyance, pour permettre le versement d'une participation mensuelle à 25€ en santé et en prévoyance,

- le lancement d'une étude par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2024 en vue de faire un bilan du système de participation actuelle et de mettre en place une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins des agents et des capacités de financement du dispositif.

Le coût de cette mesure est de l'ordre de 50 000€.

IV. Evolution des modalités du télétravail

Adopté par le Conseil métropolitain le 17 décembre 2020, le télétravail de droit commun a été déployé en septembre 2021. Il est ouvert sur la base du volontariat aux agents dont les fonctions sont télétravaillables et est fondé sur deux rythmes possibles à savoir régulier à raison d'un jour hebdomadaire ou ponctuel à raison de deux jours maximum par mois sous réserve de l'accord hiérarchique.

Une évaluation a été réalisée à partir de questionnaires auprès des agents et de groupes de travail organisés auprès des cadres,

Les principaux axes de satisfaction concernent :

- L'amélioration des conditions de travail (souplesse, autonomie, calme et diminution du stress) ;
- La limitation des trajets domicile/travail ;
- L'attractivité de la Métropole sur le marché de l'emploi.

Les principaux points de vigilance concernent :

- Le droit à la déconnexion et le risque de porosité entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- Le report de charge sur les agents du collectif de travail restant en présentiel ;
- L'inflation de courriels au détriment d'une communication directe.

Au regard des constats dégagés, des axes d'évolution du dispositif sont proposés ci-après :

- Suppression du critère des 6 mois de présence effective qui n'est plus une obligation préalable pour réaliser une demande de télétravail. La possibilité de conditionner la demande de télétravail à une durée de présence jugée suffisante est ainsi laissée à la libre appréciation de l'encadrant ;
- Possibilité de combiner le télétravail régulier et le télétravail occasionnel, ces modalités n'étant plus exclusives l'une de l'autre ; les jours de télétravail ne sont pas fractionnables par demi-journée ;
- Simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail ;
- Indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2.88€ (nets et non fiscalisés) par jour télétravaillé dans la limite de 198.72€ par an pour 69 jours maximum. Les indemnités seront versées à terme échu par trimestre à l'appui des enregistrements dans le logiciel de gestion du temps.

Cette mesure prend effet au 1er août 2023.

Le guide actualisé est annexé à la présente délibération.

V. Règlement interne portant sur les éléments fondamentaux du contrat de travail de droit privé

« La Régie de l'eau et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire » a été créée le 1^{er} janvier 2018 sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière ayant pour objet

l'exploitation du service public eau potable et l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées de Tours Métropole Val de Loire.

S'agissant du personnel, la délibération de création a par ailleurs acté que les agents de droit public travaillant dans les services de l'eau potable et de l'assainissement au moment de sa création conservaient leur statut lors de leur transfert vers la Régie.

Le Conseil métropolitain a adopté le 12 décembre 2022 la première partie du règlement interne portant sur les règles d'exécution, de la rupture du contrat de travail ainsi que de la classification et de la rémunération des agents, et dont les règles doivent être ajustées car nécessaires à la gestion du personnel de droit privé.

Il appartient ensuite au Conseil de se prononcer sur la 2^{ème} partie du règlement interne portant sur les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale, à la formation professionnelle ainsi qu'aux règles de détachement des fonctionnaires au sein de la Régie.

- Précisions et modifications de la section 1

Les propositions de modifications portées en couleur dans le règlement concernent :

- des précisions réglementaires du Code du travail concernant conditions de rupture du CDD et les dispositions liées au licenciement et plus précisément les motifs de rupture,

- 4 dispositions ajoutées impactant les conditions de rémunération à savoir :

- la règle du maintien d'ancienneté dans le cadre du changement de sous-groupe de classification afin de conserver une attractivité des métiers (recruter et donner des perspectives de parcours professionnels),
- la transposition de l'évolution de la valeur du point d'indice à l'ensemble du salaire mensuel,
- le complément régisseur mensuel de 97€ brut,
- les modalités d'évolution des montants de référence du règlement ;

- Présentation de la section 2 du règlement

La deuxième partie du règlement traite des aspects relatifs à la protection sociale, au détachement, à la retraite ainsi qu'à la formation.

Concernant la protection sociale, sont rappelés les délais de carence applicables en fonction de l'ancienneté. Sont précisées également les conditions d'adhésion à la mutuelle et à la prévoyance.

Les modalités de détachement sont, quant à elles, explicitées.

Enfin, les volets retraite, formation et action sociale font l'objet de précisions en fin de règlement.

VI. Information relative au rapport social unique pour l'année 2021

L'article 5 de la loi N°2019-828 en date du 6 août 2019, et son décret d'application n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, prévoient l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) de la Collectivité.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux 3 versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité

au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, et discipline.

Le rapport social unique rassemble les éléments et données au titre de l'année 2021 et fait l'objet d'une information au Conseil métropolitain après avis du Comité social territorial.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2023,

- **ACTE** le transfert des agents de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en lien avec le transfert du service environnement ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mises à disposition de services métropolitains auprès de la commune de Saint-Pierre-des-Corps et l'avenant à la convention de mises à disposition de services communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire ;

- **DECIDE** les créations, la suppression et les transformations de poste ainsi présentées ;

- **APPROUVE** la révision des modalités de participation de Tours Métropole Val de Loire en qualité d'employeur à la protection sociale complémentaire des agents métropolitains à compter du 1^{er} août 2023 ;

- **FIXE** à compter du 1^{er} août 2023 la participation mensuelle aux contrats d'assurance labellisés à hauteur de :

- 15€ en santé,

- 10€ en prévoyance,

Soit une participation mensuelle de 25€ par agent assuré en santé et en prévoyance au titre d'un contrat labellisé ;

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} août 2023 les modalités de mise en œuvre du télétravail de droit commun, ainsi que le guide du télétravail joint en annexe de la présente délibération ;

- **FIXE** à compter du 1^{er} août 2023 l'indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2,88€ par jour télétravaillé à la date de la délibération dans la limite de 69 jours par an, le versement de l'indemnité intervenant à terme échu et par trimestre de l'année civile ;

- **ADOpte** le règlement interne portant sur les éléments fondamentaux du contrat de travail de droit privé annexé à la présente délibération dont certaines dispositions de la section 1 sont modifiées, règlement complété par les dispositions de la section 2 ;

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique pour l'année 2021 ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Bonsoir à tous. La 1^{ère} délibération que je vous présente porte sur les mesures relatives à la gestion administrative du personnel. Une fois n'est pas coutume, nous avons six points qui relèvent de cette délibération.*

Tout d'abord les habituels mouvements de créations, suppressions et transformations, auxquels s'ajoute la modification du règlement indemnitaire, un point sur la protection sociale complémentaire, l'évolution des modalités du télétravail, le règlement interne portant sur les éléments fondamentaux du contrat de travail de droit privé, et enfin une information relative au rapport social unique pour l'année 2021.

Pour commencer par les créations, suppressions et transformations de postes, il y a tout d'abord le transfert du service environnement de Saint-Pierre-des-Corps à Tours Métropole Val de Loire.

Par délibération du 12 décembre 2016, Tour(s)Plus devenue Tours Métropole le 22 mars 2017, a assuré en lieu et place des communes membres les compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, à l'urbanisme et à l'eau potable. À cette occasion, la ville de Saint-Pierre-des-Corps a transféré le 1^{er} janvier 2017 à la Métropole 29 agents municipaux.

Ce transfert n'a pas concerné les agents affectés à l'entretien des espaces verts qui ont été uniquement mis à disposition des services métropolitains dans le cadre de leurs interventions d'entretien du domaine public transféré.

À la suite des échanges entre les exécutifs de la commune et de la métropole, et après concertation avec les agents en fonctions le 5 mai dernier, il est proposé de compléter le transfert de services sur le secteur de Saint-Pierre-des-Corps en créant 20 postes au tableau des emplois de Tours Métropole Val de Loire qui sont détaillés dans la délibération que vous avez reçue, dans des conditions qui sont également explicitées dans la délibération.

Les agents métropolitains du service environnement du secteur de Saint-Pierre-des-Corps seront affectés à raison de 60 % de leur temps de travail sur des compétences métropolitaines, et à raison de 40 % de leur temps de travail sur des compétences communales.

Le transfert fait l'objet d'une fiche d'impact qui a reçu l'avis des comités sociaux territoriaux de la commune de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours Métropole Val de Loire.

L'avenant à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et Tours Métropole Val de Loire, et l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint-Pierre-des-Corps figurent en annexe de la présente délibération.

Au-delà du transfert de ces 20 agents, la délibération annonce 6 transformations de postes qui sont liés à des mouvements de personnels pour le secteur Voirie de Joué-Lès-Tours, pour la circulation Voirie du secteur de Tours, pour la Direction des Finances, pour la Direction du Développement Urbain.

Une dernière modification est liée à une requalification de poste suite à un changement de mission au sein de la Direction du Cycle de l'eau

Le 2^{ème} point est la modification du règlement du régime indemnitaire pour créer un nouvel emploi de type « assistant de communication » dans le groupe fonction C1, groupe fonction le plus élevé de la catégorie C.

Le 3^{ème} point de la délibération, la protection sociale complémentaire et en l'occurrence l'augmentation de la participation employeur aux contrats labellisés santé et prévoyance.

Dans le cadre de la feuille de route de l'agenda social qui marque la volonté d'établir un dialogue entre les élus et les organisations syndicales, Tours Métropole Val de Loire a affirmé

sa priorité d'adapter l'action sociale de la métropole, et notamment de revoir son intervention au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Tours et Tours Métropole participent aux contrats d'assurances labellisés souscrits par les agents au titre de la santé et de la prévoyance : 10 € pour la prévoyance, 5 € pour la santé, et un total cumulé de 10 € pour la santé et la prévoyance.

Jusqu'alors facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et à hauteur de 7 € de participation mensuelle par agent, et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la couverture du risque santé et à hauteur de 15 € de participation mensuelle par agent.

Après une réunion avec les organisations syndicales le 3 février 2023, la préoccupation de faire évoluer rapidement le dispositif actuel a été partagée avec la ville de Tours lors d'une réunion de gouvernance qui s'est tenue le 5 mai 2023.

Deux rencontres ont eu lieu ensuite avec les organisations syndicales le 22 mai et le 1^{er} juin. Il est prévu pour répondre aux attentes de faire évoluer le dispositif en deux temps :

- dès le 1^{er} août 2023, une participation mensuelle portée de 5 à 15 € en santé et une participation maintenue à 10 € en prévoyance, pour permettre le versement d'une participation mensuelle à 25 €, et non plus 10, en santé et en prévoyance cumulées,*
- le lancement d'une étude par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2024, en vue de faire un bilan du système de participation actuelle et de mettre en place une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins des agents et des capacités de financement du dispositif.*

Le 4^{ème} point de la délibération est l'évolution des modalités du télétravail.

Adopté par le conseil métropolitain en décembre 2020, le télétravail de droit commun a été déployé en septembre 2021. Il est ouvert sur la base du volontariat aux agents dont les fonctions sont télétravaillables. Il est fondé sur deux rythmes possibles, à savoir régulier à raison d'un jour hebdomadaire ou ponctuel à raison de deux jours maximum par mois sous réserve de l'accord hiérarchique.

Une évaluation a été réalisée à partir de questionnaires auprès des agents et de groupes de travail organisés auprès des cadres.

Il ressort de cette évaluation quelques axes de satisfaction qui concernent :

- l'amélioration des conditions de travail ;*
- la limitation des trajets domicile/travail ;*
- l'attractivité de la métropole sur le marché de l'emploi.*

Des points de vigilance ont été identifiés :

- le droit à la déconnexion et le risque de porosité entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;*
- le report de charge sur les agents du collectif de travail restant en présentiel ;*
- l'inflation de courriels au détriment d'une communication directe.*

Au regard des constats dégagés, des axes d'évolution du dispositif sont proposés ci-après :

- la suppression du critère des 6 mois de présence effective qui n'est plus une obligation préalable pour réaliser une demande de télétravail ;*
- la possibilité de combiner le télétravail régulier et le télétravail occasionnel, ces modalités n'étant plus exclusives l'une de l'autre ;*
- la simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail ;*
- l'indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2.88 € par jour télétravaillé dans la limite de 198.72 € par an pour 69 jours maximum.*

Cette mesure prend effet au 1^{er} août 2023.

Le 5^{ème} point de cette délibération concerne le règlement interne portant sur les éléments fondamentaux du contrat de travail de droit privé.

La régie de l'eau et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire a été créée le 1^{er} janvier 2018, sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière ayant pour objet l'exploitation du service public eau potable et l'exploitation du service public d'assainissement.

Les agents de la régie sont soumis au droit privé. Cependant concernant le personnel, la délibération de création a acté que les agents de droit public travaillant dans les services de l'eau potable et de l'assainissement au moment de sa création conservaient leur statut lors du transfert vers la Régie.

Nous avons simultanément deux types de contrat pour les agents qui travaillent au sein de la régie : un contrat de droit privé pour les nouveaux recrutés et un contrat lié à la fonction publique pour les agents qui ont été transférés au moment de la création.

Le Conseil métropolitain a adopté le 12 décembre 2022 la première partie du règlement interne portant sur les règles d'exécution, la rupture du contrat de travail ainsi que la classification et la rémunération des agents, et dont les règles doivent être ajustées car nécessaires à la gestion du personnel de droit privé.

Il appartient ensuite au conseil de se prononcer sur la 2^{ème} partie du règlement interne portant sur les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale, à la formation professionnelle ainsi qu'aux règles de détachement des fonctionnaires au sein de la régie. Les informations sont citées dans la délibération en particulier :

- la transposition d'évolution de la valeur du point d'indice à l'ensemble du salaire mensuel pour les agents de droit privé ;

- un complément régisseur mensuel de 97 €, qui existait dans la fonction publique et que nous avons transposé dans le droit privé.

L'enjeu, qui a toujours prévalu quand il s'est agi de rédiger le règlement interne, est bien une volonté d'atteindre la plus grande équité possible entre les agents de la fonction publique et leurs collègues de droit privé.

Le dernier point de cette longue délibération porte sur l'information relative au rapport social unique pour l'année 2021. Il s'agit du rapport 2021 parce que les données mises à disposition par le centre de gestion sont arrivées en juillet 2022. L'outil Ciril RH qui permet de traiter les données a été alimenté en octobre 2022. C'est à partir de novembre que les services RH a pu effectuer le long travail de traitement des données qui permet d'arriver à ce rapport unique.

Ce rapport s'articule autour de 10 indicateurs communs aux 3 versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Même si nous évoquons aujourd'hui le rapport 2021, sachez que les services RH commencent à travailler sur le rapport 2022 dont nous avons eu les premières informations en avril. Il est prévu qu'il passe au dernier semestre 2023 de façon à se mettre à la page de l'analyse des rapports. D'ici la fin de l'année, on aura 2021 maintenant, et 2022 à la fin de l'année.

Pour résumer cette longue délibération que je viens de vous présenter, il s'agit aujourd'hui, après en avoir délibéré :

- d'acter le transfert des agents de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en lien avec le transfert du service environnement ;

- d'approuver l'avenant à la convention de mises à disposition de services métropolitains

auprès de la commune de Saint-Pierre-des-Corps de ces agents ;

- de décider les créations, la suppression et les transformations de poste que je vous ai présentées ;*
- d'approuver la révision des modalités de participation employeur sur la protection sociale complémentaire des agents métropolitains à compter du 1^{er} août 2023 ;*
- de fixer la participation de 15 € en santé et de 10 € en prévoyance ;*
- d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail de droit commun ;*
- de fixer l'indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés à raison de 2,88 € par jour ;*
- d'adopter le règlement interne concernant le droit privé ;*
- de prendre acte du rapport social unique pour l'année 2021 ;*
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de cette délibération.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Toujours Maria.*

C_23_06_26_005- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - REGLEMENT METROPOLITAIN D'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis, le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications , au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ». A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles...) pour ses besoins propres

d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la collectivité à la suite d'opérations d'aménagement (zone d'activités notamment).

Afin de rationaliser les réseaux et ne pas multiplier les travaux de génie civil, ces infrastructures de communications électroniques peuvent être mises à la disposition des opérateurs ou des aménageurs.

Un règlement d'occupation des infrastructures de la Métropole est proposé visant à encadrer les demandes de manière équitable, neutre et sans exclusivité. Son adoption doit permettre de disposer d'un référentiel à l'échelle de la Métropole et d'harmoniser les règles de gestion sur les zones concernées du territoire métropolitain pour :

- recenser toutes les demandes,
- étudier la faisabilité par les services métropolitains de la mise à disposition des infrastructures,
- délivrer les autorisations de viabilisation et/ou d'occupation,
- suivre les chantiers et la remise des ouvrages de génie civil à la Métropole,
- régulariser l'occupation des infrastructures, encadrée par des conventions conclues entre des opérateurs et une commune de la Métropole et antérieure au projet de règlement. Ce dernier prévoit deux possibilités qui seront proposées aux opérateurs concernés :
 - Soit la dénonciation des conventions existantes et leurs substitutions par le règlement ;
 - Soit la continuité de la convention existante jusqu'à son terme au-delà duquel le règlement entrera en vigueur, sauf si l'opérateur décide de déposer ses équipements.
- établir la facturation d'occupation des infrastructures, dont les différents tarifs feront l'objet d'une délibération en conseil métropolitain.

Ce règlement a comme objectif de :

- rappeler les règlements connexes qui s'appliquent sur le territoire, et notamment le règlement de voirie,
- fixer les préconisations techniques de la Métropole en matière de communications électroniques.

Il est constitué d'un document relatif aux dispositions administratives et législatives, ainsi que d'annexes administratives et techniques nécessaires au traitement des demandes des différents intervenants.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 11 avril 2023,

- **ADOpte** le règlement métropolitain d'occupation des infrastructures de communications électroniques joint en annexe ;

- **PREND ACTE** des modalités définies pour la régularisation d'occupation des infrastructures de la Métropole antérieure au règlement ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Les délibérations suivantes abordent la transformation numérique du territoire. La première porte sur le règlement métropolitain d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la métropole.*

Depuis, le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

À ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures de communications électroniques : chambres, fourreaux, câbles, pour ses besoins propres d'interconnexion, mais également remis en propriété à la collectivité à la suite d'opérations d'aménagement. Afin de rationaliser les réseaux et de ne pas multiplier les travaux de génie civil, ces infrastructures peuvent être mises à la disposition des opérateurs ou des aménageurs.

Un règlement d'occupation est proposé, visant à encadrer les demandes de manière équitable. Il est proposé d'harmoniser les règles de gestion de façon à :

- recenser toutes les demandes ;*
- étudier la faisabilité par les services métropolitains de la mise à disposition des infrastructures ;*
- délivrer les autorisations de viabilisation et/ou d'occupation ;*
- suivre les chantiers et la remise des ouvrages ;*
- régulariser l'occupation des infrastructures ;*
- établir la facturation d'occupation des infrastructures.*

Nous sommes sur l'adoption de ce règlement d'occupation des infrastructures.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Toujours Maria.*

C_23_06_26_006- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis, le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière « d'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales ». A ce titre, elle dispose d'un patrimoine composé d'infrastructures

de communications électroniques (chambres, fourreaux, câbles...) pour ses besoins propres d'interconnexion de ses structures, mais également remis en propriété à la collectivité à la suite d'opérations d'aménagement (zone d'activités notamment).

Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles (espaces dans les fourreaux, fibres inutilisées dans des câbles optiques) peuvent être mises à la disposition :

1. D'opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public,
2. De partenaires institutionnels (Université de Tours, CHRU de Tours, ...)

L'occupation du domaine public constitué par ces infrastructures est soumise à redevance. L'évolution des tarifs associés est proposée de la manière suivante :

1 – Cas des opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public

L'accès aux infrastructures est encadré par le Règlement d'occupation des infrastructures de génie civil de la Métropole adopté en Conseil métropolitain de manière concomitante. Il s'applique de façon neutre et équitable entre tous les opérateurs de communications électroniques.

Cette nouvelle grille tarifaire :

- Supprime les tarifs différenciés en fonction du diamètre des fourreaux moins adaptés maintenant aux réalités de terrain
- Revalorise le montant des redevances pour tenir compte de l'évolution des coûts de construction et de gestion de ces réseaux
- Ajoute un tarif adapté aux zones d'aménagement pour favoriser la desserte des entreprises
- Ajoute des frais inhérents aux études et au suivi des opérations
-

A – Location de fourreaux.

FOURREAUX – Location sur le domaine privé ou public de la Métropole	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, HORS zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, EN zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

Ces tarifs d'occupation des fourreaux :

- Tiennent compte du :
 - Coût de construction et de la durée d'amortissement des infrastructures,
 - Disponibilité et taux d'utilisation des infrastructures par la collectivité,
 - Coût de gestion et de maintenance des infrastructures.
- Sont applicables dès leur adoption,

- Sont revalorisés les années suivantes, à compter du 1^{er} janvier, sur la base de l'index Travaux Publics - TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation, selon le calcul d'actualisation :

$$\text{Tarif d'occupation actualisé} = \text{Tarif voté} \times \frac{\text{indice moyen annuel TP02 précédant l'année en cours}}{\text{indice moyen annuel TP02 année 2022 (année de référence)}}$$

B – Occupation d'installations techniques

Ces tarifs restent inchangés.

INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m ² ; <i>montant non soumis à TVA</i>	323,00 €
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

B - Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, et pénalités

LIBELLES	Tarifs
FRAIS D'ETUDE des demandes de travaux (cheminement souhaité), par prestation	720,00 € HT
CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX (contrôle des pièces – plan, photos des masques, ...) contrôle inopiné durant les travaux et validation de ces derniers lors de la réception	240,00 € HT
CONSTAT HUISSIER Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
PENALITES, par jour calendaire de retard ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes, retard dans la programmation de la réception des travaux ⇒ Repliage des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

2 - Pour les partenaires institutionnels

Le dispositif prévoit une participation à la location et la maintenance, calculée sur la base du nombre de fibres installées et des mètres linéaires déployés. Il intègre, par site, un forfait de raccordement sur la boucle optique. Ces tarifs restent inchangés

FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire ; <i>montant non soumis à TVA</i>	0,10 €
Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole ; <i>montant non soumis à TVA</i>	518,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 mai 2023,

- **FIXE** les tarifs d'occupation des infrastructures de communications électroniques de la Métropole comme suit pour les opérateurs de communications électroniques :

1 – Cas des opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public

A – Location de fourreaux.

FOURREAUX – Location sur le domaine privé ou public de la Métropole	Tarifs
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, HORS zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,56 € HT
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, EN zone d'aménagement (par mètre linéaire)	1,25 € HT

B – Occupation d'installations techniques

INSTALLATIONS TECHNIQUES – Occupation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier de la Métropole	Tarifs
Armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunications sur le domaine public non routier, par m ² ; <i>montant non soumis à TVA</i>	323,00 €
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier : Tarif encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.	

C - Frais d'étude, de contrôle et de vérification des travaux, huissier et pénalités

LIBELLES	Tarifs
FRAIS D'ETUDE des demandes de travaux (cheminement souhaité), par prestation	720,00 € HT
CONTROLE ET VERIFICATION DES TRAVAUX (contrôle des pièces – plan, photos des masques, ...) contrôle inopiné durant les travaux et validation de ces derniers lors de la réception	240,00 € HT
CONSTAT HUISSIER Intervention sur site avec accompagnement d'un agent de la Métropole	400,00 € HT
PENALITES, par jour calendaire de retard ⇒ Retard dans la remise des documents, travaux non réalisés ou non-conformes, retard dans la programmation de la réception des travaux ⇒ Repliement des installations de chantiers et remise en état des lieux	200,00 € HT

2 – Cas des partenaires institutionnels

FIBRES OPTIQUES – Location et maintenance	Tarifs
Location d'une paire de FO par mètre	1,25 € HT
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire ; <i>montant non soumis à TVA</i>	0,10 €
Maintenance pour le raccordement sur la Boucle optique du réseau de la Métropole ; <i>montant non soumis à TVA</i>	518,00 €

- **DIT QUE** ces tarifs s'appliqueront à compter de l'exécution des mesures de publicité de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Dans la continuité de la précédente délibération, cette nouvelle délibération porte sur la fixation des tarifs pour l'occupation des infrastructures de communications électroniques de Tours Métropole Val de Loire.*

Dans une logique d'aménagement optimisé du territoire, les infrastructures qui présentent des ressources disponibles inutilisées peuvent être mises à la disposition soit d'opérateurs exploitants des réseaux de communications électroniques, soit de partenaires institutionnels tels que l'université, le CHRU.

Dans le cas des opérateurs exploitants, une nouvelle grille tarifaire a :

- *supprimé les tarifs différenciés ;*
- *revalorisé le montant des redevances pour tenir compte de l'évolution des coûts de construction et de gestion de ces réseaux ;*
- *ajouté un tarif adapté aux zones d'aménagement pour favoriser la desserte des entreprises.*

On parle de location de fourreaux, d'occupations d'installations techniques telles que des armoires.

Pour les partenaires institutionnels, le dispositif prévoit une participation à la location et la

maintenance, calculée sur la base du nombre de fibres installées et de mètres linéaires déployés.

Pour information, le tarif proposé aux opérateurs est à 1.56 € du mètre linéaire pour un fourreau vide ou partiellement occupé, hors zone d'aménagement, et à 1.25 € en zone d'aménagement. Le tarif de 1.25 € est le tarif également retenu pour les partenaires institutionnels.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian pour l'attribution des fonds de concours de droit commun 2023*

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4.6 M€.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation du fonds entre le fonctionnement et l'investissement.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2023, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 40%.

Toutefois, à titre exceptionnel pour l'exercice 2023, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole ouvre le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100% en fonctionnement.

Le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chambray-Lès-Tours	Installation de modulaires à l'école élémentaire Claude CHAPPE	600 000,00	80 000,00	520 000,00	171 262,00	32,94%
Saint-Genouph	Réfection de la toiture de la salle du conseil	26 295,10	0,00	26 295,10	12 038,00	45,78%
Saint-Genouph	Installation de projecteur, écran et haut-parleurs salle multifonction	4 847,00	0,00	4 847,00	2 000,00	41,26%
Saint-Genouph	Installation d'un système téléphonique au groupe scolaire	4 361,00	0,00	4 361,00	2 000,00	45,86%
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions Immobilières	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	253 950,00	16,93%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH	457 600,00	240 000,00	217 600,00	56 741,00	26,08%
Berthenay	Fonctionnement de la garderie périscolaire	32 000,00	6 000,00	26 000,00	11 695,00	44,98%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Culturel	318 435,00	32 910,00	285 525,00	31 680,00	11,10%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse	745 789,00	292 190,00	453 599,00	28 000,00	6,17%
Luynes	Fonctionnement de la Structure Multi-accueil	405 920,00	191 600,00	214 320,00	20 000,00	9,33%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Chanceaux-sur-Choisille n° 2023-23 du 7 avril 2023,

Vu la délibération de la commune de Berthenay n° 2023/15 du 21 mars 2023,

Vu la délibération de la commune de Chambray-Lès-Tours n° 2023/03/12a du 22 mars 2023,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph n° 2022-66 du 8 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire n° 2023-03-111A du 27 mars 2023

Vu les délibérations de la commune de Luynes du 11 avril et du 9 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours suivants ;

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chambray-Lès-Tours	Installation de modulaires à l'école élémentaire Claude CHAPPE	600 000,00	80 000,00	520 000,00	171 262,00	32,94%
Saint-Genouph	Réfection de la toiture de la salle du conseil	26 295,10	0,00	26 295,10	12 038,00	45,78%
Saint-Genouph	Installation de projecteur, écran et haut-parleurs salle multifonction	4 847,00	0,00	4 847,00	2 000,00	41,26%
Saint-Genouph	Installation d'un système téléphonique au groupe scolaire	4 361,00	0,00	4 361,00	2 000,00	45,86%
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisitions Immobilières	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	253 950,00	16,93%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH	457 600,00	240 000,00	217 600,00	56 741,00	26,08%
Berthenay	Fonctionnement de la garderie périscolaire	32 000,00	6 000,00	26 000,00	11 695,00	44,98%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Culturel	318 435,00	32 910,00	285 525,00	31 680,00	11,10%
Luynes	Fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse	745 789,00	292 190,00	453 599,00	28 000,00	6,17%
Luynes	Fonctionnement de la Structure Multi-accueil	405 920,00	191 600,00	214 320,00	20 000,00	9,33%

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Christian GATARD : *Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous présenter quelques dossiers concernant ce fonds de concours de droit commun qui s'élève à 4.6 M€ et qui est réparti au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes.*

C'est un fonds de concours qu'on pouvait affecter aussi bien en fonctionnement qu'en investissements. Nous avons décidé progressivement de l'orienter sur de l'investissement pour toutes les communes, et ce de manière progressive jusqu'en 2026. Cette année, à titre exceptionnel en 2023, compte tenu de la difficulté de certaines communes à équilibrer leur budget, on a fait une dérogation à cette règle de la progressivité et il est permis qu'il soit affecté en totalité sur du fonctionnement. On envisage de revenir à une progressivité vers de l'investissement à partir de l'an prochain.

Les dossiers concernent plusieurs communes. D'abord pour de l'investissement, cela concerne les projets de Chambray, de Saint-Genouph et de Saint-Cyr. Pour le fonctionnement, cela concerne les équipements de Chanceaux, de Berthenay et de Luynes. Vous avez la liste dans les tableaux qui sont joints à la délibération. Je n'ai pas d'autres commentaires.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'informations ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_008- FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023 (enveloppe 2), la Métropole souhaite solliciter un fonds de concours auprès des communes de La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-Sur-Loire et Saint-Genouph.

Le plan prévisionnel des opérations est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Financements externes (Département/région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges
La Membrolle-sur-Choisille	231267P	500 000	0	500 000	250 000	50%
Fonds d'investissement La Riche	231268P	1 000 000	0	1 000 000	500 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Avertin	231274P	1 100 000	0	1 100 000	550 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Cyr-Sur-Loire (pluvial déduit pour 40k€)	231275P	1 184 590	0	1 184 590	83 340	7%
Fonds d'investissement Saint-Genouph (pluvial déduit pour 3,5k€)	231277P	24 250	0	24 250	9 250	38%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la commune dans le reste à charge de la Métropole, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

La proposition présentée dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023 auprès des communes de La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-Sur-Loire et Saint-Genouph conformément au tableau de financement suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Financements externes (Département/région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges
La Membrolle-sur-Choisille	231267P	500 000	0	500 000	250 000	50%
Fonds d'investissement La Riche	231268P	1 000 000	0	1 000 000	500 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Avertin	231274P	1 100 000	0	1 100 000	550 000	50%
Fonds d'investissement Saint-Cyr-Sur-Loire (pluvial déduit pour 40k€)	231275P	1 184 590	0	1 184 590	83 340	7%
Fonds d'investissement Saint-Genouph (pluvial déduit pour 3,5k€)	231277P	24 250	0	24 250	9 250	38%

Christian GATARD : *La délibération suivante concernant la métropole qui demande des fonds de concours aux communes pour réaliser des travaux de voirie en complément de l'enveloppe 2. Vous avez la liste des communes qui vont être sollicitées pour apporter ce fonds de concours à la métropole. Il s'agit de La Membrolle, de La Riche, de Saint-Avertin, de Saint-Cyr et de Saint-Genouph. Vous avez les montants des fonds de concours qui vont être sollicités par la métropole dans le tableau.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'informations ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C 23_06_26_009- FINANCES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, pour un soutien aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce que les communes métropolitaines ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite ce fonds pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur de football du stade Guy DRUT. La piste rénovée vise une homologation de niveau régional. La plaine de jeux et de lancers situées à l'arrière des tribunes fera elle aussi l'objet de travaux.

Le montant des travaux s'élève à 1 156 000HT.

Le droit à tirage de la commune, sur la période 2021-2026, d'un montant de 1 153 948€ sera utilisé à hauteur de 577 000€ pour ce projet.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Cyr-sur-Loire	Rénovation piste athlétisme + terrain d'honneur foot stade G. DRUT	1 156 000	0	1 156 000	577 000	49.9%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 6 septembre 2021 et 23 mai 2022 relatives à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole et son règlement,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire déposé le 24 mars 2023 pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Guy DRUT,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire du 20 février 2023 relative à sa demande de fonds de soutien 2023 auprès de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant de 577 000€ pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Guy DRUT ;

- **DIT QUE** le montant total du fonds de concours pour cette opération n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Cyr-sur-Loire	Rénovation piste athlétisme + terrain d'honneur foot stade G. DRUT	1 156 000	0	1 156 000	577 000	49.9%

- **PRECISE** que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

Christian GATARD : *C'est le fonds de concours aux projets des communes membres de la métropole qui remplace le contrat de solidarité avec la Région Centre Val de Loire. Il s'élève à 10 898 698 €. Là aussi, c'est réparti, à l'exception de la ville de Tours qui continue à bénéficier du CRST, entre toutes les autres communes sur la durée du mandat à proportion du nombre d'habitants. Là, c'est la commune de Saint-Cyr qui sollicite d'utiliser une partie de l'enveloppe à laquelle elle a droit, pour un montant de 577 000 € pour un projet qui concerne la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Guy Drut.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_010- FINANCES - APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2023 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023 en vue de leur notification aux communes membres avant le 15 février 2023 afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023 qui a été adressé aux communes membres le 27 mars 2023 en vue de son adoption par les Conseils municipaux.

Un ensemble de Conseils municipaux a approuvé le rapport de la CLECT 2023, respectant ainsi l'obligation de majorité qualifiée, et ce aux dates figurant en pièce jointe de la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2023 en fonctionnement aux montants mentionnés ci-dessous :

Attribution de compensation de fonctionnement		
<i>(montant positif = dépense / mandat TMVL</i>		
<i>montant négatif = recette / titre TMVL)</i>		
Communes	Pour mémoire AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	525 423,37	525 423,37
Berthenay	-42 343,63	-42 343,63
Chambray-lès-Tours	4 682 536,53	4 682 536,53
Chanceaux s/ choisille	108 542,74	108 542,74
Druye	99 426,36	99 426,36
Fondettes	295 179,87	295 179,87
Joué les Tours	7 843 547,09	7 840 843,73
La Membrolle s/ choisille	-18 420,08	-18 420,08
La Riche	569 488,08	569 488,08
Luynes	15 731,34	15 731,34
Mettray	102 277,02	111 277,02
Notre Dame d'Oé	277 204,67	268 204,67
Parcay Meslay	760 101,35	760 101,35
Rochecorbon	454 915,04	450 123,27
St Avertin	1 794 122,84	1 794 122,84
Saint Cyr sur Loire	1 872 227,79	1 872 227,79
St Etienne de Chigny	-60 230,27	-60 230,27
St Genouph	-34 352,66	-34 352,66
St Pierre des Corps	8 025 305,35	8 025 305,35
Savonnières	129 963,36	129 963,36
Tours	15 294 638,22	15 294 638,22
Villandry	4 640,74	4 640,74
Total	42 699 925,12	42 692 429,99

Quant aux montants définitifs 2023 des attributions de compensation en investissement, il est proposé de retenir les montants tels suivants :

Attribution de compensation d'investissement		
(montant positif = recette / titre TMVL)		
Communes	Pour mémoire AC provisoires	AC définitives
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	88 978,64	88 978,64
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	63 000,00	63 000,00
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00
Joué les Tours	1 700 000,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	250 000,00	250 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luynes	150 833,00	150 833,00
Mettray	85 000,00	85 000,00
Notre Dame d'Oé	59 666,72	59 666,72
Parcay Meslay	300 000,00	300 000,00
Rochecorbon	400 000,00	400 000,00
St Avertin	550 000,00	550 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	35 000,00	35 000,00
St Genouph	67 041,32	67 041,32
St Pierre des Corps	760 000,00	900 000,00
Savonnières	110 000,00	110 000,00
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00
Villandry	34 000,00	34 000,00
Total	12 222 769,68	11 662 769,68

Il est rappelé que l'échéancier annuel de ces attributions de compensation pour chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été défini par la délibération du 12 décembre 2022 et fixé ainsi :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire ; elles sont mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes, elles ne seront titrées que lorsque les attributions de compensation définitives seront déterminées,
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2023 entraîne un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance qui suit.

Il est proposé d'adopter l'échéancier annuel tel que produit en annexe de la présente délibération qui permet d'opérer ces ajustements tels que définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les délibérations de chacune des communes-membres approuvant le rapport 2023 de la CLECT,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **ARRETE** les attributions de compensation définitives 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement aux montants mentionnés ci-dessus ;

- **ADOpte** l'échéancier annuel des attributions de compensations tel qu'arrêté en annexe de la présente délibération.

Christian GATARD : C'est une délibération classique qu'on passe tous les ans. C'est l'approbation des montants définitifs 2023 des attributions de compensation. C'est passé une fois à la métropole, après c'est passé dans les conseils municipaux. Maintenant qu'on a le retour des conseils municipaux, on la repasse de nouveau.

Vous avez le montant des allocations compensatrices, commune par commune, qui s'élève à 42 692 429.99 €. C'est une dépense de fonctionnement de la métropole qui est versée à toutes les communes.

Vous avez également le montant des enveloppes 2 de chacune des communes qui s'élève à 11 662 769.68 €. C'est de l'investissement qui est réalisé par la métropole pour le compte des communes.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : Merci. Toujours Christian.

C_23_06_26_011- FINANCES - LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de marchés publics, des retenues de garantie sont prélevées, à hauteur d'un montant maximum de 5%, par fraction sur les acomptes versés aux titulaires desdits marchés. Ces retenues sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Un travail conjoint avec le comptable public a mis en évidence dans les écritures de Tours Métropole Val de Loire que plusieurs retenues de garanties, liées à des marchés anciens, n'ont pas été restituées, la faiblesse des montants expliquant parfois que le reversement ne soit pas réclamé par les entreprises titulaires du marché. Une première étape de ce travail a conduit à l'adoption d'une première délibération lors du Conseil métropolitain du 08 novembre 2021.

La poursuite de ce travail a permis d'établir une nouvelle liste d'entreprises et de retenues de garanties qui figurent dans le tableau suivant :

Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Date écriture comptable public	Montant des retenues de garantie
10033A01	Itinéraires cyclables 2010-2013	COLAS FRANCE	31/12/2013	2 000,00
	<i>Complément à la délibération du 08/11/2021</i>	TOTAL COLAS		2 000,00
11036B1	Travaux réhab collecteurs	REHA ASSAINISSEMENT ET VIDEO INJECTION	25/02/2016	191,66
		Total REHA ASSAINISSEMENT ET VIDEO INJECTION		191,66
13032A01	Réhabilitation locaux du Polau et de la Cie OFF à SPDC	DG DESAMIANPAGE	18/03/2014	1 804,35
		Total DG DESAMINATAGE		1 804,35
13032A04	Réhabilitation locaux du Polau et de la Cie OFF à SPDC	GMB	07/11/2014	- 0,10
		Total GMB		- 0 ,10
13047A02	Travaux locaux –Grange David	ACML VIRY	03/12/2015	6,43
		Total ACML VIRY		6,43
14022A04	Aménagement centre de loisirs La Maurière SEDC <i>Complément à la délibération du 08/11/2021</i>	SOCIETE NOUVELLE FRANCHET	14/06/2017	21,32
14061A07	Création équipement culturel bioclimatique à Ballan		14/08/2015	163,07
			30/03/2017	3 214,37
		Total SOCIETE NOUVELLE FRANCHET		3 398,76

14060A01	Travaux équipements 37 ^{ème} Parallèle	METALRIC	10/10/2014	86,00
	<i>Complément à la délibération du 08/11/2021</i>	Total METALRIC		86,00
14061A03	Création équipement culturel bioclimatique à Ballan	SOCIETE NOUVELLE SARTOR	30/08/2016 29/12/2016	2 104,86 91,01
		Total SOCIETE NOUVELLE SARTOR		2 195,87
14061A06	Création équipement culturel bioclimatique à Ballan	SARL TREFOUS DAVID	03/09/2015	252,15
			11/02/2016 05/09/2016	307,79 709,72
		Total SARL TREFOUS DAVID		1 269,66
14064A013	Création équipement culturel bioclimatique à Ballan	CLEMENT ET FILS	31/12/2015 01/04/2016 04/11/2016 23/05/2017	2 643,14 127,23 148,74 30,00
		Total CLEMENET ET FILS		2 949,11
14064A02	Création équipement culturel bioclimatique à Ballan	SARL NOUVEL	16/08/2016	180,97
		Total SARL NOUVEL		180,97
14068A01	Construction du CCCOD de TOURS – Travaux de géothermie	MCCF	16/05/2017	724,32
		Total MCCF		724,32
15030A03	Couverture plateforme des Douets	ERET	02/09/2015 16/10/2015	81,21 153,13
		Total ERET		234,34
15033A02	Aménagement locaux fédération de pêche Pôle nautique	GUILLOT ET CHAMPION	15/09/2015	460,95
		Total GUILLOT ET CHAMPION		460,95
15033A03	Aménagement locaux fédération de pêche Pôle nautique	REGNIER CC	08/10/2015	487,19
		Total REGNIER CC		487,19
15089A06	Restructuration Halle des sports Berthenay	HENRY JF MENUISERIE	21/07/2016 06/03/2017 06/03/2017 06/03/2017	64,46 80,58 315,49 344,07

		Total HENRY JF MENUISERIE		804,60
15089A12	Restructuration Halle des sports Berthenay	AUDAX BASIC SYSTEME	23/03/2017	1 237,20
			24/04/2017	218,10
		Total AUDAX BASIC SYSTEME		1 455,30
17078A01	Travaux réparation vannes du lac de St Avertin	METALLERIE CHAUDRONNERIE SERVICES	07/12/2017	736,80
			07/12/2017	1 023,00
		Total METALLERIE CHAUDRONNERIE SERVICES		1 759,80
		Total général		20 009,21

La prescription des créances sur les personnes publiques est quadriennale, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 qui mentionne que sont prescrites toutes séances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Aussi, il apparait que les créances listées ci-dessus sont prescrites, en l'absence de réclamation permettant de suspendre suffisamment ce délai de prescription.

Pour autant, la bonne exécution de ces marchés publics au regard des prescriptions contractuelles permet de conclure à l'absence de motif permettant à Tours Métropole Val de Loire de se prévaloir de cette prescription quadriennale qui a pour effet de léser les entreprises concernées qui n'ont pas obtenu la restitution de ces retenues de garantie.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de décider de lever la prescription quadriennale de ces créances afin de ne pas léser les entreprises concernées.

Il est précisé que ces levées de prescription n'ont pas d'impact budgétaire puisque les sommes retenues ont été prélevées par le comptable public sur les mandats émis dans le cadre de ces marchés publics.

Cette deuxième liste de retenues de garantie pour lesquelles la levée de la prescription est sollicitée, est issue d'un travail commun avec le comptable public d'amélioration de la qualité des comptes, qui doit se poursuivre pour possiblement donner lieu à de futures propositions de délibérations du même ordre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale des créances correspondant aux retenues de garantie telles que détaillées dans le tableau ci-dessus qui totalisent la somme de 20 009,21 euros ;

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la restitution des retenues de garantie listées ci-dessus.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est proposé d'accepter de lever une prescription quadriennale, qui concerne la restitution de retenues de garanties que nous avons faites pour diverses opérations avec les entreprises qui sont citées dans la délibération. Il se trouve que, passée la période de 4 ans, les entreprises n'ont pas réclamé les 5 % maximum de garantie qu'elles nous avaient versés sur un compte. C'est un peu comme une caution. Dans la conjoncture actuelle, on aurait pu garder ça pour nous, mais on s'est mis à la place des entreprises et on vous propose de leur verser cette retenue de garantie, comme on le faisait toujours. Il y en a en tout pour à peu près 20 000 €.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_012- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- AUTORISATIONS DE PROGRAMME-DECISION MODIFICATIVE N°1 -EXERCICE 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de procéder à la création ou l'actualisation d'autorisations de programme.

Deux nouvelles autorisations de programme sont proposées à la création:

- Fonds Vert Métropolitain (B1_AP2301) pour un montant de 5 000 000€. La création de ce fonds de concours est prévue par délibération à cette même séance ;
- Aménagement Pôle Gare Saint-Pierre-des-Corps (D2_AP2302) d'un montant de 500 000€. Cette Autorisation de programme permettra de financer une étude sur la gare et la passerelle, une étude pour le franchissement des voies et une étude sur l'élargissement de la rue H. Monteil.

Les actualisations portent sur :

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustemen t	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
C1_AP2011 Politique globale d'infrastructures	144 190 937	1 100 000	145 290 937	Acquisition de nouveaux véhicules suite à des actes de vandalisme et création d'une opération pour la requalification de la RD7
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	76 751 656	-50 766	76 700 890	Transfert de crédits de l'enveloppe 2 vers le budget Assainissement au titre du Pluvial
G3_AP2028 Finances	7 340 420	-68 416	7 272 004	Transfert d'une partie des fonds de concours de droit commun des communes de l'investissement vers le fonctionnement

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 730 603 511€ augmentent dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2023 de 6 480 818€ pour atteindre dorénavant 737 084 329€.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **DECIDE** la création de deux autorisations de programme :

- Fonds Vert Métropolitain pour un montant de 5 000 000€ ;
- Aménagement Pôle Gare Saint-Pierre-des-Corps d'un montant de 500 000€ ;

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *La délibération suivante concerne les autorisations de programme du budget principal et la première décision modificative de cet exercice 2023. La grosse modification concerne la création d'une autorisation de programme pour mettre en place un fonds vert métropolitain. L'autorisation de programme est prévue avec 5 M€ de ligne de crédit. C'est le principal point. Après, il y a 500 000 € qui sont également en autorisation de programme prévus pour l'aménagement du pôle gare de Saint-Pierre. Le but est de lancer une étude sur la gare et la passerelle, une étude pour le franchissement des voies, et une étude sur l'élargissement de la rue Hyppolite Monteil.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Christian.*

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
Réelles	212 024 944	1 678 052	0,8%	Résultat reporté	18 077 197	0	0,0%
D'ordre entre sections	44 972 853	3 976 144	8,9%	Réelles	231 921 158	5 654 196	2,4%
				D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%
Total :	256 997 797	5 654 196	2,2%	Total :	256 997 797	5 654 196	2,2%

Section d'investissement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
Réelles	121 608 902	-2 957 406	-2,4%	Solde d'exécution reporté	6 060 692		
D'ordre entre sections	6 999 442	0	0,0%	Recettes réelles	77 574 799	-6 933 550	-8,9%
Opérations patrimoniales	1 500 000	7 041 822	469%	D'ordre entre sections	44 972 853	3 976 144	8,9%
				Opérations patrimoniales	1 500 000	7 041 822	469%
Total :	130 108 344	4 084 416	3,1%	Total :	130 108 344	4 084 416	3,1%

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

+ 5 654 196 €

Cette inscription complémentaire de recettes de fonctionnement s'explique avec les éléments suivants :

- Les notifications reçues des services préfectoraux en matière de recettes fiscales et de dotations de l'Etat sont supérieures aux prévisions du BP 2023 et permettent au global un abondement de +5,3 M€ qui se décompose de la manière suivante :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	Montant notifié	Inscription en DM1	Var.
731	73111	Impôts directs locaux (CFE + THRS + FNB)	26 913 000	27 804 476	891 476	3,3%
731	73113	TASCOM	4 520 000	4 485 791	-34 209	-0,8%
731	73114	IFER	1 430 000	1 490 067	60 067	4,2%
731	73133	TEOM	46 944 000	47 553 040	609 040	1,3%
73	7351	TVA - Fract° compens. Taxe Hab. Rés. Principal	51 767 010	51 685 200	-81 810	-0,2%
73	7352	TVA - Fract° compens. CVAE	24 667 865	27 193 522	2 525 657	10,2%
74	741124	Dotations d'intercommunalité des EPCI	11 274 881	11 346 892	72 011	0,6%

74	741126	Dotation de compensation des EPCI	24 314 315	24 666 482	352 167	1,4%
74	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	4 317 507	5 055 870	738 363	17,1%
-	-	Autres recettes inscrites au chapitre 731/73/74	12 084 375	12 207 792	123 417	1,0%
		Total :	208 232 953	213 489 133	5 256 180	2,5%

S'agissant des fractions de TVA reversée (articles 7351 et 5352), il est précisé :

- que le montant perçu en compensation de la TH sur les résidences principales est moindre que la prévision et qu'en outre, une réfaction sur le montant versé en 2022 a été opérée sur 2023 et doit donner lieu à une inscription budgétaire en dépense de 452.177 € (voir les dépenses de fonctionnement et l'inscription au chapitre 014). Ce n'est donc qu'au cours de l'année N+1 que le produit effectif perçu au titre de ces compensations est déterminé et corrigé. Ainsi, en tenant compte de ces corrections en N+1, l'historique de ces reversements est le suivant :

7351 : TVA fraction compensation TH	compte administratif	Var. 2021/2022	Correction	Montant corrigé	Var. 2021/2022
2021	44 798 505		78 556	44 877 061	
2022	49 255 005	9,9%	-530 733	48 724 272	8,6%

- que le montant perçu en compensation de la CVAE atteint 27.193.522 € et a été calculé sur la base des données suivantes :

7352 : Calcul fraction compensation CVAE	Notif. 2023
Moyenne années de référence :	
2020	25 358 972
2021	24 420 754
2022	24 467 430
2023	28 398 421
S/total moyenne années de référence :	25 661 394
Part dynamique de compensation :	6,0%
TOTAL :	27 193 522

C'est donc un produit en matière de CVAE qui aurait atteint 28,4M€ si cette fiscalité avait été maintenue, sa suppression et compensation via une fraction de TVA se traduit par le versement d'un montant de 27,2M€, c'est donc une perte de recette de 1,2M€ qui est à constater.

➤ Les autres principales inscriptions budgétaires à relever sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.
70	70845	Refacturation mise à disposition descendante - Intégration transfert personnels service espaces verts de Saint Pierre des Corps. <i>Voir en parallèle l'inscription en dépenses de personnel</i>	14 265 202	139 823	1,0%
75	752	Revenu des immeubles – loyer MAME – régularisation de 2021	956 521	93 891	9,8%

Dépenses réelles de fonctionnement**+1 678 052 €**

Ces crédits complémentaires sont mobilisés pour les principaux besoins suivants :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.
012	-	Dépenses de personnel - Complément pour tenir compte du transfert des personnels du service des espaces verts de Saint Pierre des Corps à/c du 1/07/2023. <i>Voir en parallèle l'inscription en dépenses de personnel</i> A noter que l'augmentation du SMIC et de l'indice minimum de rémunération au 1er mai 2023 sera absorbée par les vacances de postes constatées à ce jour.	72 362 968	291 876	0,4%
014	7398	Autres reversements de fiscalité - selon notification en avril 2023 du montant définitif 2022 de reversement de la fraction de TVA au titre de la suppression de la TH : trop perçu sur 2022.	0	452 177	-
65	65733	Subvention fonctionnement Département - Contribution à l'équilibre du budget du FAJ	0	80 000	-
65	657341	Subv. fonct. communes membres - Abondement FDC de droit commun	4 754 189	77 916	1,6%
65	65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises - Indemnisations délégataires piscines de Luynes et du Lac.	2 596 628	212 000	8,2%
66	-	Charges financières - abondement lié à la hausse des taux	2 366 900	238 000	10,1%

Dépenses d'ordre entre sections**+ 3 976 144 €**

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de près de 4M€ (la prévision initiale était de 8,1M€).

Section d'investissement**Recettes réelles d'investissement****- 6 933 550 €**

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement est principalement liée au report sur 2024 d'opérations inscrites en dépenses au BP2023.

Il s'agit des opérations suivantes :

Chap.	Opération	Libellé	BP 2023	DM1	Var.
13	170024H	Itinéraires cyclables Saint Jacques de Compostelle - Subvention FEADER - retard sur traitement des dossiers par l'Europe, d'où un versement attendu en 2024	800 000	-800 000	- 100,0%
13	180024H (1)	Gymnase Parçay-Meslay -Chantier à l'arrêt du fait de la défaillance d'une entreprise. La subvention DSIL ne pourra pas être demandée en 2023	1 156 044	-450 000	-38,9%
13	180038H (1)	Participation Plan Prévention Risques Technologiques (PPRT) - Report sur 2024 de la dépense, d'où la désinscription en recette.	7 262 524	-4 053 388	-55,8%
13	180055H	Itinéraire Vélo Cher Canal du Berry - Subvention FEADER - retard sur traitement des dossiers par l'Europe, d'où un versement attendu en 2024	206 000	-206 000	- 100,0%
13	201278P	Subvention SIEL pour des travaux d'éclairage public à Saint Pierre des Corps	0	209 461	-
13	202701P	Système d'information - schéma directeur - Retard sur traitement des dossiers par l'Union européenne, d'où un versement attendu en 2024	268 108	-268 000	- 100,0%
16	-	Emprunt en euros - Ajustement prévision pour équilibre section d'investissement	30 827 584	-1 328 620	-4,3%

On peut souligner que la prévision en matière de recours prévisionnel à l'emprunt diminue de 1,3M€.

Recettes d'ordre entre sections + 3 976 144 €

On retrouve ici la prévision en matière de virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section + 7 041 822 €

Il s'agit d'inscrire à l'inventaire comptable les donations d'œuvres d'Olivier Debré déjà mentionnées à l'inventaire physique du CCOD et liées aux protocoles partenariaux du 14 octobre 2013 et 2 août 2022 respectivement consécutifs à la délibération du 9 octobre 2013 et à la décision du président du 22 juillet 2022. Les plus de 7M€ correspondent à une évaluation financière des ayants-droits de l'artiste pour l'ensemble des 155 dessins, 5 peintures monumentales et 3 cultures.

Dépenses réelles d'investissement - 2 957 406 €

Les reports sur 2024 d'opérations d'investissement expliquent principalement la diminution des crédits :

Chap.	Opération	Libellé	BP 2023	DM1	Var.
21/23	180024H (1)	Gymnase Parçay-Meslay -Chantier à l'arrêt du fait de la défaillance d'une entreprise.	2 700 000	-2 000 000	-74,1%
21/23	180038H (1)	Participation Plan Prévention Risques Technologiques (PPRT) - Report sur 2024.	7 262 524	-6 600 000	-90,9%
21/23	201001P	GEMAPI - Arboretum zone humide Savonnières et Terrassement Petite Gironde	524 753	269 000	51,3%
21/23	212901P (1)	FDC ex. CRST en faveur des communes - Ajustement de la prévision en fonction de l'estimation du réalisé.	1 615 910	-340 237	-21,1%
21/23	221127P (1)	Expertise SLT/SDAL - Glissement sur 2024	210 000	-100 000	-47,6%
21/23	231134P	Aménagement VC6 Druye	10 000	340 000	3400,0%
21/23	232804P (1)	Réserves foncières - Décalage sur 2024.	1 000 000	-500 000	-50,0%
21/23	230101P	FDC Fonds vert en faveur des communes - création	0	5 000 000	-
16	-	Remboursement anticipé d'un emprunt dont le taux est indexé sur le livret d'épargne populaire	13 350 000	267 000	2,0%
26	-	Prises de participations - SPL Aménagement (200k€) et actions Tours Evènements (104,6k€).	718 500	304 600	42,4%

Il faut souligner que la création d'un fonds de concours en faveur des communes dit « fonds vert » prévu par délibération à cette même séance du conseil métropolitain de +5M€ est obtenue avec en contrepartie la désinscription de crédits à l'équivalent.

En effet, cette nouvelle inscription de 5M€ est compensée par les éléments suivants (extraction à partir des renvois ⁽¹⁾ des lignes deux tableaux qui précèdent) :

Repère	Opération	Objet	Montant
A		Dépenses d'investissement :	
	180024H	Gymnase Parçay-Meslay -Chantier à l'arrêt du fait de la défaillance d'une entreprise.	-2 000 000
	180038H	Participation Plan Prévention Risques Technologiques (PPRT) - Report sur 2024.	-6 600 000
	212901P	FDC ex. CRST en faveur des communes - Ajustement de la prévision en fonction de l'estimation du réalisé.	-340 237
	221127P	Expertise SLT/SDAL - Glissement sur 2024	-100 000
	232804P	Réserves foncières - Décalage sur 2024.	-500 000
		S/Total Dépenses d'investissement	-9 540 237
B		Recettes d'investissement	
	180024H	Gymnase Parçay-Meslay -Chantier à l'arrêt du fait de la défaillance d'une entreprise. La subvention DSIL ne pourra pas être demandée en 2023	-450 000

	180038H	Participation Plan Prévention Risques Technologiques (PPRT) - Report sur 2024 de la dépense, d'où la désinscription en recette.	-4 053 388
		S/Total Recettes d'investissement	-4 503 388
A-B		Source financement FDC fonds verts	-5 036 849

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section + 7 041 822 €

Il s'agit de la contrepartie de l'écriture d'ordre pour la comptabilisation à l'inventaire comptable des œuvres d'Olivier Debré reçues par donation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés.

Christian GATARD : *La délibération suivante est la première décision modificative du budget principal.*

On va commencer par les recettes de fonctionnement. *On a des modifications à effectuer par rapport au budget voté. Nous avons la possibilité de rajouter 5 600 000 € de recettes supplémentaires. C'est lié au fait qu'on a reçu les notifications de l'État pour les recettes fiscales, et les dotations de l'État que nous n'avions pas reçues au moment du vote du budget au mois de mars. Vous avez la liste de ces notifications dans le tableau. Cela permet d'avoir une recette supplémentaire de 5 300 000 €. Vous avez les différentes taxes qui sont concernées. Là où on a beaucoup plus que ce qu'on avait prévu en pourcentage, presque 10 % de plus, concerne le fonds de TVA qui est attribué pour compenser la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. On a 2 500 000 € de plus que ce qu'on avait inscrit au budget. Mais il faut reconnaître qu'au budget en absence de notifications de l'État, on avait été hyper prudent. Quand on n'a pas les informations, on n'a pas intérêt à surestimer les recettes. Sans les sous-estimer fortement, on a plutôt intérêt à être très, très prudent. Il y a d'autres dotations qui sont aussi des compensations que l'État nous verse, toujours pour la CVAE et la CFE. Il y a aussi la compensation pour la taxe d'habitation des résidences principales.*

Cela dit, je tenais quand même à préciser que, même si on a obtenu plus que ce qu'on avait inscrit au budget pour la compensation de la CVAE, quand on a fait le calcul, en réalité on est un peu perdant. On est perdant parce que l'État nous a donné beaucoup moins que ce qu'on aurait pu prétendre. Avec cette notification dont je parle, on a perdu au moins 1.2 M€. Voilà pour l'évolution des recettes. Ce sont principalement des recettes fiscales.

En dépenses de fonctionnement, *on inscrit 1 600 000 € de plus par rapport à ce qui a été voté au budget. Cela concerne d'abord les dépenses de personnel qui au budget s'élèvent à + de 72 M€ ; on rajoute 291 000 €, 0.4 %. Ce n'est pas beaucoup, mais c'est absolument obligatoire, puisque nous avons à assumer l'augmentation du SMIC et de l'indice minimum de rémunération qui a été mis en place à partir du 1^{er} mai, et qu'on va bientôt avoir une charge à assumer à savoir l'augmentation du point d'indice.*

On rajoute également 452 000 € sur des reversements de fiscalité à l'État à cause de trop-perçus sur la TVA en 2022 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Il y a d'autres lignes qui sont inscrites. Je ne vais pas vous les commenter toutes. Certaines sont quand même importantes. Sur les charges financières, on est obligé de rajouter 238 000 € à cause de l'augmentation des taux. Il y a aussi une subvention au département de 80 000 € pour contribuer à l'équilibre du budget du fonds d'action pour la jeunesse. Il y a aussi l'ajustement des fonds de concours de droits communs. Comme on ne les met pas en investissement comme prévu, cela fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la métropole par rapport à ce qu'on avait prévu. Il y a les dépenses d'ordre. Ce n'est pas négligeable. On augmente le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 4 M€, grâce à ces recettes supplémentaires. La prévision initiale était de 8 M€. Cela va faire 12 M€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

On baisse les recettes réelles d'investissement de 7 M€. *Ce n'est pas qu'on a perdu de l'argent, mais des opérations sont reportées. Un certain nombre d'opérations étaient subventionnables et on ne va pas pouvoir toucher les subventions de recettes pour autofinancer ces opérations dès cette année.*

Les opérations concernées sont par exemple :

- les itinéraires cyclables de Saint-Jacques de Compostelle en retard ; une subvention de l'Europe sera versée en 2024 ;*
- le gymnase de Parçay-Meslay dont le chantier est à l'arrêt à cause de la défaillance d'une entreprise ; on attendait une subvention de 450 000 € de la DSIL qui ne pourra pas être versée en 2023, il faudra attendre l'an prochain ;*
- la participation au PPRT ; c'est une grosse opération, 7.2 M€ ; l'opération est reportée, 4 M€ en moins à dépenser cette année ;*
- l'itinéraire Vélo Cher Canal du Berry ; c'est une subvention qu'on ne touche pas ;*
- la subvention du SIEL pour des travaux d'éclairage public à Saint-Pierre-des-Corps, c'est reporté ;*
- le schéma directeur du système d'information est en retard ; la subvention de l'Europe sera attendue en 2024.*

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, *on les diminue pour à peu près 3 M€. Cela correspond à des opérations dont je viens de vous parler qui sont reportées en partie : le gymnase de Parçay-Meslay, le PPRT. Il y a une grosse opération nouvelle dont je vous ai parlé tout à l'heure : le fonds vert où on inscrit 5 M€. Ces 5 M€ sont largement compensés par des baisses sur d'autres opérations qui sont reportées. La création du fonds vert n'a pas nécessité d'augmenter les dépenses d'investissements au global, n'a pas nécessité d'augmenter l'emprunt au global. Elle se fait par compensation d'autres opérations qui sont malheureusement retardées.*

Je vous ai dit l'essentiel, mes chers collègues.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'informations supplémentaires ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Christian.*

C 23_06_26_014- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme suivantes :

- L'autorisation de programme BA_2019_09 « Rénovation du SERA » est augmentée de 100 000€ pour le règlement des révisions de prix portant le montant de l'AP à 2 858 290€ ;
- L'autorisation de programme BA_AP20601 « Station Energie » est rehaussée de 500 000€ afin de régler le solde de l'opération ainsi que les révisions de prix. ;
- L'autorisation de programme BA_AP20910 « Travaux réseau pluvial » est rehaussée de 50 000€ et financée par l'enveloppe 2 des communes du budget principal pour atteindre la somme de 4 532 891€.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées dans leur montant total.

Le montant des autorisations de programme s'élève à 125 462 481€ pour un montant au budget primitif de 124 812 480€. L'inscription au budget 2023 s'élève à 21 485 816€ et le reste à financer après 2023 est de 53 468 887€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 05 juin 2023,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *Les autorisations de programme sont modifiées pour cette première décision modificative. Ce sont des montants nettement moins importants.*

Il y a :

- 100 000 € de plus sur l'autorisation de programme Rénovation du SERA ;
- 500 000 € de plus pour l'autorisation de programme Station Energie ;
- 50 000 € de plus sur les travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Ce sont des ajustements qui sont liés aux coûts des travaux, mais également aux révisions des prix.

C'est tout ce que je peux vous dire pour ces AP du budget assainissement.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

**C_23_06_26_015- FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION
MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
				Résultat reporté	5 962 917	0	0,0%
Réelles	19 221 875	62 158	0,3%	Réelles	23 369 835	268 500	1,1%
D'ordre entre sections	11 586 469	209 851	1,8%	D'ordre entre sections	1 475 593	3 509	0,2%
Total :	30 808 344	272 009	0,9%	Total :	30 808 344	272 009	0,9%

Section d'investissement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
Solde négatif reporté	4 511 535	0	0,0%				
Réelles	22 534 474	356 342	1,6%	Recettes réelles	16 935 133	150 000	0,9%
D'ordre entre sections	1 475 593	3 509	0,2%	D'ordre entre sections	11 586 469	209 851	1,8%
Opérations patrimoniales	2 000 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	2 000 000	0	0,0%
Total :	30 521 602	359 851	1,2%	Total :	30 521 602	359 851	1,2%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement + 268 500 €

Il s'agit principalement d'inscrire les éléments suivants :

- Redevance Dalkia pour la revente de bio méthane (inscription nouvelle de 250k€) ;
- Pénalités et débits perçues de 15k€

Recettes d'ordre entre sections +3 509 €

Il s'agit d'un complément pour l'amortissement de subventions d'équipement reçues.

Dépenses réelles de fonctionnement + 62 158€

Les principales dépenses budgétées sont les suivantes :

- Augmentation du coût de la maintenance de +21k€ (prévision initiale de 219k€), augmentation liée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements ;
- honoraires +3k€ (prévision initiale de 15k€) ;
- Ajustement de la prévision en matière de charges d'intérêts avec +30k€ (prévision initiale de 464k€) liée à l'emprunt de 7M€ levé en 2023 avec une mobilisation des fonds programmée au 30 juin 2023.

Dépenses d'ordre entre sections + 209 851 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par l'augmentation du prélèvement en faveur de la section d'investissement de +210k€ (prévision initiale de 4M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'ordre entre sections + 209 851 €

On retrouve ici l'augmentation du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement + 150 000 €

On peut relever l'ajustement de la participation du budget principal sur les travaux sur les réseaux de pluvial de +150k€ en lien avec la révision du programme annuel de travaux (voir les explications en dépenses) partiellement compensée par l'inscription de crédits complémentaires.

Dépenses réelles d'investissement + 356 342 €

Les dépenses inscrites sont des ajustements liés à l'état d'avancement des travaux d'investissement :

- Des dépenses pour la station « efficacité énergétique » (+500k€), la rénovation du bâtiment SERA / SPANC (+100k€), le schéma directeur du pluvial (+100k€) ;
- Un complément pour le remboursement en capital d'emprunts (+92k€) en lien avec le nouvel emprunt 2023 de 7M€ ;
- A contrario, des diminutions de crédits en lien avec des travaux d'extensions et de renouvellement des réseaux (-510k€).

Dépenses d'ordre entre sections +3 509 €

On retrouve ici l'inscription en recette d'ordre de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu le budget primitif du budget de l'assainissement voté le 4 avril 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 05 juin 2023,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés.

Christian GATARD : *On arrive à la première décision modificative du budget assainissement. C'est plus simple.*

En recettes réelles de fonctionnement, on a 268 500 € à inscrire par rapport à ce qui a été voté au budget. C'est principalement une redevance de Dalkia de 250 000 € qui concerne la revente de bio méthane. C'est une inscription nouvelle.

En dépenses réelles de fonctionnement, ce n'est que 62 000 € en plus qui sont proposés. C'est lié à des coûts de maintenance qui augmentent pour 21 000 € sur l'énergie des équipements, à des honoraires et à l'ajustement en matière de charges d'intérêts lié à

l'augmentation des taux.

En recettes d'investissement, on a 150 000 € en plus à inscrire. Ce sont des recettes liées à des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

En dépenses d'investissement, on a 356 000 € de dépenses d'investissement à inscrire. Ce sont les dépenses dont je vous ai parlé, la modification des autorisations de programme à l'instant. C'est aussi un complément de remboursement du capital de la dette.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

**C_23_06_26_016- FINANCES - BUDGET EAU - AUTORISATIONS DE PROGRAMME -
DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau, la pluriannualité des autorisations de programme a été revue pour tenir compte du phasage des opérations de travaux sans modifier le montant total de chaque autorisation de programme.

Le montant total reste inchangé avec un montant de 129 159 720€. L'inscription au budget 2023 s'élève à 16 346 217€ et le reste à financer après 2023 est de 87 109 569€.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 05 juin 2023,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget annexe de l'Eau conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD : *On passe aux autorisations de programme du budget de l'eau. Il n'y a pas de changements, on tenait à vous le dire, histoire de faire une petite délibération.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain est sollicité pour les éléments suivants :

Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
				Résultat reporté	8 115 224	0	0,0%
Réelles	14 252 567	3 000	0,0%	Réelles	20 117 000	128 000	0,6%
D'ordre entre sections	14 240 380	129 588	0,9%	D'ordre entre sections	260 723	4 588	1,8%
Total :	28 492 947	132 588	0,5%	Total :	28 492 947	132 588	0,5%

Section d'investissement

Dépenses	BP2023	DM1	Var.	Recettes	BP2023	DM1	Var.
Solde négatif reporté	2 181 508	0	0,0%				
Réelles	17 118 217	625 000	3,7%	Recettes réelles	5 320 068	500 000	9,4%
D'ordre entre sections	260 723	4 588	1,8%	D'ordre entre sections	14 240 380	129 588	0,9%
Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0,0%
Total :	20 560 448	629 588	3,1%	Total :	20 560 448	629 588	3,1%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

+ 128 000 €

Ce montant correspond à l'augmentation de la prévision en matière de vente d'eau aux abonnés.

Recettes d'ordre entre sections

+ 4 588 €

Il s'agit d'un complément pour l'amortissement de subventions d'équipement reçues.

Dépenses réelles de fonctionnement

+ 3 000 €

Complément pour le paiement d'honoraires (prévision initiale de 51 670 €)

Dépenses d'ordre entre sections

+ 129 588 €

La prévision en matière de dotations aux amortissements est augmentée de + 155k€ (prévision initiale de 14,2M€), et l'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par diminution du virement à la section d'investissement de -25k€ (prévision initiale de 9,3M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement

+ 500 000 €

Il s'agit d'une inscription pour une subvention de l'agence de l'eau (prévision initiale de 776k€).

Recettes d'ordre entre sections

+ 129 588 €

On retrouve ici le montant en provenance de la section de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement

+ 625 000 €

Les dépenses inscrites sont des ajustements liés à l'état d'avancement des travaux d'investissement.

Des travaux complémentaires sont budgétés pour le renouvellement et d'extension des réseaux (+1 775K€), pour le schéma directeur d'eau potable (+100 k€) et pour la sectorisation des réseaux de Tours (+100k€).

A contrario, des crédits sont diminués pour l'interconnexion de Saint-Pierre-des-Corps (-350k€) et de Parçay-Meslay (-1M€).

Recettes d'ordre entre sections **+4 588 €**

On retrouve ici le montant en provenance de la section de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 05 juin 2023,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 dont les écritures figurent dans les documents budgétaires annexés.

Christian GATARD : *En revanche pour la 1^{ère} décision modificative du budget de l'eau, il y a des petits changements.*

En recettes de fonctionnement, on inscrit 128 000 € de plus par rapport à ce qui a été voté au budget. C'est lié à la vente d'eau à nos abonnés.

En dépenses de fonctionnement, c'est simplement 3 000 €. C'est le paiement d'honoraires par rapport à ce qui était inscrit.

En recettes d'investissement, on peut inscrire 500 000 € de plus. C'est une subvention de l'Agence de l'eau qui n'avait pas été inscrite au budget.

En dépenses d'investissement, on rajoute 625 000 €. Ce sont des travaux complémentaires pour des choses habituelles : l'extension des réseaux, le schéma directeur de l'eau potable et la sectorisation des réseaux à Tours.

Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Christian.*

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé par le Conseil métropolitain le 1^{er} mars 2018.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 11 juillet 2019.

L'objet de cette modification simplifiée consiste à rectifier une malfaçon rédactionnelle concernant un article du règlement des zones du PLU, conduisant à une contradiction avec les intentions des auteurs du PLU, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs de ce plan.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 23 janvier 2023 dont les avis, tous favorables et sans réserve, ont été émis :

- le 2 février 2023 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;
- le 8 février 2023 par le Département d'Indre-et-Loire ;
- le 20 février 2023 par le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire ;
- le 21 février 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Conformément à la délibération métropolitaine du 27 février 2023, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire a été mis à disposition du public du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023.

Trois observations (dont deux identiques) ont été formulées lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Ces observations portent sur des sujets autres que celui relevant de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du Plu de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le bilan des observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées ne relèvent pas de l'objet de la procédure, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Christian GATARD : *Mes chers collègues, Monsieur le Président, il vous est demandé d'approuver la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Cyr. Je n'ai pas de commentaires à faire. Cela a été instruit dans les services de la métropole en lien avec la commune. Tout s'est parfaitement bien passé.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Christian.*

**C_23_06_26_019- URBANISME - LA RICHE - APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION N°1 DU PLU**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de La Riche a été approuvé par délibération métropolitaine en date du 26 juin 2017 et a fait l'objet de mises à jour les 16 janvier 2019, 5 novembre 2019, 24 décembre 2019, 8 septembre 2021, 31 août 2022 et 23 janvier 2023.

Par courrier du 2 novembre 2021, le Maire de La Riche a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin que soit engagée une procédure de modification n°1 du PLU de La Riche.

Cette modification vise à intégrer les évolutions du projet urbain dans les secteurs de projets identifiés dans le PADD, que sont la ZAC du Plessis Botanique (constituée de trois secteurs), l'hyper centre et la partie ouest de la rue de la Mairie.

Ces évolutions concernent le plan de zonage, deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement : les voiries, les implantations des nouvelles constructions par rapport aux limites séparatives et aux espaces publics, les stationnements, les hauteurs, les clôtures et l'aménagement des espaces libres.

La modification vise également à apporter un certain nombre d'améliorations au règlement, à la liste des emplacements réservés et de mettre à jour les annexes.

Le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche a fait l'objet d'une information auprès des conseillers métropolitains le 9 décembre 2021.

Le projet de modification n°1 du Plu de La Riche a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE qui a décidé ; par décision du 2 décembre 2022, de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Aussi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci doit également faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation

Au regard des objectifs précités, par délibération du 4 avril 2023, le Conseil métropolitain a défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole,
- mise en ligne du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche sur les sites internet de la Ville de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de La Riche - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3),
- la création d'une adresse mail dédiée (ep.plu.la-riche@toursmetropole.fr) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

Cette concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2023 inclus. Les détails du déroulement de la concertation sont indiqués dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Comme détaillé dans le bilan joint en annexe, différents moyens de communication ont été mis en place afin d'informer la population de la démarche de concertation :

- communication sur les sites internet de la ville de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire,
- parution légale dans la Nouvelle République,
- annonces sur la page Facebook de la ville de La Riche.

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le document se compose du rappel des modalités de concertation, du déroulement de la concertation réglementaire et fait état des contributions.

A l'issue de la période de concertation préalable qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2023 :

- aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à la disposition au siège de la Métropole.
- aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à la disposition à la Mairie de La Riche.
- une observation a été déposée par voie numérique sur la boîte mail dédiée à cette procédure.
- aucune observation n'a été adressée par voie postale au Président de Tours Métropole Val de Loire.

On comptabilise donc une observation portant sur les questions de densité du projet de ZAC du Plessis-Botanique et sur les actions à mener face au dérèglement climatique.

Le bilan de la concertation préalable doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain.

Le dossier de projet de déclaration de projet doit ensuite être élaboré puis notifié aux personnes publiques associées qui émettront un avis sur le contenu du dossier transmis.

Une enquête publique sera organisée, ses modalités seront définies par un arrêté métropolitain.

Après la remise par le commissaire-enquêteur de ses rapport, avis et conclusions motivées, le dossier de modification n°1 du PLU pourra faire l'objet d'adaptations pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire-enquêteur, avant d'être soumis pour avis au Conseil municipal de La Riche, puis au vote du Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de La Riche approuvé par délibération métropolitaine du 26 juin 2017,

Vu le courrier de saisine du Maire de La Riche adressé au Président de la Métropole le 2 novembre 2021 pour engager une procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 décembre 2022 décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu la délibération métropolitaine du 4 avril 2023 définissant les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation préalable,

Considérant que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération C_23_04_04_023 du 4 avril 2023,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'exécution de la présente délibération, et notamment aux formalités de publicité de la présente délibération.

Christian GATARD : *Il s'agit de la première modification du PLU de la commune de La Riche. Il nous est demandé d'approuver le bilan de la concertation préalable qui a été menée dans le cadre de la procédure. C'est pareil, je n'ai aucun commentaire. C'est une procédure qui suit son cours.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Christian.*

C_23_06_26_020- URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUM) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

La première phase de concertation permettra d'enrichir les termes de ce débat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Christian GATARD : On rentre dans un nouveau sujet, un grand sujet, le PLU intercommunal métropolitain. On vous propose de débattre sur les orientations générales qui préfigurent le projet d'aménagement et de développement durables. Je vais laisser dans quelques instants la parole à Franck CHARNASSÉ qui va nous présenter un petit diaporama qu'on a préparé spécialement pour vous. On a pas mal travaillé ensemble. Je remercie tous les élus de toutes

les communes. Il y avait des élus de toutes les communes dans les ateliers que nous avons organisés en 2022, aussitôt après la prescription. Il y a eu 8 ateliers thématiques. Ces 8 ateliers ont été vraiment très riches. Il y avait les élus des communes, l'ATU, les personnels des services municipaux et des services métropolitains. Il y avait aussi les diverses personnes de la société civile qu'on avait invitées. Cela nous a permis de produire 8 cahiers. Je ne sais pas si vous avez tous vu ces 8 cahiers, mais c'est intéressant d'en prendre connaissance. Ce sont des cahiers de 20 à 30 pages, qui relatent de manière parfois assez détaillée les échanges que nous avons eus. Ce soir, nous allons avoir une synthèse. Vous ne retrouverez pas tout dans les diapositives qui vont vous être présentées par Franck CHARNASSÉ.

Suite à ça, on a fait une réunion à Joué-Lès-Tours le 30 mars, qui présentait justement ce dont on va vous parler ce soir, les grandes orientations générales qui ressortaient des cahiers. On a fait une réunion avec un débat, une table ronde. Plusieurs de nos collègues ici présents sont intervenus et je les remercie vivement, parce que cela a permis encore de faire avancer les choses et de clarifier nos idées, surtout nos orientations. Vous imaginez bien dans quel sens nos orientations vont.

La première grande orientation est évidemment d'aller vers un PLU métropolitain un peu bioclimatique qui répond à l'urgence climatique, tout en tenant compte évidemment de la nécessité de valoriser le cadre de vie de nos concitoyens, de le préserver, mais surtout de préserver une ressource, une ressource fondamentale. Ce n'est pas que l'eau, c'est aussi les paysages, c'est la qualité de vie dans nos territoires.

Ce sont des orientations qu'on a présentées aussi de manière précise dans quatre réunions publiques qui se sont tenues lors des quinze derniers jours : 2 à Tours (une à Tours-Nord et une à Tours Centre), une à Ballan-Miré et une à Chambray-les-Tours. Ce n'était pas des réunions destinées aux habitants des communes, mais des réunions publiques destinées à tous les habitants de la métropole. Évidemment, on va continuer à faire des réunions publiques à chaque grande étape de l'élaboration du PLU métropolitain. Il y en a eu pour les premières orientations générales, on en fera une autre au mois d'octobre, de novembre sur le PADD lui-même, et puis on en fera ensuite encore d'autres en 2025 sur les opérations d'aménagement et sur le règlement lui-même, puisque le PLU comprend un projet de territoire, mais aussi tous les aspects réglementaires. Évidemment, à chaque stade, il y aura aussi des débats dans les conseils municipaux pour recueillir l'avis des conseils municipaux afin qu'on soit complètement en phase. Voilà quelle est l'idée.

Il faut savoir aussi que pour chacun des maires et des élus communaux ici présents, le PLU métropolitain sera pour vous l'occasion de réviser votre propre PLU, ou de faire des modifications qui dans un certain nombre de communes sont en attente. Il y a des communes qui n'ont pas attendu, on l'a encore vu ce soir avec la 3^{ème} modification du PLU de la commune de Tours. Mais plusieurs d'entre vous ont mis en attente un certain nombre de modifications parce qu'elles sont plus de l'ordre de la révision. À ce moment-là, on vous demandera de nous les faire savoir, pour peu qu'elles soient bien entendues conformes aux grandes orientations générales dont on va vous parler maintenant.

Excusez-moi d'avoir été un peu long dans cette introduction et j'espère avoir été bien clair. Mais ce dont je suis certain, c'est que Franck CHARNASSÉ va être encore plus clair que moi grâce au travail qu'il a préparé.

À l'appui de son exposé Monsieur Franck CHARNASSÉ présente un diaporama.

Franck CHARNASSÉ : *Merci Monsieur le Vice-Président. Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vais vous présenter les orientations du PADD qui sont issues, comme disait Monsieur GATARD, des ateliers, mais également de réunions géographiques entre les communes,*

également de présentations dans les différentes instances communales, que ce soit des commissions d'urbanisme ou des commissions générales.

Un petit mot sur le PLU métropolitain, les objectifs du PLU métropolitain, le débat du PADD, les orientations générales du PADD.

J'ai combien de temps, Monsieur le Président ?

Frédéric AUGIS : *L'essentiel est que le débat soit intéressant, prenez le temps qu'il faut.*

Franck CHARNASSÉ : *Je vous remercie. Le 20 mars 2017, la compétence de planification et d'urbanisme est prise par la métropole à sa création dans un rôle administratif, mais également de conseil. C'est la raison pour laquelle nous travaillons tous ensemble dans l'élaboration du PLU métropolitain. L'objectif était de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble des documents d'urbanisme communaux qui ont fait l'objet d'une analyse comparée et exhaustive en 2020 pour la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle métropolitaine.*

Par délibération du 28 février 2022, Tours Métropole Val de Loire a décidé de se doter du plan local d'urbanisme intercommunal, dénommé chez nous Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Suite aux bilatérales qu'on avait conduites dans chaque commune pour préparer cette délibération, cette délibération avait intégré 11 objectifs majeurs qui sont le socle des orientations du PADD. Je ne vais pas toutes vous les citer, elles sont inscrites dans la délibération de 2022. Il s'agissait par exemple de capitaliser sur les sites et paysages pour développer l'attractivité touristique et la valeur patrimoniale ligérienne classée à l'UNESCO, de renforcer et mettre en cohérence les dispositifs de protection des espaces, de valoriser l'identité plurielle de la métropole. Ça, c'est important puisqu'il y avait eu la volonté dès le départ à la fois de garder les spécificités des communes, les orientations locales souhaitées par les maires, les conseils municipaux, tout en travaillant sur les enjeux à partager des territoires telle que la trame verte et bleue. L'ensemble de ces 11 objectifs majeurs inscrits dans la délibération permettent de poursuivre le développement du territoire dans le respect très important de ses identités, puisque chaque identité communale fait métropole, et également de répondre en transversalité à l'urgence climatique.

Donc, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il y a différentes phases réglementaires prévues dont celle d'aujourd'hui du débat sur les orientations générales. Il ne s'agit pas d'un vote, il s'agit bien d'un débat et d'une discussion ouverte. Il a pour objectif d'éclairer le contenu du futur PADD que je vais vous présenter.

Comme le disait M. GATARD, ces orientations sont issues des 8 ateliers thématiques, mais également ont été synthétisées et ont fait l'objet de validations, de précisions dans le cadre de la conférence des enjeux du 30 mars 2023. Les 5 ateliers territoriaux qui ont eu lieu entre avril et mai, ont permis également de préciser, à une échelle inférieure à la grande échelle métropolitaine, certaines situations en particulier les effets limitrophes d'une commune à l'autre.

Les trois orientations générales du PPAD sont équivalentes, il n'y a pas d'ordre de valeur. Elles sont :

- orientation 1 : un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;*
- orientation 2 : un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ; la question de proximité a été très fréquemment relevée pendant les ateliers ;*
- orientation 3 : un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales, mais également les richesses économiques, l'emploi, les savoir-faire qu'on retrouve également dans l'orientation 2.*

Ces trois orientations sont transversales. Elles vont donner corps à l'ensemble des

dispositions de l'écriture réglementaire d'un document d'urbanisme qui doit reprendre, conformément au code de l'urbanisme, le développement économique, les espaces naturels, l'habitat, les mobilités, etc. C'est un territoire en transition qui répond à l'urgence climatique. Je vais entrer dans le détail de chaque grande orientation.

Orientation 1 :

Un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale.

→ *Œuvrer contre le dérèglement climatique, s'adapter également à ce dérèglement climatique et lutter contre l'érosion de la biodiversité :*

- *Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie. Cela traite évidemment de l'environnement, des zones d'activités, de la capacité des zones d'activité à entrer en transition. Ça traite aussi des espaces de nature pour un urbanisme et également une architecture bioclimatique.*
- *Accroître la production mutation des énergies renouvelables sur le territoire. Vous savez que qu'il est intéressant pour nous de mutualiser les dispositions de production d'énergies renouvelables. Le raccordement au réseau de chaleur également est un enjeu important que vous avez soulevé. C'est mettre en place une stratégie métropolitaine d'implantation de parcs photovoltaïques. Je ne parle pas de l'éolien, puisque dans la situation que nous connaissons avec le périmètre UNESCO, le développement de l'éolien est extrêmement complexe.*
- *Renforcer la vitalité des sols. A également été évoquée la réhabilitation des sols dégradés pour retrouver la vitalité du sous-sol.*
- *Accélérer la politique de mobilité au bénéfice de la qualité de l'environnement et de la santé. Il s'agit de favoriser les déplacements en bas carbone, de limiter les déplacements contraints, d'organiser la ville dans des courtes distances, de limiter la place de l'automobile dans les centres urbains et dans les centralités métropolitaines.*

→ *S'adapter au dérèglement climatique :*

- *S'adapter, comme aujourd'hui, aux fortes chaleurs, notamment par le développement d'îlots de fraîcheur pour réduire fortement les fameux îlots de chaleur. On a des températures qui atteignent 45 degrés sur des espaces très minéralisés.*
- *Poursuivre la mise en œuvre d'un organisme résilient face aux risques naturels. C'est un sujet qu'on connaît bien, puisqu'à peu près 100 000 de nos concitoyens sont concernés par le risque d'inondation.*
- *Protéger et économiser la ressource en eau partout sur le territoire. Nous ne passons pas à côté de cette épreuve qui nécessite pour le territoire de protéger cette ressource qui sera de plus en plus rare.*

→ *Lutter contre l'érosion de la biodiversité :*

- *Restaurer les milieux naturels. On sait qu'à l'échelle nationale, on a une estimation de perte de 20 % de la biodiversité. Chez nous, on est un peu moins. On a quand même une perte estimée à 8 %. L'idée, c'est de restaurer ces milieux naturels. On a par exemple des milieux naturels qui ne favorisent pas forcément la biodiversité. Il y a un travail à faire sur ces espaces-là.*
- *Redonner toute sa place sur la trame bleue. En effet, dans l'analyse comparée des 22 PLU, la trame verte qui concerne les milieux naturels était bien traitée globalement. En revanche, la trame bleue était traitée de façon lacunaire. Il s'agira à l'échelle du territoire de valoriser ces espaces naturels très importants également pour lutter contre le réchauffement climatique. Par exemple, les*

zones humides sont intéressantes pour la biodiversité, mais sont aussi des puits de carbone très, très importants pour satisfaire l'amélioration de la qualité de l'air.

- *Renforcer la présence d'habitats favorables à la faune et la flore en milieu urbain.*
- *Concevoir une trame lumineuse la moins impactante pour la faune et la flore, tout en assurant la sécurité et le confort des usagers.*

Orientation 2 :

Un territoire accueillant valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble.

Cette orientation se décline en quatre items :

→ *Conforter l'armature territoriale au bénéfice de la vie de proximité :*

- *Mettre en évidence une armature urbaine multipolaire.*
Dans notre métropole, on a une caractéristique, c'est que toutes les activités ne sont pas concentrées au cœur de Tours ou dans des endroits spécifiques, mais au contraire sont assez réparties. Cette multipolarité est une richesse pour le territoire qu'il convient de renforcer, de préserver et éventuellement de développer.
- *Mailler l'armature urbaine support d'une offre de commerces, de services et d'équipements.*

L'ensemble des discussions ont été extrêmement intéressantes sur justement la nécessité de rester proche des populations, des habitations sur l'ensemble des activités de manière à mieux gérer les déplacements.

- *Favoriser le renouvellement de l'armature urbaine dans la diversité de ses identités.*
Là encore, on est très proche du terrain et du territoire et à l'échelle communale pour que ces identités locales, en termes d'activités également, soit préservées et renforcées.
- *Revitaliser les centres urbains par une offre commerciale diversifiée.*
Là aussi, il s'agit de capitaliser sur les atouts que l'on a dans notre territoire et trouver un équilibre entre l'offre de centre et les offres les plus méridiennes.

→ *Organiser une mobilité performante au quotidien et à toutes les échelles :*

- *Mieux organiser les mobilités et l'organisation du territoire.*
On est sur les transports en commun, l'aménagement des espaces publics et au bénéfice des circulations douces - on est dans le schéma cyclable -, les nouveaux franchissements pour faciliter les déplacements décarbonés et recoudre la continuité des différents parcours.
- *Programmer les grands projets de mobilité pour accéder et se déplacer sur le territoire de la métropole.*
On est sur les projets autoroute bas carbone, sur le service express régional métropolitain - c'est la dernière appellation en date du gouvernement -, sur la future ligne de tramway, sur les futures lignes de BHNS.
- *Organiser la convergence des réseaux à travers l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux.*

C'est très important, puisqu'il s'agit de passer de différents réseaux de mobilité à un seul système de mobilité en créant des points de contacts entre les différents réseaux, notamment par la mise en œuvre et le repère d'espaces fonciers pour pouvoir construire des pôles d'échanges multimodaux.

- *Organiser le réseau routier pour une meilleure gestion des flux.*
 - *Faciliter la gestion du dernier kilomètre pour une logistique urbaine durable.*
La logistique urbaine durable est un enjeu majeur, les travaux sont en cours.
 - *Répondre aux besoins de desserte numérique et de télécommunication.*
- *Être une métropole qui cultive sa qualité résidentielle :*
- *Programmer une légère croissance démographique avec une diversité de profils d'habitants et organiser la production de logements en conséquence.*

C'est une volonté qui s'est exprimée pendant l'ensemble des ateliers du PLU métropolitain, mais également dans les ateliers du SCOT et aussi dans les PLH4 qui sont tous en révision, avec une volonté d'accompagner une croissance démographique légère avec une diversité de profils d'habitants.

Lors du PLH 3, les objectifs de construction de logements ont été atteints. En revanche, 65 % des nouveaux logements ont été utilisés par des habitants déjà en place sur le territoire.

L'idée, c'est de maintenir une croissance entre 0.3 et 0.4 % et d'améliorer l'offre d'habitat pour mieux correspondre à cette augmentation démographique et aux besoins des populations.

- *Assurer un parcours résidentiel adapté au profil démographique.*
- *Mobiliser prioritairement les gisements existants.*

On a un certain nombre de logements vacants, une certaine friche également, sur lesquels on pourrait capitaliser pour améliorer la situation. En termes de logements vacants, on est dans la moyenne française. En revanche, on sait que le nombre de logements vacants augmente tous les ans régulièrement. L'idée est de mener une politique qui va résorber cette augmentation que l'on voit depuis huit ou dix ans.

- *Permettre la réversibilité et la mutualité des constructions, favoriser le réemploi des matériaux.*

L'idée sera peut-être d'avoir des dispositions en termes d'architecture pour des bâtiments. On pense aux parkings silos par exemple. Pour les parkings silos, il est intéressant d'avoir des prescriptions qui leur permettront un jour d'avoir une hauteur sous plafond suffisante de manière à être convertis en autre chose dans les années à venir.

→ *Être une métropole active et attractive :*

- *Conforter la vocation économique du territoire à travers la diversité et les spécificités de ses filières.*

C'est effectivement un sujet très, très important. Des échanges ont eu lieu pour traiter mieux que cela le développement économique, et notamment la transition écologique du développement économique. Ce sujet sera effectivement travaillé plus précisément au fur et à mesure de l'élaboration du PADD.

- *Travailler la qualité et l'attractivité des zones dédiées à l'économie.*
- *Favoriser le développement économique dans les tissus mixtes.*

Il y avait cette volonté de mixité également qui est revenue fréquemment. Évidemment, cette mixité n'est pas toujours possible, mais elle sera étudiée ensuite dans la phase réglementaire en 2024.

- *Développer une offre financière et immobilière raisonnée et calibrée.*
Derrière cette idée, ce sont les questions du zéro artificialisation nette par exemple.
- *Soutenir la performance et l'attractivité des pôles de formations et de recherche.*

Orientation 3 :

Un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et paysagères.

→ *Garantir un urbanisme favorable à la santé :*

- *Mieux habiter : lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.*

C'est un sujet qui est né des échanges des élus métropolitains, mais également du SCOT puisque c'est un des trois piliers du SCOT. Il s'agit dans cette valeur transversale de lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

- *Assurer un maillage des équipements et des services au bénéfice du bien-vivre et de la santé.*

Cette répartition d'offre de services autour du médical est importante.

- *Améliorer la qualité de l'air et des sols, limiter l'exposition des populations aux risques. C'est important également. Il y a dans cette idée un constat. On sait qu'on a certaines zones du territoire métropolitain dans lesquelles les habitants sont éloignés à plus de cinq minutes à pied d'espaces naturels de plus de 2 000 mètres carrés. L'idée est de travailler sur le foncier justement pour offrir des espaces verts habitables dans lesquels on peut se reposer, marcher, lire et se rafraîchir, qui soient tous à moins de cinq minutes de chaque habitation.*
- *Favoriser la diversité et la complémentarité des agricultures :*
- *Protéger les terres agricoles et viticoles. C'est protéger les terres agricoles et viticoles par le PLU métropolitain, mais également par les zones agricoles protégées.*
- *Asseoir le projet alimentaire territorial de la métropole. Là aussi, c'est identifier les fonciers permettant de développer cette politique.*
- *Faciliter la diversification économique des exploitations agricoles. Il s'agit de ne pas avoir une uniformisation des productions qui pourrait appauvrir les terres, les espaces, mais également les paysages.*
- *Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation au dérèglement climatique. C'est un enjeu qu'ils connaissent bien au quotidien. On en parle avec eux.*
- *Mieux gérer la cohabitation entre les espaces cultivés et les espaces résidentiels. Dans les constats, on a vu que des éléments de frontières de lotissements qui s'arrêtent au bord d'un champ, d'un bord de vignes posent parfois des problématiques qu'on retrouve par rapport à garantir un urbanisme favorable à la santé. L'idée, c'était de développer des espaces tampons entre ces zones habitées et ces zones agricoles.*
- *Préserver la qualité des ressources naturelles :*
- *Agir en faveur d'une ressource en eau préservée.*
- *Considérer le sol comme une ressource vivante. On travaille sur ce qu'on appelle la trame brune. C'est comment traiter dans un document d'urbanisme les dispositions du sous-sol au regard de l'urgence climatique.*
- *Agir en faveur de la qualité de l'air.*
- *Protéger et révéler les éléments de patrimoine et les paysages d'eau*
- *Préserver et révéler le patrimoine, élément majeur de la qualité singulière du territoire :*
- *Poursuivre la politique de protection et de mise en valeur des patrimoines et des paysages de la métropole. Les patrimoines sont très, très présents dans l'ensemble des élus des 22 communes de la métropole. Il s'agit de travailler plus sur des sujets de cohérence, de forme que sur le fond. C'est déjà sa mise en valeur.*
- *Valoriser les identités plurielles de la métropole et les paysages du quotidien :*
- *Dans l'ensemble des PLU, les paysages généreux, les grands paysages, les bords de Loire, les bords de Cher sont des paysages qui sont connus, reconnus et assez bien protégés globalement. En revanche, le paysage du quotidien ou le petit patrimoine parfois est traité de manière différente d'une commune à l'autre du territoire. La réflexion consisterait justement à révéler ce paysage du quotidien pour les habitants dans leur quartier, dans leur village.*
- *Affirmer le paysage et le patrimoine dans le développement du territoire :*
- *On est un site touristique majeur pour porter une ambition architecturale et urbaine des sites protégés. L'idée, c'est de construire le paysage et le patrimoine de demain et accompagner la stratégie touristique du territoire.*

J'ai balayé le contenu des grandes orientations. Dans l'annexe de la délibération, vous avez la même présentation un peu plus détaillée.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Philippe.*

Philippe BRIAND : *J'ai entendu dans ton intervention que tu disais qu'aujourd'hui il y avait beaucoup de logements libres. C'est assez contraire avec mes statistiques. Nous n'avons jamais eu aussi peu de logements libres à louer dans la métropole. On est sur un niveau environ de 3 %. Sur l'ensemble de la métropole, on en a 20 à 25 000. 3 % ce n'est vraiment pas beaucoup. On est rendu à un niveau frictionnel de logements vides. Entre le départ et le retour, en moyenne c'est un mois sauf quand il y a des travaux, c'est très frictionnel, ce qui est différent de l'année dernière et des années d'avant. Peut-être que les éléments que tu as datent d'il y a déjà quelques mois. J'ai des éléments qui sont, je ne vais pas dire au jour le jour, mais la demande de logements, ce n'est pas seulement en Touraine, c'est dans beaucoup d'endroits en France. En Touraine, on est aux alentours de 3.5 points maximum si on compte les logements qui sont à refaire pour l'espace privé.*

Franck CHARNASSÉ : *3 %, c'est le minimum. En dessous, on n'arrive plus à assurer la rotation normale du parc. Nous, on est plutôt à 6 dans les informations qu'on a croisées entre l'INSEE, l'État et la connaissance des communes. Ce qu'on sait en revanche, c'est que dans ces 6 %, une bonne partie n'est pas à louer, n'est pas sur le marché, soit parce qu'ils sont insalubres, soit parce que les propriétaires ne souhaitent pas du tout les mettre sur le marché. En effet, sur le marché on est très bas, mais dans la réalité de logements vacants, on est un petit peu plus haut ; je parle sous votre couvert, Madame GOBLET. En revanche, on a une augmentation de logements dégradés.*

Philippe BRIAND : *C'est très net. La remise en état quand elle est individuelle marche assez bien. Quand elle est collective, elle devient très tourmentée et très difficile. On a de très nombreux exemples de copropriétés dans lesquelles le travail est fait, et vous avez un copropriétaire qui a plus de 80 ans, qui dit : « Moi, je veux bien le faire, mais je n'ai pas les moyens et personne ne veut me prêter de sous. » ou qui dit : « Le niveau d'investissement que vous me demandez, pour l'amortir, il faut des durées très, très longues, et donc ça ne vaut pas le coup. » Il y a besoin de mettre de la nuance et de la proximité dans tout ça. Aude, je sais que tu veilles là-dessus. Je ne veux pas dire que chaque cas est individuel, chaque maison ou chaque immeuble, mais quasiment. Ce sont des histoires qui sont différentes, des tailles qui sont différentes, des besoins qui sont différents. Je comprends quand tu parles des insalubres ou des gens qui ne veulent plus mettre en relocation. Souvent, ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais c'est souvent des gens qui veulent arbitrer compte tenu de l'âge et du moment venu. Ça, ça s'explique. Des appartements ont vraiment besoin de temps. Le parc raisonnablement louable, ce n'est pas plus de 3 %.*

Frédéric AUGIS : *Emmanuel DENIS.*

Emmanuel DENIS : *Merci pour la présentation, merci pour le travail réalisé. Une remarque sur le fait que la présentation de ce soir, on pourrait presque la réutiliser sur un certain nombre de métropoles autres. Il va falloir entrer dans un moment où on personnifie un peu plus notre PADD avec un certain nombre d'objectifs, de données du territoire. Après on rentre dans la partie réglementaire, et ça va être justement le moment d'objectiver les choses. Mais peut-être ça manquait un peu dans la présentation. Même si on voit bien avec ce que tu évoques sur les 3 %, qu'il y a des chiffres derrière, qu'il y a des objectifs, mais ça me paraît vraiment important qu'on essaie de sortir quelques éléments clés de notre territoire. Des éléments clés sur notre territoire, comme par exemple sur la transition*

écologique. La question de l'énergie aujourd'hui, où est-ce qu'on en est des énergies renouvelables ? On sait qu'on a un plan. L'objectif, ce n'est pas de mettre le plan d'action, puisqu'on aura d'autres documents derrière. On a un plan énergie.

Mais ce n'est pas mal quand même de redire d'où on vient, parce que la transformation du territoire et la transformation de l'énergie vont être des éléments d'aménagement très forts. Quand on va avoir des ombrières partout, quand on va avoir des unités de production d'hydrogène, tout ça va fortement orienter l'aménagement de notre territoire. Ce n'est pas mal d'avoir quand même quelques repères et quand c'est possible de se donner des objectifs.

Sur les questions encore d'environnement, je pense qu'il faut absolument partir d'un objectif qu'on peut tous partager, même si on sait qu'aujourd'hui il est loin d'être suffisant pour faire face au défi qui est face à nous, mais au moins décliner les objectifs des accords de Paris mais qui seraient déployés sur notre territoire.

Je pense qu'il y a quelques éléments clés comme ça qu'on pourrait ajouter sans ce que cela nous donne beaucoup de travail, et ça permettrait de personnifier un peu le travail qui est en cours. Aujourd'hui, on a combien de ZAP sur le territoire ? Je ne sais pas. Ce sont des éléments intéressants pour se dire : « L'objectif, c'est de décupler les ZAP. » par exemple, et vraiment de se donner des éléments un peu précis. Je reviens sur les accords de Paris, c'est quand même un minimum de le noter. Au niveau de la métropole, ça donne quoi la mise en application des accords de Paris, même si derrière il y aura le PCAET pour nous donner les actions qui nous permettront d'aboutir là-dessus ? Ce sont des éléments d'aménagement, donc il faut qu'on en parle : voilà pourquoi on va transformer l'espace public pour répondre à tous ces objectifs, ça me paraît important.

Sur la partie économie aussi, on fait un peu une allusion au recyclage, à ces éléments-là. On a une stratégie qui a été développée sur l'économie. On peut peut-être remettre les éléments essentiels : le développement des biotechs, des biomedes, même si ce n'est pas le plan d'action pour arriver à ce développement qui est important. Tout ça, ce sont des éléments qui seront structurants pour l'aménagement du territoire.

On est en train de travailler sur un PPA. Dans le PPA, il y a la ZFE. Je pense que ça va être un élément structurant aussi de l'aménagement des réseaux de communications, des réseaux de mobilité.

On a également voté un réseau vélo. On peut peut-être faire allusion au moins à ce réseau parce que c'est des dizaines de kilomètres de pistes cyclables qui vont transformer notre territoire.

On peut peut-être reprendre quelques éléments qui personnifient finalement notre PADD, et qui nous permettront derrière d'avoir une déclinaison qui soit réglementaire de tout ça.

Franck CHARNASSÉ : Si je peux me permettre, Monsieur le Président, juste une intervention technique. Aujourd'hui le code de l'urbanisme nous impose de procéder ainsi, c'est-à-dire d'avoir des orientations intellectuelles. C'est un positionnement. Du fait qu'elles soient nées à la fois d'un diagnostic du territoire et des ateliers, ce que vous avez réalisé, c'est de discuter à la fois du diagnostic du territoire et des enjeux. Tout est chiffré, identifié, calibré. Mais on ne peut pas mettre de chiffres à ce stade de la procédure, on risquerait un contentieux. En revanche, un PADD peut, sans difficultés, avoir des objectifs chiffrés, précis. Mais il faut d'abord que vous soyez d'accord sur les idées. Une fois que les idées sont débattues, ce qui est fait aujourd'hui, on rentrera en septembre/octobre dans l'écriture réglementaire du PADD qui aura des objectifs chiffrés pour ensuite être traduit spatialement en 2024 sur la partie réglementaire.

Frédéric AUGIS : Emmanuel FRANÇOIS.

Emmanuel FRANÇOIS : *Merci Franck pour cette présentation. Le PADD tel qu'il est proposé actuellement dans ses grandes idées est un travail remarquable. Effectivement, on peut l'étendre à l'ensemble du territoire français. Ce qui a été fait, vraiment, a été assez pointilleux, assez détaillé et relativement exhaustif des difficultés qu'on peut rencontrer sur un territoire. Donc bravo pour cette performance. J'attends avec impatience qu'on décline ces grandes idées en propositions concrètes sur notre territoire. Comme le disait Emmanuel, je pense que c'est absolument indispensable. J'aimerais bien qu'on ait peut-être une vision sur la chronologie de l'avancée de ce PADD en propositions concrètes. Pour le coup, là, il y a un travail énorme à fournir et ça risque de nous prendre vraiment beaucoup de temps. Bravo déjà pour ce qui a été fait. Bravo pour ce qu'il y aura à faire parce que c'est ambitieux, c'est vertueux. Je pense qu'il n'y a même pas de débat. On parle de débat, mais tout ce que j'ai lu dans ce compte-rendu est plaisant et semble être les dispositions qu'on doit prendre pour préparer l'avenir. Bravo pour ça et à très bientôt j'espère pour des propositions beaucoup plus concrètes.*

Frédéric AUGIS : *Thibault COULON.*

Thibault COULON : *Merci. J'ai participé à un atelier sur le développement économique avec Christian GATARD, et à une réunion organisée par Cathy SAVOUREY le 5 juin dernier. Je retrouve d'ailleurs un certain nombre d'idées et de propositions qui ont été émises dans cette réunion-là. Mais j'aurais tendance à dire : « un petit peu, pas assez. » Pourquoi ? Je pense qu'il faut qu'on affirme davantage dans ce PADD ce qui fait que nous sommes et nous voulons être une métropole.*

C'est quoi une métropole ? D'abord, c'est la fonction apprenante d'une métropole. Nous avons plus de 30 000 étudiants à l'université, nous avons des étudiants dans les écoles, nous avons des apprentis. Ça représente à peu près 40 000 jeunes apprenants et je ne compte pas les lycéens, les collégiens. Cette fonction apprenante, elle est clé dans une métropole, elle est absolument décisive. Évidemment, dans un PADD, cette population-là doit être prise en compte, et surtout dans les PLUm parce qu'elle a un rapport aux mobilités qui est différent, un rapport au logement qui est différent, un rapport à la culture qui est différent, un rapport au sport qui est différent. Je pense que c'est une des grandes spécificités de notre métropole qui doit apparaître comme d'une manière forte, nous voulons être une métropole accueillante, donc accueillante aux jeunes, et ça fait partie de nos ambitions. Évidemment, il faut le concilier avec les orientations qui sont présentées de transition écologique, d'accueil, de bien-vivre ensemble. Ça y est sans y être. Je pense que ça y est sans y être assez en haut. Je pense que c'est une grande ambition métropolitaine, ou alors on n'est pas de métropole. Je pense que c'est une grande ambition métropolitaine d'être une métropole apprenante. Nous avons un schéma sur ce sujet ; je parle sous le contrôle du vice-président à l'enseignement supérieur.

Le deuxième point, c'est la fonction économique, elle est clé dans une métropole. Elle est absolument clé, et elle est notamment clé en matière de consommation de l'espace et d'urbanisme. Aujourd'hui, nous avons plus de 50 parcs d'activités qui représentent 1 700 hectares sur la métropole. C'est un sujet majeur dans un PADD. Nous avons besoin de nouveaux espaces pour le développement économique tout en respectant les objectifs de zéro artificialisation nette. Nous voyons bien qu'apparaissent des pôles de développement économique. C'est à Joué-Lès-Tours avec tous les projets sur l'ancien site Michelin. C'est à Saint-Pierre-des-Corps autour de toute la refonte de la gare et des magasins généraux. C'est à Tours-Nord et Parçay-Meslay autour de toute la zone aéroportuaire. Le développement économique, c'est une grande fonction métropolitaine. Là aussi, l'objectif est de l'affirmer

et de la concilier avec les autres orientations. Il faut que nous sachions concilier les objectifs d'être d'une grande métropole apprenante et d'une grande métropole économique avec les objectifs du PADD tels qu'ils sont affirmés ici.

Idem, là aussi sous le contrôle de la vice-présidente Nathalie SAVATON, pour le tourisme. On veut une métropole accueillante, mais accueillante à qui ? Accueillante aux nouveaux habitants ? D'accord, mais il va falloir croître. Dans quelle mesure ? Dans quelle limite ? Combien de nouveaux habitants ? Cette question était un grand sujet dans notre réunion du 5 juin, mais aussi avec les touristes qui eux aussi ont une consommation de la ville qui est différente. Il leur faut de l'hôtellerie, etc., etc.

Je trouve que les orientations qui sont proposées sont riches, intéressantes, et on ne peut qu'y souscrire ; je rejoins les propos d'Emmanuel François et d'Emmanuel Denis sur ce sujet, mais j'aimerais qu'elles soient mieux conciliées et intégrées avec nos grandes ambitions métropolitaines telles que nous pourrions les partager tous ensemble.

Frédéric AUGIS : *Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : Merci Monsieur le Président. Alors, sur la remarque, Monsieur le vice-président ? concernant le PADD, la réponse a été faite mais les éléments que vous souhaiteriez voir dans le PADD se trouvent en fait dans de nombreux plans, schémas, le schéma directeur de l'énergie notamment qui est fini. Cela fait huit mois. J'espère qu'on va pouvoir en débattre dans cette enceinte. Le PCAET qui est en cours, où il y a déjà beaucoup d'éléments, puisque le diagnostic a été fait. Je dirais qu'il faut se référer aussi aux éléments qui existent très largement. Le plan également sur l'air, vous l'avez rappelé.

Pour revenir à ce que vient de dire Thibault, c'est effectivement ce qui m'a marqué. Je trouve que les trois orientations méritent effectivement d'être totalement inscrites. Mais il y a un mot qui ne s'y trouve pas, qui est quand même le mot qui est moteur, me semble-t-il, pour une métropole sinon, comme l'a dit Thibault COULON, il n'y a pas finalement de métropole ; c'est le développement intracommunal, c'est son développement. Bien sûr, il est durable et ça renvoie à l'orientation 1. Mais il y a le développement économique, le développement intellectuel, le développement universitaire, le développement en matière d'innovation, le développement en matière d'emploi. Je crois que ce mot-là doit s'y trouver sauf à considérer que notre métropole doit avoir un développement zéro, une croissance zéro. Je sais que certains dans cette enceinte ont pris à plusieurs reprises la parole, peut-être pas en conseil métropolitain - c'est dommage - mais plutôt dans des syndicats, notamment au syndicat mixte de l'agglomération tourangelle où, lorsque j'avais l'honneur de le présider, le mot « croissance zéro » a été prononcé à de nombreuses reprises.

Donc, si notre PADD aujourd'hui qui préfigure l'intelligence de notre plume ne met pas le développement et laisse de manière sous-jacente, ce qui ne l'est pas totalement dans la lecture que j'ai pu en faire, mais dans les titres et dans les priorités, autant l'affirmer clairement et nettement, ou alors dire le contraire, à savoir que l'on souhaite que cette métropole soit en développement et assure une croissance qui soit une croissance vertueuse. Merci.

Frédéric AUGIS : *Laurent RAYMOND.*

Laurent RAYMOND : Merci. Je voudrais revenir sur deux éléments qui ont été présentés par l'ATU lors d'une préparatoire à l'élaboration de ce PADD. C'est tout d'abord de dire que dans la métropole il y a plus d'emplois qu'il y a de nombre d'habitants. Cela me semble important parce que ça veut bien dire que cette métropole attractive, elle l'est par des arrivées extérieures assez conséquentes. Le deuxième point de celui-ci qui complète le propos de

Thibault, c'est que les deux tiers de ces emplois ne sont pas dans les parcs d'activités. C'est énorme. Ça veut dire qu'on a un diffus global de l'emploi sur l'ensemble du secteur métropolitain, qui est conséquent. Et de tout cela, je trouve qu'il y a des regards un peu trop coercitifs dans cette présentation au titre du transport, de l'acheminement. Quand la majorité des emplois sont hors site d'activité, on n'y arrivera pas aussi simplement par de simples transports en commun, d'autres moyens de covoiturage. Le côté coercitif que je veux mettre en avant de cette présentation, c'est bien évidemment qu'on ne parle plus de périphérique, qu'on en parlera plus ; ce n'est même pas un deuil, c'est simplement un constat, et c'est normal. En revanche, il nous manque toujours pour traverser cette métropole, pour accéder à cette diffusion d'emplois un peu répartie, des voies d'accès ou des voies de contournement tout simplement. Sur la partie nord depuis Saint-Cyr, ces voies pourraient permettre d'aller au-delà de la route de Rouziers, de se rapprocher de l'autoroute, ou même de la partie sud de pouvoir relier la nationale 746, d'aller plus loin que Larçay sans traverser le Cher - on ne fera pas d'ouvrages d'art. Justement à travers les mots qui sont notés là - je pense notamment au côté territoire accueillant et le bien-vivre ensemble - et dans le cadre de ces contraintes de réciprocité qu'il nous faut développer, certainement un peu plus qu'elles ne le sont aujourd'hui, les voies de contournements pourraient permettre à ce grand nombre d'employés qui arrivent des territoires de proximité et à tout un chacun de bien vivre, sans trop perturber notre véritable vie quotidienne, parce que la métropole est aussi un lieu de vie et pas seulement un lieu d'emploi.

Frédéric AUGIS : *D'autres demandes d'intervention ?* Christophe BOUCHET.

Christophe BOUCHET : *Merci Monsieur le président. Mes chers collègues, je suis particulièrement heureux de ce débat parce qu'il est passionnant et j'adhère à beaucoup des sujets qui ont été donnés par Emmanuel DENIS, par Thibault COULON, par Emmanuel FRANÇOIS.*

Qu'est-ce que c'est le PLU ? Le PLU, c'est le véhicule qu'on va dessiner pour avancer, ou ne pas avancer d'ailleurs comme l'a dit Benoist. Le vrai sujet, c'est que, quand on choisit un véhicule, un vélo, une voiture, un train, un avion, c'est qu'a priori on sait où on va. Quand on choisit un véhicule, on sait où l'on va. Là, en fait, je ne sais pas où on va. Il y a une présentation. Cela a déjà été dit, et sans offenser personne, Franck, c'est vrai que c'est une présentation qui aurait pu être présentée partout ailleurs. J'ai entendu le vice-président dire qu'il y avait des orientations générales que vous imaginez, mais moi je n'imagine rien. Pour l'instant je n'imagine rien. En fait, la question qui se pose, qui a déjà été posée : c'est quelle métropole ? Je vais revenir sur un sujet qui m'est cher et qui, je le sais, en agace certains, c'est : quel est le projet métropolitain ? On est passé d'une métropole des maires - très bien, on voit que celle-là est un peu morte - à une métropole des projets. Celle-là ne mange pas de pain. On agrège tous les projets, on les met ensemble dans un panier, et on dit : « roule, on avance ». En fait, si on veut avoir un vrai PLUm, qu'est-ce qu'il faut ? C'est intéressant ce soir, c'est passionnant. Il va falloir se définir. Le maire de Tours l'a dit. Il y a des secteurs véritablement clés dans cette métropole. Est-ce qu'ils sont clés pour tout le monde ? Est-ce qu'on les partage ? Cela a été dit. Biotech, biomédecine. Lors de la réunion du 5 juin, Thibault COULON avait évoqué plein d'autres sujets. Vous les connaissez tous à peu près. On pourrait parler du ferroviaire, on pourrait parler de l'éducation, de la faculté, du CHU. Mais est-ce que c'est des sujets qu'on partage ? Est-ce qu'on est bien d'accord pour aller tous vers ces sujets-là ? Dans cette présentation, je ne le devine pas, je ne le vois pas. Comme je ne connais pas le projet qui est sous-jacent, je suis incapable de prononcer. Tous les mots qui ont été dits sont justes. Je pense que ce soir on pourrait tous signer ce document et il n'y aurait rien à dire. Un mot avait été employé le 5 juin. Je ne citerai pas

son auteur parce que peut-être il ne serait pas content. On dessine là une métropole résidentielle. Est-ce que c'est ce qu'on veut ? La métropole résidentielle, c'est quoi ? Effectivement on est une grande zone de résidence et il y a des allers et retours vers d'autres bassins d'emplois. Est-ce qu'on a un modèle ? Est-ce qu'il y a d'autres métropoles qui nous ressemblent ? Quand je pense à la métropole de Tours, je pense souvent à celle de Dijon. On est une ville intermédiaire entre Paris et Lyon, qui est à peu près à la même distance de Paris. Donc, comment travaille-t-on là-dessus ? Est-ce qu'on est Chartres ou Orléans où on sent bien quand même que ces deux communes – et nous nous garderons bien de juger ce qui se passe ailleurs - sont tellement attirées par l'attractivité parisienne, qu'elles ont évidemment des sujets qui ne sont pas les nôtres. Nous, on est quoi au milieu de tout ça ? Je n'ai pas la réponse à ça. Là, pour le coup plusieurs jalons ont été posés par Emmanuel DENIS, par Laurent RAYMOND, par beaucoup de gens. Il y a plusieurs jalons qui sont posés. Est-ce qu'on ne pourrait pas les assembler pour avoir un véritable projet métropolitain qui pourrait nous permettre de rédiger PADD, PLU, etc.

Il y a un autre sujet qui se pose, qu'on ne pose plus jamais et qui me semble indispensable. Je sais que c'est tabou. C'est un sujet que j'avais avec Philippe BRIAND, sur lequel on n'était pas d'accord. C'est quoi le périmètre de notre métropole ? On a 22 communes. Je le redis à chaque fois ici, mais c'est une réalité, on est une métropole hémiplogique. D'un côté on va chez Régis SALIC à 20 kilomètres, et de l'autre côté on est à 3 kilomètres. Quand vous montrez une carte de la métropole à quelqu'un et que vous mettez des couleurs, la question se pose. Je pense qu'il faut se reposer cette question dans le cadre d'un PLUm. Il faut reposer le sujet à nos voisins qu'ils soient à l'est où se fait la majorité des échanges, ou au sud. Je sais que les élus du nord se la pose aussi. Avant de choisir le véhicule que vous allez vouloir pour vous déplacer, pour aller en vacances, est-ce que ce n'est pas le moment de savoir où on va en vacances ?

Merci.

Frédéric AUGIS : *Philippe BRIAND.*

Philippe BRIAND : *J'ai été gravement mis en cause par Christophe (rires). Je vais lui répondre. Effectivement, on avait des rencontres très fréquentes entre le maire de Tours et le président de la métropole, ce qui est quand même normal parce que c'est la ville siège et la ville la plus importante. Christophe me disait : « oui, il faut penser à élargir. » En fait, je pense que c'est une bonne chose. À l'époque, comme on venait de se constituer, je disais : « Il ne faut pas faire l'erreur de l'Europe qui a été très vite et qui n'a rien cimenté avant de s'élargir. On passe un temps en palabres et tous les nouveaux discutent des règles. » Si on avait pu prendre le temps d'avoir des bonnes règles de fonctionnement entre nous, après c'est plus simple d'élargir, parce que ceux qui viennent connaissent les règles de fonctionnement. Mais je pense comme toi, lorsque tu dis qu'elle est hémiplogique. Géographiquement quand on la regarde, c'est vrai. Oui, il y a une possibilité de développement de la métropole. Maintenant on a un fonctionnement. C'est vrai que de temps en temps c'est un peu tumultueux, c'est la vie publique. La vie publique, ce n'est pas simple. La vie publique, c'est des échanges. La vie publique, c'est de la construction. La vie publique, c'est des divergences. La vie publique, c'est petit à petit d'essayer de convaincre, on ne peut pas arriver à convaincre sur tout, chacun dans nos diversités. Mais on peut quand même se rendre compte que l'on fait des choses. Souvent, dans mon mandat précédent, Emmanuel était face à moi et était un des principaux opposants. J'ai appris de ce qu'il m'a dit, comme je pense qu'il a pu apprendre de ce que j'ai dit aussi. Je crois que c'est une grande chance d'avoir pu constituer cette métropole. Quand on l'a faite, Christophe était là, il y avait une bonne partie d'entre vous. Ça a été une très grande chance que de pouvoir la*

faire. On peut aujourd'hui penser à grandir un petit peu parce que ça nous permet d'avoir un peu plus de territoire et ça nous permet d'avoir un peu plus de population et de peser davantage.

J'ai beaucoup apprécié l'intervention de Thibault tout à l'heure. Moi j'avais un rêve. On a une université qui a 25 à 26 000 personnes. Je disais aux universitaires : « rêvez un peu. » Pensez qu'à Nantes et à Rennes, les universités, c'est entre 50 et 70 000. C'est la même région, c'est le même bassin. Et, nous, on est l'université la plus puissante de la région Centre avec seulement 24 à 25 000 personnes. Oui, il y a un territoire. Tous les territoires qui sont devenus importants, qui ont compté dans l'histoire du monde, avaient deux vocations : des voies de communication qu'elles soient maritimes, ferroviaires, aériennes, et deuxièmement, c'étaient des grands centres d'apprentissage. En fait, la France se développe, c'est tout bête, autour des voies de pèlerinage et des voies de formation, notamment compagnonniques. C'est pour ça qu'on a un enseignement compagnonnique à Tours. Il faut vraiment avoir un projet de développement sur la formation des jeunes. C'est une université dont on devrait rêver qu'elle soit aussi à 50 000 personnes. Ce sont des centres d'apprentissage parce qu'il y a de réelles qualités, de réelles valeurs, de réelles grandeurs dans les centres d'apprentissage. Quand on regarde, on parle des parts d'activité et on parle en France de la réindustrialisation. Il y a des moments où il faut faire des choix, même quand on a une pensée écologique au sens propre du terme. Est-ce que c'est mieux d'accueillir chez nous l'entreprise ou de la mettre à l'extérieur et de supporter le transport des marchandises qui viennent jusque chez nous ? Si nous développons des bassins d'apprentissage, nous avons besoin de développer de l'emploi. La vérité, tels que nous sommes aujourd'hui et c'est le poids de l'histoire, c'est que, si demain vous avez deux ou trois entreprises importantes qui veulent venir, nous n'avons pas l'offre de terrains. On ne peut pas rester comme ça. Cela ne veut pas dire que, dans certains secteurs, dans nos vieilles communes, que ce soit à Saint-Cyr, à Saint-Avertin ou à Saint-Pierre-des-Corps notamment où il y en a beaucoup, il ne faille pas réhabiliter les friches industrielles. Mais réhabiliter des friches industrielles dans un tissu où les parcelles faisaient 2 ou 3 000 mètres carrés, il faut les acheter toutes une par une, il faut les dépolluer, il faut les grouper. Il faut faire de la place. On a vraiment une anticipation économique à faire. En termes clairs une métropole, un bassin de vie, un projet d'espoir, c'est comme un enfant qui naît. Quand un enfant naît et qu'il se développe, il n'y a pas le bras droit qui pousse avant le bras gauche, la jambe gauche qui pousse avant la jambe droite. C'est un ensemble de choses qu'il faut que nous portions ensemble. Dans les interventions que nous avons eues, de sensibilités différentes, je trouve que c'était assez bien exprimé. Merci à Monsieur CHARNASSÉ pour le travail qui a été fait. Autour de ça, il n'y a pas de critique, il n'y a que la volonté d'enrichissement. Et c'est en se parlant simplement et sans tabou qu'on peut arriver à faire ça. Il y a des métropoles qui ont fait des choses très intéressantes. Christophe a cité Dijon, Dijon a pris un élan absolument incroyable. C'est une métropole qui est vraiment comparable à nous. J'en connais bien son maire. Son maire a pris une petite dimension très forte, très rapidement. Nous avons une métropole à côté de nous qui est Orléans, qui se développe bien aussi. On a notre faculté et nos trésors. Dans les trésors que nous avons, il y en a deux ; je le redis, c'est l'université et l'hôpital. Il faut qu'on accélère sur les diversités de l'hôpital. Dans la précédente mandature, on a voté le fait d'accorder des crédits, ce qui n'était pas dans notre vocation, pour créer des fauteuils en dentisterie supplémentaires. Je me souviens du débat à l'époque : « Ce n'est pas notre rôle », « c'est le travail de l'État », « On n'a pas à faire ça », « c'est 400 000 de mieux », « ce n'est pas notre vocation. » Aujourd'hui, on va devenir une université de dentisterie. On a réussi à amorcer quelque chose. C'est dans ce domaine qu'il faut qu'on innove. Il y a des opportunités qui se présentent à nous et ces opportunités, il faut les saisir. Même si quelquefois on sort un petit

peu de notre champ, il faut savoir si c'est bon et donc profitable à tous ou si vraiment ça ne vaut pas le coup. Je pense qu'on est capable de se retrouver sur ce projet avec certes quelques différences mais beaucoup d'idées communes pour porter de très beaux projets.

Frédéric AUGIS : *Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Je reviens à une discussion qu'on avait eue avec Thibault et à laquelle tu as fait référence. C'est vrai qu'aujourd'hui tous ces points de convergence apparaissent sur ce besoin de se mobiliser. Je crois qu'on l'avait exprimé différemment, mais ce qui est important, c'est le message qu'on veut envoyer. La proposition qui avait été faite, c'était peut-être de porter une orientation n° 4 qui serait une orientation d'un territoire dynamique. En fait, tout ce qu'on évoque aujourd'hui, c'est tout ce qui relève du dynamisme du territoire, de porter l'idée d'un territoire dynamique autour évidemment de son économie, de son innovation, de son expérimentation, de ses richesses existantes.*

On vient de citer le CHU et l'université évidemment, mais il y a toutes ces entreprises existantes et à venir, avec des logiques aussi de favoriser la relocalisation puisque c'est un enjeu national. À ce titre-là, le territoire doit être à l'écoute et répondre à ce besoin de relocalisation. Effectivement, même si des choses qui ont été dites sont déjà inscrites dans ce qui a été formulé dans la présentation de Franck, je pense que l'identifier comme étant une orientation à part entière, une orientation en elle-même, est quelque chose qui est important. L'exercice d'après, ce serait la question de la spatialisation, de comment on organise le territoire pour répondre à ces objectifs. Mais c'est le document suivant, ce n'est pas celui-là. C'est déjà autour de ce document se mettre d'accord sur ces questions-là, mais il me semble qu'on l'est. C'est simplement ce sur quoi on appuie le plus. Est-ce qu'aujourd'hui, on se retrouve dans ces trois seules orientations qui me vont parfaitement ? Est-ce qu'on va aller un peu au-delà avec une quatrième orientation ? La formulation reste peut-être à être précisée, à être confortée, à être complétée. En tout cas, ce que j'entends ici, c'est l'échange qu'on avait eu et qui me paraît nécessaire.

Frédéric AUGIS : *Patrick.*

Patrick LEFRANÇOIS : *Je rejoins ce que vient de dire Christophe. Je me disais à écouter l'ensemble des interventions auxquelles évidemment je souscris : « attention, au niveau de détails. » Il ne faudrait pas qu'on en oublie dans le niveau de détails et que ça devienne un document de 70 pages très contraignant. Je pense que si on reste sur un PADD en orientation générale - je rejoins ce que vient de dire Christophe -, c'est avoir une quatrième orientation qui reprend effectivement l'ensemble des points de dynamique que vous avez soulevés sinon demain on n'en finira pas, on aura un document de 70 pages. Si c'est pour le mettre dans un placard ou ne pas s'en sortir à l'arrivée sur la notion des objectifs, on aura tout perdu.*

Frédéric AUGIS : *Thibault.*

Thibault COULON : *On peut avancer sur l'orientation 4 puisqu'il y a un mouvement qui semble se dessiner dans ce sens. Est-ce qu'on pourrait peut-être représenter les trois orientations pour bien en voir l'articulation ? Puisqu'on débat, donc on coconstruit, je proposerais un territoire dynamique, attractif - je pense à la vocation touristique -, - apprenant - je pense aux jeunes - et qui se développe par réciprocité avec les autres territoires. Une métropole, ce n'est pas un îlot. Une métropole, évidemment, ça agit avec les autres. Voilà la proposition que je pourrais faire.*

Frédéric AUGIS : *D'autres demandes d'interventions ? Nathalie.*

Nathalie SAVATON : *Je voulais cautionner tout ce qui vient d'être dit. Effectivement, on a besoin d'une quatrième orientation qui dessine en fait une volonté, qui dessine aussi une action moins attentiste, moins passive et qui ne s'oppose pas avec le reste, mais qui complète et qui est indéniablement une vraie force aussi pour notre territoire. Il ne faut pas qu'on ait le sentiment qu'on s'endorme ici. On a tous les ingrédients pour ne pas s'endormir. Aujourd'hui encore, on l'a vu en recevant avec Thibault, la ville de Tours et la CCI, des interlocuteurs comme l'ambassadeur de France. Il faut qu'on soit quand même assez moteur, assez dynamique. Il faut qu'on porte ça tous ensemble. Et cette quatrième orientation est indispensable, je crois, pour marquer vraiment cette volonté commune.*

Frédéric AUGIS : *Emmanuel DENIS.*

Emmanuel DENIS : *Puisqu'on en est à ajouter des choses, je pense qu'il y a une vraie dynamique à laquelle on va être confronté, c'est le vieillissement de la population. Je reconsulte le document, je pense qu'il faut qu'on rajoute ça, parce que ça va avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire qui vont être énormes. Et on y va, c'est sûr, c'est une dynamique aussi. Je ne sais pas si c'est dans la quatrième orientation, peut-être pas. Dans l'orientation 2, on parle de bien-vivre ensemble, dans l'orientation 3 d'être un territoire attentionné. Je pense qu'il faut le rajouter dans l'une ou l'autre : bien vivre et vieillir ensemble, par exemple.*

Frédéric AUGIS : *François.*

Emmanuel FRANÇOIS : *Je pense que c'est peut-être un peu prématuré de faire ça. En fait, les grandes orientations, elles sont là, elles ont été définies et c'est après - tu me dis si je me trompe, Franck - que l'on va décliner effectivement ce que l'on veut de manière précise sur le territoire. Là, le document est très général. Pour moi, il me paraît relativement exhaustif. C'est peut-être après effectivement, quand nous irons dans les points de détails, qu'il faudra insister sur ce que l'on a envie de porter davantage.*

Frédéric AUGIS : *D'autres demandes de prises de parole ? Il n'y en a pas. Christian, pour la synthèse de la synthèse.*

Christine BLET : *S'il vous plait.*

Frédéric AUGIS : *Pardon, je ne vous avais pas vue, excusez-moi. Madame BLET.*

Christine BLET : *Suite à la précédente intervention, j'avais envie de réagir et plutôt de confirmer le fait que ce n'est pas trop tôt. Le fait de prendre un certain nombre d'orientations maintenant, de les afficher même si effectivement on n'est pas dans le détail, il est important de le faire de cette manière-là. Pourquoi ? Parce qu'il y a tout un tas de défis qui nous attendent. Tout à l'heure, Monsieur le Maire de Tours parlait du vieillissement de la population. Il est fait référence à plusieurs reprises au climat, à ce qui nous attend. Je pense que notre métropole se doit avant tout effectivement de partir de ces grandes orientations qui sont indispensables. Après, oui, on va voir ce qui nous met d'accord. Bien entendu, il y aura certainement des débats quand on ira un peu plus de manière poussée sur un certain nombre de sujets. Je pense notamment à celui de l'aéroport et de son développement. Bien*

entendu, vous m'attendez sur ce terrain-là. Je vois Thibault COULON sourire. Par-delà le fait que je parle de ce sujet, il est noté : « œuvrer contre le dérèglement climatique, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux dérèglements » et forcément on n'échappera pas au débat que nous aurions dû avoir lors d'une commission générale, que nous avons demandée à plusieurs reprises et pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse. J'en déduis qu'elle ne se tiendra jamais. Malgré tout, c'est le moment pour moi en tout cas de rappeler ce nécessaire débat qui est indispensable sur un certain nombre de sujets, et notamment les sujets qui nous engagent pour les années à venir. Je pense qu'on doit effectivement voir ce qui nous rassemble. Nous ne ferons pas l'économie de faire le débat sur ce qui parfois ne convient pas à tout le monde, et c'est normal.

Tout à l'heure, une réflexion a été faite sur les personnes qui ont été nommées au SMADAIT, la manière dont on les nommait et la manière dont on les informait, c'est un vrai sujet, c'est un sujet auquel nous, la ville de Tours, n'avons pas échappé, lorsque nous avons vu notre opposition prendre notre place dans un certain nombre d'instances. Je voulais juste pour vous faire cette remarque, puisque l'occasion ne m'a pas été donnée, en tout cas je ne l'ai prise que tout à l'heure, à la fin du débat.

En tout cas, à l'heure où certaines activités posent questions et sont particulièrement polluantes, je pense que toutes les communes que nous représentons doivent se poser toutes les questions, y compris en matière de développement économique et sur quel type de développement nous voulons pour la métropole qui, pour moi, ne doit pas être la métropole des maires, mais bien la métropole d'un projet qui nous unit tous, et qui va dans le sens de la préservation des biens communs pour l'intérêt général de la population métropolitaine et par-delà tout le reste de la population.

Je vous remercie.

Frédéric AUGIS : *Merci Madame BLET. Monsieur BOUCHET*

Christophe BOUCHET : *Merci Monsieur le Président. Je suis d'accord avec Christine BLET : du projet, d'un projet. Le « s » des projets a toute son importance. Je reviens sur le mot qu'employait Thibault tout à l'heure et sur la quatrième orientation à laquelle je crois, comme j'en ai l'impression, la majorité. Philippe parlait tout à l'heure du mandat précédent. Ce qui avait bien fonctionné sur deux ou trois sujets, pas sur tous les sujets, c'était les contrats de réciprocité. Cela avait bien fonctionné puisqu'on arrivait à avoir une mise en relation avec les autres interco. Je pense que c'est bien que cette réflexion-là intervienne maintenant. On n'aime pas les mots « grandir », « croissance », etc. Je ne sais pas quel terme employer pour être diplomatique. L'harmonisation de nos territoires, c'est d'avoir une métropole un peu importante. Il est décisif pour nous. Pourquoi ? Parce qu'on est dans une situation que ne connaissent pas les autres métropoles, ou très peu ou peu. Dans les autres régions, la ville préfecture de région, ce n'est pas nous, c'est ailleurs. Il y a beaucoup de sujets régionaux qui naturellement vont vers l'autre ville ; on ne peut pas empêcher cette nature-là. Quand le conseil régional est en face de la mairie, les échanges y sont plus faciles, c'est normal. Si on prenait toute notre place urbaine qui est définie par l'INSEE, si on trouvait des accords intéressants avec les autres interco - c'est déjà le cas du périmètre du SMAT -, je pense qu'on marquerait des points, on avancerait, on ferait valoir la totalité de notre territoire et ça nous donnerait des atouts supplémentaires. Je pense vraiment qu'il faut essayer d'y travailler. Merci Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Je voudrais qu'on parle de la réciprocité, elle existe toujours. On en a sur le tourisme, sur la mobilité, sur les déchets, sur le transport. Sur le service express métropolitain, on a fait une grande réunion avec l'ensemble des intercommunalités ; chacun*

a signé la charte pour cela. Donc, au-delà même de ça de savoir ce qu'il faut aller vers l'élargissement ou pas, on travaille en lien avec l'ensemble des intercom. Toute exploration d'élargissement doit se faire en regardant ce qui restera dans l'intercom des autres. Quand des villes vont adhérer chez nous, comment ça va équilibrer ou déséquilibrer d'autres intercommunalités ? Aujourd'hui, je trouve que nos intercom autour sont vraiment des intercom de projets avec nous. On travaille intelligemment sur beaucoup de dossiers, et je pense qu'il faudra toujours faire attention à cette couture géographique, même si elle est intéressante. Je te rassure Christophe, les contrats de réciprocité sont toujours d'actualité et nous les travaillons à plusieurs.

Madame BLET, ce sera avec un grand plaisir que, comme prévu, on fera la révision générale de l'aéroport à l'automne. Vous ne m'écoutez pas. Chère Madame, vous m'avez posé une question, je vous réponds. Je vous disais qu'à l'automne, comme prévu, il y aura bien une commission générale autour de l'aéroport. C'est prévu.

Christine BLET : *Donc, nous aurons la commission générale une fois que toutes les orientations auront déjà été décidées pour l'appel d'offre qui était en lien avec le nouveau délégataire. On aura une commission générale après et vraiment je le déplore.*

Frédéric AUGIS : *Non, il ne faut pas le déplorer. Je ne pense pas que pour l'instant les commissions générales n'aient servi à rien. On a passé 4 heures sur le tram et on a fait évoluer des choses. Ne le voyez pas négativement mais positivement. On a des échanges et ils n'ont jamais été infructueux. J'en prends l'engagement, chère Madame. Christian, pour la synthèse de la synthèse du PADD.*

Christian GATARD : *Avec grand plaisir, Monsieur le Président. Mes chers collègues, merci beaucoup à chacune et chacun d'entre vous de vos contributions qui sont extrêmement constructives. En effet, vous avez souligné que les grandes orientations que nous avons présentées dans ce rapport ne faisaient pas ressortir suffisamment des sujets et des enjeux très forts de notre métropole. J'en conviens tout à fait. On a voulu changer d'optique et finalement ça ne se révèle pas satisfaisant. On a voulu changer d'optique en présentant quelques thèmes qui sont très transversaux, comme la réponse à l'urgence climatique, comme la qualité cadre de vie, comme la préservation des ressources. J'en conviens, ce n'est pas suffisamment clair. Finalement, en revoyant la manière de présenter les choses, on pourra revenir à une présentation de grandes orientations de manière plus classique, puisque classiquement dans les PLU intercommunaux comme dans les PLU communaux, on retrouve au moins cinq grands thèmes. On retrouve toujours le premier thème qui est le socle naturel et l'agriculture. Le deuxième thème, c'est celui de l'habitat, des populations, des publics. C'est là où on parle de croissance démographique, de vieillissement. Le troisième thème, ce sont les mobilités, les transports. Le quatrième thème, c'est l'économie. Puis il y a un cinquième thème que plusieurs d'entre vous avaient évoqué, celui du rayonnement, la recherche, l'enseignement, le tourisme, mais également l'ouverture vers les autres territoires que nous devons en effet absolument prendre en considération. Les autres territoires sont d'ailleurs dans une démarche comme la nôtre. La communauté de l'Est tourangeau fait son PLU intercommunal. La Vallée de l'Indre n'a pas voulu le faire, mais il y a le schéma de cohérence territoriale. Tout ça, on doit en tenir compte parce que notre PLU doit être en cohérence avec celui des autres territoires. Donc on va tenir compte de ça. C'est le premier point que je voulais vous dire.*

Le deuxième point qui concerne la traduction concrète des orientations générales du PLU métropolitain, sera dans des règlements, dans des zonages et dans des orientations d'aménagement et de programmation. Et je dirai uniquement ça, il n'y aura pas le plan de

déplacement urbain, il n'y aura pas le plan climat, il n'y aura pas le plan de développement économique qui relèvent d'outils gérés par ailleurs dans d'autres services métropolitains. En revanche, il y aura un règlement, il y a un zonage et il y aura des orientations d'aménagement et de programmation. Le zonage lui-même, ce sera un sujet qu'on verra d'ailleurs avec chacune des communes. Les zones qui sont classées en zones agricoles aujourd'hui, on les laisse en agricole ou on continue à consommer du foncier ? Il y a la loi ZAN, zéro artificialisation nette, qui sera pour nous un véritable sujet jusqu'en 2031, à une échelle d'ailleurs qu'on n'a pas encore précisée, car il ne faudra pas consommer plus que la moitié de ce qu'on a consommé ces dix dernières années. Ces dix dernières années, on a consommé un peu plus de 400 hectares. Donc si on applique ça à l'échelle de la métropole, ça fait 200 hectares maximum. Le but, ce n'est pas de consommer 200 hectares en totalité mais c'est un maximum. Est-ce qu'on continue ou pas à consommer des terres agricoles ? C'est un des seuls objectifs chiffrés qu'on est obligé d'avoir.

Deuxièmement, les zones à urbaniser, les zones AU. Il y a à peu près 150 à 200 hectares. Aujourd'hui, ces zones à urbaniser sont des terres agricoles, des terres naturelles. Est-ce qu'on les maintient telles quelles et si oui, pour quoi faire ? Il faudra le préciser.

Et les zones U, il n'est pas interdit de réfléchir à l'évolution à l'intérieur des zones U, que ce soit pour de l'habitat, pour de la mobilité, pour des circulations douces, voire même pour de la renaturation. C'est un zonage qui va être à discuter. Je ne vous parle pas du règlement, parce que le règlement ce sont des choses que vous connaissez assez bien, je pense.

Il y avait aussi des orientations d'aménagement et de programmation à faire, soit thématiques, soit géographiques. Par exemple, les entrées de ville peuvent faire l'objet en effet d'une orientation de programmation et d'aménagement pour la qualité des entrées de ville, mais aussi pour traiter des points de congestions automobiles. Il peut y avoir une orientation d'aménagement et de programmation à ce sujet-là. Je pense qu'on sera un certain nombre intéressé par la question. D'autres orientations d'aménagement et de programmation peuvent être complètement envisagées pour traduire des schémas d'intention beaucoup plus précis en ce qui concerne les différentes orientations que nous avons. Aujourd'hui, il y a un schéma cyclable métropolitain, 300 kilomètres. Il faudra évidemment qu'il soit dans le PLU métropolitain. Mais comment le connecter avec de nouveaux réseaux cyclables à l'intérieur de nos communes ? Et comment assurer la continuité d'une commune à l'autre des schémas cyclables communaux et intercommunaux ? Comment le connecter aux territoires extérieurs ? Et ainsi de suite.

Aujourd'hui, on n'en est pas là. On est vraiment au début du début. Mais sachez que ce PLU métropolitain, on le fera vraiment au plus près du terrain, que ce soit avec les services municipaux, les services métropolitains, mais aussi des habitants ; les élus, nous irons dans les communes.

Je participe à tous les ateliers territoriaux. Je vais vous citer un exemple qui touche les habitants et qui commence à nous toucher : les divisions parcellaires dans les zones résidentielles. C'est un vrai sujet. On a eu la première tentation de laisser faire parce qu'on s'est dit : « On va arrêter de consommer des surfaces agricoles. », donc on va plutôt densifier. Mais les divisions parcellaires dans les surfaces résidentielles, il faut savoir aujourd'hui que les promoteurs dans certaines communes se conduisent comme des malades, et avec des projets complètement délirants qui peuvent porter atteinte au cadre de vie. C'est un vrai sujet sur lequel il va falloir qu'on travaille avec une ligne quand même qu'on ne devra pas oublier, c'est-à-dire la réponse à l'urgence climatique, le cadre de vie de nos concitoyens et la préservation de nos ressources. Ce n'est pas que l'eau, c'est aussi les paysages, c'est la nature en ville. Plus on va avancer dans nos travaux ensemble, plus on va rentrer dans des questions que vous souhaitez et qui sont très concrètes, et ce jusqu'à mi 2025, et à l'automne 2025 on va effectivement arrêter le projet pour lancer l'enquête

publique.

Je ne sais pas si ce que j'ai dit est très synthétique, mais en tous les cas, j'ai essayé de répondre à vos différentes attentes aux uns et aux autres.

Frédéric AUGIS : *Merci Christian. On prend acte. Il n'y a pas de vote.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Frédéric AUGIS : *On peut dire qu'il y a encore pas mal de travail. Je remercie de ce qui a été effectué parce que si on a pu avoir un débat aussi intéressant, c'est qu'il y avait de la base et de la matière pour pouvoir échanger dès ce soir.*

Christian, dans un total changement de sujet. On reste dans l'urbanisme, mais on est sur la taxe d'aménagement métropolitaine.

**C 23_06_26_021- URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE -
INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORE**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts en vue de financer les actions et opérations d'aménagement du territoire.

Par délibération métropolitaine du 27 novembre 2017, Tours Métropole Val de Loire a défini les modalités de fixation de la taxe d'aménagement exigible sur le territoire métropolitain et a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5%, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le dispositif de majoration du taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement

L'article L.1635 quater N du Code général des impôts ouvre la possibilité d'augmenter le taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, « si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. »

Il est précisé que ce taux sectorisé s'applique pour toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme dans le périmètre indiqué, par référence au plan cadastral en vigueur à la date de la délibération les instituant.

Sous peine d'inapplicabilité, ces secteurs déterminés sont reportés sur un document graphique qui figure à titre d'information dans les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme concernés.

Plusieurs secteurs à taux majoré ont été instaurés par délibérations métropolitaines du :

- 19 novembre 2018 : secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré (taux de 10 %), et le secteur dit du « Grand Noyer » à Druye (taux de 20%).
- 25 novembre 2019 : sur la commune de Tours, secteur « Îlot Sapaillé-Luxembourg » (taux à 10%) et secteur « Îlot Eiffel » (taux à 9%).
- 8 novembre 2021 sur la commune de Mettray, au lieu-dit « La Ribellerie » (taux à 15,97%).
- 19 septembre 2022 : modification du taux de 10 % fixé par délibération métropolitaine du 19 novembre 2018 sur le secteur de « La Gare » pour une évolution du périmètre de TA majorée et une instauration de taux à 15%.

Justification de la majoration du taux de taxe d'aménagement sur le secteur dit « Les Hauts de Mazagran » à La Membrolle-sur-Choisille :

L'opération d'aménagement des Hauts de Mazagran doit permettre la réalisation de 120 nouveaux logements sur les parcelles AE002 et AE003 d'une contenance totale de 61.405 m².

Le projet prévoit la réalisation de 33 terrains à bâtir, 36 logements sociaux, 18 logements accolés et 33 logements collectifs, pour une population nouvelle de l'ordre de 350 à 400 habitants.

Cette augmentation de population à hauteur de 10% par rapport à la population communale actuelle induit des adaptations de service liées à la petite enfance et à l'enfance.

Ainsi, la municipalité prévoit des travaux d'agrandissement des actuelles cantines des écoles maternelle et primaire dont le montant est estimé à 900.000 € HT, comprenant l'extension

ou l'adaptation du service par la création d'un self. La quote-part affectée au projet des Hauts de Mazagran est de l'ordre de 10% du montant total des travaux soit 90.000 €.

Par ailleurs, l'actuelle crèche compte 20 berceaux. La municipalité souhaite relocaliser cette crèche dans un bâtiment communal et compléter le service par la création de 4 nouveaux berceaux soit un projet d'agrément de 24 berceaux au total dont 3 pour répondre aux besoins générés par l'accueil de la population nouvelle des Hauts de Mazagran. Le site de l'ancienne MJC permettra d'accueillir ce multi-accueil pour un montant estimatif des travaux de l'ordre de 1.855.000 € HT (désamiantage déconstruction, construction, équipements et raccordement à la chaufferie biomasse communale) soit une quote-part affectée à l'opération des Hauts de Mazagran de l'ordre de 12,5% du montant total des travaux soit 232.000 €.

Aussi, afin de faire participer les futurs constructeurs au financement de ces travaux substantiels en équipements publics, il est proposé de majorer le taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement au sein du secteur dont le plan graphique et la liste des parcelles concernées sont présentés en annexe 1.

Ce taux, fixé à 12,5%, permettra de participer au financement des équipements et espaces publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements neufs au sein de ce secteur. Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale totale d'environ 661.000 € soit une recette supplémentaire de l'ordre de 396.000 €.

Cette taxe à taux majorée supportée par les futurs acquéreurs ne participera au financement des équipements publics que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers des Hauts de Mazagran, celle-ci étant estimée à 11,68 % du cout des travaux.

Justification de la majoration du taux de taxe d'aménagement sur le secteur dit « avenue Maginot » à Tours :

L'avenue Maginot est un axe urbain structurant de Tours Nord, support depuis plusieurs années d'une forte pression immobilière et par conséquent, d'un renouvellement urbain important qui continue d'attirer les promoteurs immobiliers et de développer de nombreuses opérations à vocation résidentielle.

Actuellement, la ville de Tours a identifié 4,5 ha de foncier sur lesquels des projets immobiliers sont à venir à court et moyen termes.

Aux 800 logements récemment construits le long de cet axe majeur vient s'ajouter un potentiel de 800 nouveaux logements, représentant une production de logement équivalente à celle déjà réalisée sur ce secteur, attendus dans les prochaines années entre la rue du Pavillon et le Carrefour de la Marne.

Afin d'accompagner ce développement à venir, une étude urbaine de requalification des espaces publics par une approche qualitative et intégrant les enjeux de changement climatique a été réalisée et a abouti à la proposition de création de plusieurs aménagements en :

- dilatant l'espace public existant,
- aménageant des placettes,
- créant des espaces verts de proximité,
- réalisant des liaisons douces vers les quartiers existants (Monconseil, La Chevalerie...).

Ces 800 nouveaux logements, bénéficieront directement de cette qualité d'usage. En effet, les immeubles s'implanteront en retrait des espaces publics et donneront directement sur des placette-jardins ou se situeront à proximité immédiate d'espaces verts publics.

Pour réaliser ces aménagements, il convient d'acquérir du foncier et de financer l'aménagement des futurs espaces publics. Le coût global des investissements (acquisitions foncières et réalisation des aménagements) est estimé à 6,391 millions d'euros.

Afin de faire participer les futurs constructeurs au financement de ces travaux substantiels en équipements publics, il est proposé de majorer le taux de la part métropolitaine de la taxe d'aménagement au sein du secteur dont le plan graphique et la liste des parcelles concernées sont présentés en annexe 2.

Ce taux, fixé à 10%, permettra de contribuer au financement des équipements et espaces publics à réaliser tout en garantissant un niveau maîtrisé du prix des logements neufs au sein de ce secteur.

La quote-part affectée aux opérations de l'avenue Maginot sera de l'ordre de 34 % du montant total des travaux soit 2,178 millions d'euros.

Ainsi, 1/3 des investissements seront portés par les nouvelles opérations directement concernées par les futurs aménagements.

Le périmètre concerné par la taxe d'aménagement majorée (tel que défini en annexe 2 de la présente délibération) permettra de développer le même nombre de logements que la mutation déjà engagée. Le nombre d'habitants sera donc doublé mais les promoteurs ne participeront qu'au 1/3 du coût total de la réalisation des nouveaux aménagements.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale totale d'environ 2.178.000 € soit une recette supplémentaire de l'ordre de 1.089.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 155 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 109, 110 et 111 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération métropolitaine en date du 27 novembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement métropolitaine,

Vu le courrier en date du 5 mai 2023 de Monsieur le Maire de La Membrolle-sur-Choisille demandant la mise en place d'un secteur à taux majoré sur le secteur dit « Les Hauts de Mazagran » à La Membrolle-sur-Choisille,

Vu le courrier en date du 9 mai 2023 de Monsieur le Maire de Tours demandant la mise en place d'un secteur à taux majoré sur le secteur dit « avenue Maginot » à Tours,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 septembre 2022,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **FIXE** pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur les secteurs dits :
 - « Les Hauts de Mazagran » à La Membrolle-sur-Choisille tel que délimité sur le plan annexé n°1 à la présente délibération, un taux de 12,5 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - « avenue Maginot » à Tours tel que délimité sur le plan annexé n°2 à la présente délibération, un taux de 10 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **PRECISE** que dans les deux secteurs susvisés sont exonérés partiellement à hauteur de 20%, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :
« Parmi les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, les logements locatifs sociaux financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Social Location Accession (PSLA) » ;

- **INDIQUE** que la présente délibération et les plans annexés seront :
 - chacun annexés au Plan Local d'Urbanisme qui le concerne,
 - transmis aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Christian GATARD : *Mes chers collègues, Monsieur le Président, on va vous proposer pour deux secteurs de majorer la taxe d'aménagement. Jusqu'en 2017, c'était les communes qui encaissaient la taxe d'aménagement et qui fixaient le taux. À partir du moment où c'est devenu une compétence de la métropole, c'est elle qui a fixé un taux unique de taxe d'aménagement qui est à 5 % et qui reverse la quasi-totalité aux communes. La taxe d'aménagement est une recette intéressante pour les communes, mais cela passe maintenant par la métropole.*

Il est possible au-delà de ces 5 % de faire des taux majorés qui vont jusqu'à 20 %. Là c'est quand même des recettes importantes, et cela ne peut être justifié que par la nécessité sur un certain nombre de projets de réaliser des travaux substantiels de voirie, de réseaux dans

*le cadre d'opérations de renouvellement urbain dans des zones bien identifiées.
On l'a déjà fait dans plusieurs communes, dans le secteur dit de « La Gare » à Ballan-Miré,
à Tours, à Mettray. Pour ce qui concerne le secteur de « La Gare », on a aussi délibéré à ce
sujet-là.*

*Là, deux communes nous ont demandé pour des projets les concernant de majorer le taux
de la taxe sur des secteurs. Il s'agit du secteur « Les Hauts de Mazagran » à La Membrolle
où le taux serait majoré à 12.5 %, et du secteur « avenue Maginot » à Tours où le taux
serait de 10 %.*

*Sachez que cela peut aller jusqu'à 20 % à condition que ce soit justifié par des
investissements d'intérêt général.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de
vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_022- URBANISME - ADHESION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A LA PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET DES STRATEGIES URBAINES (POPSU)

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Lieu de convergence des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, la *Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines* (POPSU) croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche POPSU Transitions est un programme partenarial de recherche en études urbaines entre l'État et les grandes villes en France. Dans chacune des collectivités locales partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants).

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation et d'analyses portées sur chacun des sites. Ils sont animés par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité locale. Celle-ci est représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers (agence d'urbanisme, par exemple), parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise. Ces plates-formes locales visent à construire localement une capacité d'expertise sur les trajectoires des politiques urbaines de transitions.

Il est proposé au Conseil métropolitain l'adhésion pour 3 ans de Tours Métropole Val de Loire à ce programme de recherches afin d'alimenter la réflexion pour la réalisation du plan local d'urbanisme métropolitain dans le cadre de la procédure en cours.

Les travaux désignés par la convention jointe en annexe s'inscrivent dans le cadre problématique commun à l'ensemble des collectivités locales partenaires du programme POPSU Transitions. Il s'agit d'interroger les transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais, dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numérique (de digitalisation), économique (de relocalisation), politique (de démocratisation), etc.

Les axes de recherche explorés au plan local déclineront ce cadre commun. Ils seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme locale lors du séminaire de co-construction réunissant les services de la collectivité et l'équipe de recherche et qui aboutira à la finalisation d'une note de problématique. Celle-ci sera discutée lors d'un séminaire d'orientation qui réunira le conseil stratégique de POPSU qui validera ce programme de travail, après audition de l'équipe de recherche et des services de la collectivité.

La participation de la Métropole à ce programme de recherche s'élève à 50 000 € hors taxes répartis sur 2023, 2024 et 2025, à part égale avec l'Etat. Cette somme est à verser au GIP L'Europe des projets architecturaux et urbain (EPAU), qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.

Cette somme comprend le financement des activités de recherche et leur valorisation (événements, publications...) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et la concertation qui y est associée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

- **APPROUVE** la participation de Tours Métropole Val de Loire au programme de recherche POPSU Transitions pour un montant fixé à 50 000€ HT ;

- **AUTORISE** la signature de la convention conclue entre le GIP « L'Europe des projets architecturaux et urbain (EPAU) », l'Etat et Tours Métropole Val de Loire pour le développement de ce programme.

Christian GATARD : *Mes chers collègues, Monsieur le Président, on est dans un projet qui touche l'université et la recherche. On voudrait passer une convention avec l'université pour mener un travail de recherche et d'action dans le cadre d'une plateforme d'observation des projets et des stratégies urbaines, le POPSU, dans le contexte de l'élaboration de notre PLU métropolitain.*

Ce serait un travail qui serait étalé sur trois ans avec les services métropolitains en lien avec l'université. On s'engagerait financièrement à la hauteur de 50 000 € sur les trois années 2023, 2024 et 2025. C'est une participation à une étude, à de la recherche. On verserait cette somme à un GIP qui s'appelle « L'Europe des projets architecturaux et urbains », l'« EPAU ».

Cela nous a paru intéressant dans le contexte de travail sur notre projet de territoire sur le PLU métropolitain, de s'enrichir avec cette action commune de recherche universitaire.

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(1 abstention : M. BRIAND)

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_023- URBANISME - SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Contexte et présentation du service

Par courrier en date du 7 janvier 2022, Monsieur le Maire de Chambray-les-Tours a sollicité une analyse d'opportunité de l'adhésion de la commune au service instructeur commun des autorisations du droit des sols. A l'issue d'une phase de diagnostic, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au principe d'adhésion lors de sa réunion du 6 octobre 2022.

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 12 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

Les modalités financières de fonctionnement du service ont fait l'objet d'un premier avenant par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 puis d'un second, par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019 (mise en place d'une tarification à l'acte et d'une indexation).

Il est composé, à ce jour, d'un chef de service, de 6 instructeurs et de 4 pré-instructeurs.

Le champ de l'instruction concerne l'ensemble des autorisations d'urbanisme, à l'exception des certificats d'urbanisme dits de simple information (CUa).

A contrario, les actes suivants ne relèvent pas de l'instruction par le service commun, car ils ne constituent pas des autorisations d'urbanisme :

- les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT), hors champ du permis de construire (code de la construction et de l'habitation),
- les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la Métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;
- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;
- une économie d'échelle sur les postes de coût de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;
- une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.

L'instruction vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions motivées à l'autorité compétente.

Le fonctionnement du service commun est fondé sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours Métropole Val de Loire.

Modalité technique préalable à l'adhésion

L'adhésion au service commun comprend la mise à disposition par la Métropole du logiciel d'instruction « Droits de Cités » fourni par l'éditeur Operis.

Les coûts d'intégration des données communales à ce logiciel (dossiers archivés et en cours d'instruction) sont pris en charge par la commune. Le service commun assure la formation et l'intégration des paramétrages nécessaires au bon fonctionnement de l'instruction.

Entrée en vigueur de l'adhésion de la commune au service

La date d'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours sera fixée par la convention particulière signée par les parties en fonction de la date d'intégration effective des données mentionnées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5244-4-2,

Vu la délibération communautaire en date du 28 juin 2012 portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambray-les-Tours approuvant le principe d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention type relative au service commun de l'instruction du droit des sols prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015, son avenant n°1 adopté par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019 et son avenant n°2 adopté par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **ACCEPTE** l'extension du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Chambray-les-Tours ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian GATARD : *La délibération suivante concerne le service commun d'instruction des permis et de droit des sols de la métropole. Il vous est proposé l'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours. Je vous rappelle que le service commun a été créé en 2012 par le président de l'époque, Jean GERMAIN, au bénéfice des petites communes – « petites communes », il n'y a rien de péjoratif – au moment où l'État s'était complètement désengagé de l'instruction des permis. La DDE ne voulait plus le faire et le maire de Tours, président de la métropole, avait proposé de mettre à disposition son service de l'urbanisme, pour mutualiser le travail du service de l'urbanisme de Tours et s'occuper de l'instruction des permis et de toutes les autres autorisations des 12 communes qui ont adhéré au service mutualisé. Ce n'est pas gratuit. Il y a une facturation à l'acte sur la base du coût d'un permis. À Chambray-les-Tours, on a délibéré en conseil municipal, en commission, et on s'est décidé à demander l'adhésion à ce service commun, parce que même dans une commune de la taille de Chambray, nous avons un service d'instruction composé d'un nombre très limité de personnes – 1 secrétaire qui fait l'accueil et la pré-instruction, 1 instructeur et 1 chargé de mission aménagement. On s'est trouvé confronté à de la mobilité, à des postes vacants, à des difficultés de recrutement dans la conjoncture actuelle. On s'est dit que ce serait intéressant de mutualiser avec le service commun qui permettra d'assurer la continuité du service pour la commune avec un encadrement de qualité pour l'instructeur, avec une*

expertise possédée par une équipe. Pour autant, cela ne remet pas en cause la relation de proximité avec la commune, car comme cela se fait à Tours et dans les autres communes adhérentes, l'organisation de permanences dans la commune est possible avec la relation avec l'élu, la relation avec l'habitant. L'accueil de pré-instruction est toujours fait dans la commune, c'est l'instruction qui est faite au niveau du service commun. Je vous le dis, mes chers collègues, je pense que c'est l'avenir. Tout à l'heure on disait « faire métropole », c'est aussi des services spécialisés comme ça qui nous permettront de faire métropole avec de l'expertise tout en maintenant, ce qui est très important, le lien avec la commune d'autant plus que c'est le maire qui signe toutes les autorisations d'urbanisme et qui conserve son pouvoir au nom de la commune en matière de droits des sols.

Frédéric AUGIS : *Très bien.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christian.*

C_23_06_26_024- URBANISME - SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT A LA CONVENTION

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Contexte et présentation du service commun

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 12 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

L'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours est soumise à l'approbation du conseil par délibération séparée.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la Métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;
- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;
- une économie d'échelle sur les postes de cout de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;
- une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.

Le fonctionnement du service commun est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours métropole Val de Loire.

Actualisation des modalités de fonctionnement du service en lien avec la dématérialisation de l'instruction

La mise en place, au 1er janvier 2022, d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permet, d'une part, aux communes du service commun d'instruction de répondre à leurs obligations réglementaires de saisine par voie électronique et d'autre part, d'apporter une réponse à une proportion non négligeable d'usagers, particuliers comme professionnels, pour qui la démarche en ligne s'impose comme évidente.

Ce sont ainsi un peu plus de 30 % des demandes, toutes communes et tous types d'actes confondus, qui ont « naturellement » trouvé leur voie dématérialisée pour leur dépôt depuis plus d'une année.

Les diverses évolutions techniques mises progressivement en place pour fiabiliser les transmissions et les consultations, ainsi que les améliorations de l'interface avec les usagers permettent aujourd'hui de déployer la communication afin d'inciter plus massivement à la démarche en ligne.

Il est également temps de formaliser, par un avenant à la convention cadre, les nouveaux modes de faire et la répartition des tâches respectives des communes et du service dans un circuit dématérialisé de l'instruction depuis le dépôt jusqu'au retour à l'usager et au-delà.

Ces processus révisés ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors des réunions collégiales du service commun des 10 novembre 2021 et 2 décembre 2022.

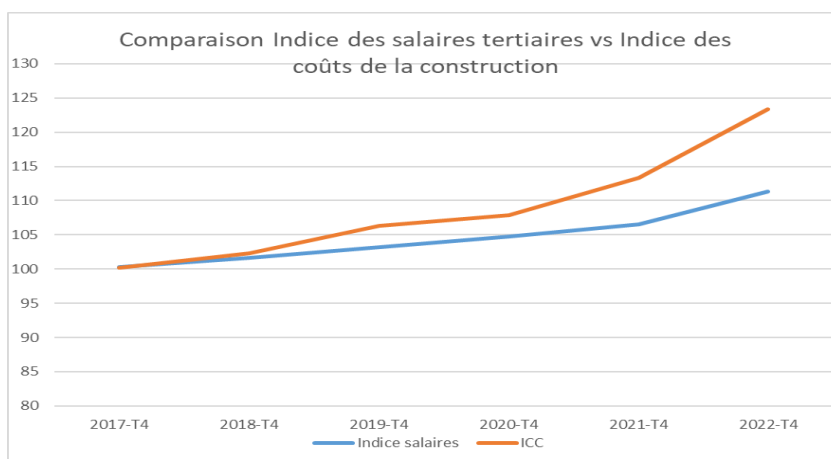
Evolution des modalités d'indexation de la tarification du service

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil métropolitain a instauré une facturation à l'acte du service, avec application d'un prix de référence calculé pour correspondre au plus près aux charges nettes du service, à l'exclusion des dépenses prises en charge par la métropole (charges de gestion courante et dépenses indirectes afférentes à l'intervention des services supports).

Ce prix d'instruction de référence est indexé depuis 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Considérant le caractère inflationniste observé récemment sur cet indice, il est proposé de le remplacer par un indice plus stable et en rapport direct avec les dépenses de fonctionnement du service.

Après comparaison de différents indices liés aux ressources humaines, il est proposé de modifier par avenant la convention du service commun pour retenir en référence la valeur de l'indice Insee - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant Insee 010562676).



En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **ADOPTE** les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention sus-visée, telle qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian GATARD : C'est toujours au sujet du service commun que je vais vous présenter la délibération suivante. C'est une actualisation du règlement intérieur du service commun. Cela n'a rien à voir avec l'adhésion de la commune de Chambray-Lès-Tours, c'est quelque chose qui est indépendant.

Il y a une première partie qui concerne le fonctionnement du service compte tenu de la dématérialisation de l'instruction. Dans le règlement intérieur, il est défini les circuits de décisions, les circuits pour la dématérialisation entre les communes et le service métropolitain.

Il y a une deuxième modification quand même assez importante, qui a été demandée par

les collègues des 12 communes : la révision de l'index de prix de facturation de ce service commun. Aujourd'hui, il est à l'acte sur la base du coût d'un permis, mais révisé en fonction de l'indice de la construction. Vous savez qu'aujourd'hui l'indice de la construction est inflationniste. Comme il s'agit de prestations intellectuelles, on s'est rendu compte que cela n'avait pas tellement de sens de revaloriser leurs coûts en fonction de l'indice de la construction. On a trouvé un autre indice qui est l'activité des services administratifs et de soutien qui paraît plus correspondre à l'acte effectué et qui est un acte intellectuel. C'est un indice reconnu par l'INSEE. Il permet d'actualiser ces prestations comme des prestations de service.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Laurent*

C_23_06_26_025- ESPACES PUBLICS - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - GARE PORTE EST - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'ETUDE PRELIMINAIRE DE L'OPERATION DE MODERNISATION, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET CREATION D'UN BATIMENT VOYAGEUR ET D'UNE PASSERELLE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La gare de Saint-Pierre-des-Corps, deuxième gare ferroviaire de la région Centre-Val de Loire par le nombre de voyageurs, et le quartier qui l'entoure, cumulent de nombreux enjeux pour l'Etat, la Région, la SNCF et Tours Métropole Val de Loire. Enjeux de mise en accessibilité, de désaturation, de vieillissement du patrimoine, d'intermodalité et

d'amélioration du confort et des services dans la gare ferroviaire d'une part ; enjeux d'attractivité, de développement d'une offre tertiaire, de développement des modes de transport alternatifs à la voiture et de résilience face au changement climatique dans le quartier d'autre part.

De façon à définir une stratégie cohérente et partagée pour répondre à ces enjeux, la région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et SNCF Gares & Connexions ont signé le 17 mars 2020, avec d'autres partenaires, une convention d'études et de financement d'une étude urbaine élargie du Pôle gare de Saint-Pierre-des-Corps. Cette étude a permis d'aboutir à un schéma stratégique qui a été approuvé par le Comité de pilotage du 21 septembre 2021. Ce schéma stratégique prévoit notamment, dans le secteur de la gare :

- Le réaménagement du parvis nord de la gare,
- L'aménagement de parcours qualitatifs entre la gare et le centre-ville,
- La mutation des parkings situés au nord des voies,
- La mise en accessibilité PMR de la gare,
- La création d'un accès urbain à l'île ferroviaire par une passerelle desservant les quais de la gare,
- L'aménagement de l'entrée sud de la gare ferroviaire, qui deviendra à terme l'accès métropolitain à celle-ci, grâce à un franchissement sous le faisceau ferroviaire.

Ce schéma stratégique a été approfondi, sur le périmètre de la gare ferroviaire et de la passerelle, par une étude de programmation architecturale financée par la Convention du 2 mai 2022 relative au financement des études de pré-programmation du projet de Pôle Gare de Saint-Pierre-des-Corps. Cette étude a permis l'établissement de scénarios de faisabilité puis d'un programme technique détaillé pour les deux scénarios retenus par le Comité de pilotage du 20 décembre 2022, qui ont notamment en commun la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs au sud et d'une passerelle urbaine et ferroviaire.

Le schéma stratégique a par ailleurs été approfondi par une étude de valorisation de l'île ferroviaire menée par l'agence AREP, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et avec le cofinancement de Tours Métropole Val de Loire. Cette étude a démontré l'intérêt que constitue la création d'un nouveau quartier tertiaire sur les 14 hectares de l'îlot ferroviaire. Le projet décline l'étude stratégique précédente en prévoyant les aménagements qui entoureront la gare ferroviaire au cœur de ce quartier et la réalisation d'un pont-route (ou pont-rail) permettant d'accéder au site par le futur échangeur autoroutier de Rochepinard au sud. Cette partie du projet a également été validée par le comité de pilotage du 20 décembre 2022.

Les principaux objectifs du projet sont, sur le périmètre de la gare ferroviaire et de la passerelle :

- La mise en accessibilité PMR de la totalité du cheminement jusqu'aux trains pour les personnes à mobilité réduite,
- La résorption des phénomènes de saturation de la gare, sur les quais, sur les ouvrages permettant l'accès aux quais et dans les espaces de circulation, et d'attente du public,
- L'amélioration du confort du public et de l'offre de services qui lui est proposée,
- Le franchissement aisé et confortable des voies par le public non-voyageur, à pied ou à vélo,
- La valorisation du site transformé en une porte d'entrée attractive de la métropole et de la région, grâce à la création d'objets neufs de grande qualité architecturale et à

- la rénovation des objets conservés, devant former un ensemble cohérent, marqueur architectural du renouveau du site,
- L'adaptation de la gare à la modification de ses accès, qui se feront principalement par le côté sud,
 - L'adaptation de la gare au changement climatique (risque d'inondation, isolation, performance énergétique),
 - Préserver la possibilité de son augmentation de capacité à plus long terme par la création d'une voie à quai supplémentaire au sud de la gare et de ses raccordements aux voies existantes.

Parallèlement, l'État a approuvé, par les décrets du 4 novembre 2014, le Schéma directeur d'accessibilité des services ferroviaires nationaux – Agenda d'accessibilité programmée (SDNA-Ad'AP). La gare de Saint-Pierre-des-Corps y est identifiée comme point d'arrêt prioritaire à rendre accessible, au regard du critère de fréquentation. Le schéma stratégique approuvé par le Comité de pilotage du 21 septembre 2021 et l'étude de programmation architecturale de la gare et de la passerelle prévoient la mise en accessibilité de la gare, et concourent donc aux objectifs de l'État et de SNCF Gares & Connexions au titre du SDNA-Ad'AP.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de financer ensemble, par voie de convention, la phase d'étude préliminaire de l'opération permettant de satisfaire les objectifs visés ci-dessus sur le périmètre de la gare ferroviaire et de la passerelle. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le montant de l'étude est estimé à 1 250 000 €HT. Son financement sera réparti comme suit :

Phase 1 - Mise en accessibilité PMR des infrastructures existantes des quais et du franchissement des quais

Financier	Clé de répartition	Montant total estimé HT
État	75,0000 %	250 000 €
SNCF Gares & Connexions	25,0000 %	83 333 €
TOTAL	100,0000 %	333 333 €

La participation de l'État s'élève à 75 % sur la phase 1, dans la limite de 250 000,00€.

Phase 2 – Abris, Passerelle et Nouveau Bâtiment

Financier	Clé de répartition	Montant total estimé HT
Région Centre-Val de Loire	27,2727 %	250 000 €
Tours Métropole Val de Loire	27,2727 %	250 000 €
SNCF Gares & Connexions	45,4546 %	416 667 €
TOTAL	100,00 %	916 667 €

La participation financière de Tours Métropole Val de Loire est donc de 250 000 € HT au même titre que l'Etat et la Région CVL.

Par ailleurs, le franchissement des voies ferrées donnant accès à l'îlot ferroviaire par le sud est une infrastructure nécessaire à la connexion de la future gare TGV à l'échangeur de Rochepinard dont l'opération est conduite par Vinci Autoroutes. Le comité de pilotage du 20

décembre 2022 a proposé de conduire une étude complémentaire précisant la faisabilité d'un passage sous les voies ferrées plus à l'ouest (pont rail) comparativement à un passage au-dessus des voies (pont route) dans le prolongement de la rue Hyppolite Monteil. **Cette étude complémentaire sera menée par la SNCF Réseau et financée par Tours Métropole Val de Loire par voie de convention.** (Cette deuxième convention est en annexe de la présente délibération).

Le coût de l'étude estimé à 39 950 €HT

Etudes et autres missions	37 728€
MOA	2 222€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 06 juin 2023,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour mener l'étude pôles gare au nord de l'îlot ferroviaire (bâtiment gare, passerelle) ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour mener l'étude comparative de franchissement des voies ferrées au sud de l'îlot ferroviaire ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Laurent RAYMOND : *Merci Monsieur le Président. Je vais vous faire la présentation d'une délibération qui préfigure de ce que sera la gare SNCF de Saint-Pierre-des-Corps demain. Cette gare et tout le quartier qui l'entoure cumulent plusieurs projets, des projets avec des enjeux forts tant pour l'État, la Région, la SNCF et surtout Tours Métropole Val de Loire. C'est une entrée métropolitaine majeure en termes d'accessibilité, de mobilité, de développement économique. D'ailleurs pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, la Région, la Métropole et la direction Gares & Connexions de la SNCF dès 2020 ont signé une convention d'études.*

Cette présente délibération a vraiment pour objet de nous permettre de nous engager dans une étude pré-opérationnelle qui va nous permettre de programmer précisément les travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs, pour les trains régionaux et nationaux, et d'y adosser une passerelle qui permettra de desservir les quais du futur quartier de l'île ferroviaire.

Cette délibération doit aussi nous permettre d'approfondir de façon assez significative les différents scénarios dont nous aurons besoin pour accéder à la partie sud de l'îlot ferroviaire et des voies ferrées, soit avec la réalisation d'un pont rail à l'ouest du site, c'est-à-dire un passage sous la voie ferrée, soit avec la réalisation d'un pont route, c'est-à-dire passer par-dessus.

Cette délibération précise aussi que la Région, l'État et la Métropole financent au même niveau, la SNCF de son côté finance plus de 45 % de cette étude.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Nathalie.*

**C_23_06_26_026- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN -
SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT - ANNEE 2022**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017, la gestion de l'office de tourisme a été confiée à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans (2017-2022), prorogée par voie d'avenants jusqu'au 31 mars 2023.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les compte retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme pour l'année 2022.

Les éléments relatifs à l'activité :

L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité touristique malgré une situation géopolitique complexe et une inflation soutenue. Toutefois, cette année est marquée par une reprise de la consommation touristique avec un retour progressif des clientèles étrangères et une augmentation de la clientèle nationale.

Le service réceptif de l'office de tourisme, avec un chiffre d'affaires de plus de 760 000 € pour 360 000 € en 2021, a fait venir 588 groupes (21 411 personnes) pour visiter la destination, soit une augmentation de 214% par rapport à 2021. La clientèle française représente près de 50% des groupes contre 72% en 2021. On constate également un retour de certaines nationalités comme les américains (+20%), les allemands (+7%) et les espagnols (+10%).

L'appétence pour le slow tourisme (vélo, rando, bateau) se confirme : l'office de tourisme a commercialisé 200 billets pour les promenades en bateau en 2022.

Dans ce contexte, l'office de tourisme a notamment poursuivi ses actions en faveur d'un tourisme durable et accompagné les acteurs dans leurs démarches éco-responsables (labellisation « Clé Verte » entre autres). Tours Val de Loire Tourisme adhère à l'association Nationale (ADT), engagée pour développer une offre durable au niveau national. L'office de tourisme participe également à l'opération « Ensemble pour un tourisme durable », pilotée par la Région Centre-Val de Loire.

La mission d'accueil et d'information a renoué avec l'amplitude d'ouverture et la fréquentation d'avant la crise sanitaire, avec 362 jours d'ouverture au siège à Tours. Au total, 36 215 visiteurs ont été renseignés en 2022, tous points d'accueil confondus, soit un peu plus qu'en 2019 (33 547), dont 71% de visiteurs français (1/3 sont des tourangeaux).

Le tourisme d'affaires a généré un chiffre d'affaires de 431 000 € concentré en juin et septembre, soit une baisse de 15% par rapport à 2021 : sur 336 demandes traitées, 67 dossiers ont été concrétisés ; 90% des demandes étaient de provenance nationale, notamment dans le secteur des services aux entreprises. L'activité de tourisme d'affaires a généré 607 000 € de chiffre d'affaires en hébergement, soit 6054 nuitées commercialisées.

Les éléments relatifs à la gestion de la structure :

Le chiffre d'affaires global de l'office de tourisme s'élève à 1 664 000 € (+44,5% par rapport à 2021), sans retrouver toutefois le niveau de 2019 (1 942 000 €).

Les charges pour 2022 s'élèvent à 3 613 000 € HT et enregistrent une augmentation de 17,9% par rapport à 2021.

Pour l'année 2022, la participation financière de la Métropole à l'office de tourisme s'élève à 1 658 998 € (y compris les 140 000 € dévolus à la campagne de communication touristique), stable par rapport à 2021 après la baisse intervenue en 2020.

Le résultat de la SPL est déficitaire à hauteur de 19 000 € (contre un résultat positif de 45 000 € en 2021, obtenu par des dépenses contenues et le recours aux aides d'Etat ainsi qu'au chômage partiel), la reprise économique n'étant pas encore assez soutenue pour dégager des marges au niveau de 2019.

Au 31 décembre 2022, l'office de tourisme emploie 28,7 salariés, l'effectif restant stable par rapport à l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2023,

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public de l'office de tourisme métropolitain pour l'année 2022.

Nathalie SAVATON : *Merci Monsieur le Président. Je vais vous présenter plusieurs délibérations. La première concerne le bilan d'activité de la SPL Tours Val de Loire Tourisme, c'est son rapport pour l'année 2022.*

Comme vous le savez, nous avons fait une prolongation de la DSP jusqu'au mois de mars 2023 afin de rédiger convenablement la nouvelle concession de service public qui a démarré depuis le 1^{er} avril 2023 et qui court pour une durée de 5 ans.

L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité touristique, malgré une situation géopolitique complexe et une inflation effectivement très soutenue dès l'année dernière. Toutefois, cette année 2022 a été marquée par une reprise de la consommation touristique avec un retour progressif des clientèles étrangères et une augmentation de la clientèle nationale. Le service réceptif de l'office du tourisme, avec un chiffre d'affaires de plus de 760 000 €, pour 360 000 € en 2021, a fait venir 588 groupes, donc 21 411 personnes pour visiter à destination, soit une augmentation de 214 % par rapport à 2021. Bien évidemment, nous étions sur une année sinistrée importante, malgré déjà quelques prémices de reprise sur les moments de l'année qui étaient ouverts aux voyages.

La clientèle française représente près de 50 % des groupes contre 72 % en 2021. On constate également un retour de certaines nationalités, comme les Américains qui ont augmenté leur passage chez nous à 20 %, tandis que les Allemands 7 % de plus et les Espagnols plus 10 % l'année passée.

L'appétence pour le slow tourisme se confirme avec le vélo, la rando et le bateau. L'office de tourisme a commercialisé 200 billets pour les promenades en bateau en 2022.

Dans ce contexte, l'office de tourisme a notamment poursuivi ses actions en faveur d'un tourisme durable et accompagné des acteurs dans leur démarche écoresponsable avec la labellisation clé verte notamment. Tours Val de Loire Tourisme adhère également à l'association nationale ADN Tourisme, engagée pour développer une offre durable au niveau

national. L'office de tourisme participe également à l'opération « Ensemble pour un tourisme durable » pilotée par la région Centre Val-de-Loire. Je précise que ADN Tourisme est effectivement l'association avec laquelle nous avons monté la convention nationale de l'hospitalité à Tours ce mois de mai.

La mission d'accueil et d'information a renoué avec l'amplitude d'ouverture de la fréquentation d'avant la crise sanitaire avec 362 jours d'ouverture au siège à Tours. Au total, 36 215 visiteurs ont été renseignés en 2022, tous points d'accueil confondus, soit un peu plus qu'en 2019 où on avait 33 547 personnes accueillies, dont 71 % de visiteurs français et un tiers sont des Tourangeaux. Vous voyez que la population s'est emparée pleinement de ce service aux visiteurs et que les Tourangeaux découvrent aussi eux-mêmes leur territoire.

Le tourisme d'affaires a généré un chiffre d'affaires de 431 000 € concentré de juin à septembre, donc une baisse de 15 % par rapport à 2021. Il faut savoir aussi qu'en 2021, on avait eu un report de 2020 important sur une durée très, très courte, ce qui a faussé un petit peu les chiffres et la comparaison, et la progression du coup s'en ressent sur 2022. L'activité de tourisme d'affaires a généré 607 000 € de chiffre d'affaires en hébergement et 6 058 nuitées commercialisées.

Voilà les éléments relatifs à la gestion de la structure.

Le chiffre d'affaires global de l'office de tourisme s'élève à 1 664 000, soit 44,5 % de plus par rapport à 2021, sans retrouver toutefois son niveau de 2019 mais il s'en rapproche. Les charges pour 2022 s'élèvent à 3 613 000 et enregistre une augmentation de 17,9 % par rapport à 2021. Il faut savoir aussi que 2022 n'a pas profité des aides concernant les arrêts de travail comme on avait pu avoir en 2021 sur l'activité en raison de la Covid. Pour l'année 2022, la participation financière de la métropole à l'office de tourisme s'élève à 1 658 998 € y compris les 140 000 € dévolus à la campagne de communication touristique.

Ainsi, le résultat de la SPL est déficitaire à hauteur de 19 000 € contre un résultat positif de 45 000 € en 2021, obtenu notamment par des dépenses contenues et le recours aux aides de l'État ainsi qu'au chômage partiel. Mais ne vous inquiétez pas, il y a aucun danger pour la SPL, tout va bien.

Frédéric AUGIS : *Merci. Christophe DUPIN.*

Christophe DUPIN : *Merci Monsieur le Président. Merci Nathalie. Je me félicite pour l'évolution effectivement du nombre des touristes constaté, même si on n'a pas encore tout à fait rattrapé apparemment les statistiques de 2019.*

Je note que dans votre bilan, il est souligné l'appétence pour le slow tourisme. C'est une bonne chose, et je suis très heureux que notre métropole mette en avant aussi cela, parce qu'effectivement il y a la demande des touristes, et ceci dans toute la région Centre. On a une caractéristique de développement touristique sur le slow tourisme et c'est important de continuer autour du vélo, autour des randonnées à pied aussi, autour de tout ce qui concerne la navigation, la batellerie, que ce soit sur la Loire ou le Cher. C'est important de poursuivre dans ce sens-là et aussi de ne pas oublier que le slow tourisme s'oppose au surtourisme, au tourisme de masse, au tourisme avec les gros complexes touristiques, avec les grands bateaux de croisière. Donc, c'est important de garder ce cap, même si on sait qu'il y a tout un ensemble d'emplois qui sont liés au tourisme, et de développer toujours dans cette voie-là. Cela permet aussi de préserver les paysages et de préserver l'ensemble du monde vivant.

Je félicite aussi l'équipe de l'office du tourisme concernant la communication que je trouve toujours très réussie avec l'identité, que ce soit l'identité de communication, l'identité visuelle, la maquette des magazines et aussi tous les objets dérivés qui sont là, que les

touristes ou les habitants peuvent trouver à l'office du tourisme.

Mais je trouve qu'il y a quand même un gros loupé, et je tenais à vous le dire parce que l'idée est d'améliorer encore davantage ce que la métropole propose au niveau touristique. En effet, dans votre bilan, je ne vois pas développée l'idée de tourisme culturel. Je suppose que beaucoup d'entre nous, quand nous allons dans une ville, on va voir les lieux culturels, les bâtiments, les musées, les expositions. C'est un point important. Tout à l'heure, Philippe BRIAND, je crois, parlait de l'exemple de Dijon, de métropoles qui sont un peu dans la même dimension. On a même en modèle ce que Nantes a réussi à faire en une vingtaine d'années, de mettre en priorité le développement du tourisme culturel. Même si dans les pages du magazine « Goût de Tours », il y a pas mal d'éléments culturels, quand même, sur les 48 pages, il y a des gros absents, ce sont les musées de Tours. Sur les 48 pages, il y a quatre lignes sur le musée des Beaux-Arts « qui vaut le détour », et concernant le musée du compagnonnage, « il est à ne pas louper ». C'est quand même assez laconique et rapide. Je rappelle que les musées de Tours, c'est 172 000 entrées par an en 2022. Par exemple, la dernière exposition du Muséum d'histoire naturelle a fait 40 000 entrées en quatre mois, et il n'est pas cité dans le magazine ; je ne comprends pas. Encore pire, le musée du Jeu de Paume. Le jeu de Paume est délocalisé depuis un peu plus de dix ans. Il y a un établissement à Tours, qu'on héberge au château de Tours, et qui présente des expositions à dimension nationale. Certains viennent à Tours voir les expositions du Jeu de Paume. Il y a eu une inauguration la semaine dernière. L'exposition Franck HORVAT qu'il y a eu à Tours est reproduite à Paris. Si vous allez à Paris, vous pourrez la découvrir si vous ne l'avez pas vue à Tours où elle a été présentée il y a deux ou trois ans. Pas un mot sur le musée du Jeu de Paume, pas un mot sur le château de Tours non plus. Vendredi dernier, on y a inauguré une exposition d'une photographe, Arina ESSIPOWITSCH, qui a été en résidence au POLAU qui est hébergée au POINT HAUT. C'est une photographe qui travaille sur la Loire. Quand on vient à Tours, de plus en plus, l'identité culturelle de la métropole, c'est tout ce qui se passe autour de la Loire et qui va se développer avec la batellerie. Ces cinq musées n'ont que quelques lignes alors que pour des expositions dans des bars de Tours, il y a toute une colonne. Là, il y a vraiment un loupé, un gros loupé.

Je découvre le nouveau magazine « Goût de Tours - Tourisme d'affaires ». Là, carrément il y a zéro, c'est à dire que les cinq musées de Tours ne sont même pas cités une fois. Je ne comprends pas du tout. Je compte sur vous aussi pour voir comment éviter un tel oubli. Je pense qu'il n'y a aucune autre ville, aucune autre métropole qui dans ses magazines de communication peuvent faire 48 pages sans parler de ses musées. C'est un énorme loupé. C'est dommage, on fera mieux l'année prochaine. Voilà ce qui était important à dire. Je rappelle qu'il y aura effectivement des nouvelles expositions et j'espère qu'on pourra trouver quand même à l'office du tourisme, les éléments pour aller voir notamment le musée des Beaux-Arts qui va s'enrichir d'un nouveau tableau avec un gros financement de la part de l'État. C'est un achat, le Vivarini, qui est d'intérêt très important. Ça fait beaucoup de choses. Il y a une dimension culturelle effectivement de la métropole qui est importante et qu'il faut améliorer encore en termes de visibilité. Il y a une nouvelle exposition au Muséum d'histoire naturelle qui ouvrira le 8 juillet. C'est une exposition sur les terres australes françaises. Au château de Tours, il y a aussi une très belle exposition, assez unique sur l'art en marge. On pourrait rajouter l'hôtel Gouin même si c'est un établissement départemental. Il a un tel patrimoine, il y a de belles expositions et il ne faut pas hésiter à les relayer. Il y a les cinq musées, il y a l'hôtel Gouin, le CCCOD. Sur les arts plastiques, on a de quoi offrir aux visiteurs et à nos habitants un parcours culturel d'exception. Je vous rappelle aussi qu'on a le City Pass, que les musées sont en City Pass. Le City Pass est marqué là, mais je trouve qu'on aurait pu encore plus le développer, en tout cas dans la communication avec le lien avec les musées et le CCCOD qui sont présents au City Pass.

J'ai bien lu le petit message subliminal. Je ne sais pas si vous avez tous vu cette petite plaquette. On parle beaucoup du développement en vélo, du tourisme, mais il y a deux logos avion sur la couverture, il n'y a pas de logo vélo ni de logo bateau. C'est un petit peu dommage, mais on a bien compris le message subliminal. Merci.

Nathalie SAVATON : *Je vais vous répondre. Il n'y a pas de message subliminal, c'est comme ça, voilà, la com de la métropole a travaillé avec les services tourisme. Il n'y a pas le vélo, mais si vous tournez les pages, vous verrez qu'effectivement dans le schéma touristique, ni le tourisme culturel, ni le tourisme au niveau des mobilités douces ne sont oubliés puisqu'ils font partie des grands axes du schéma touristique qui se décline en quatre axes, en douze orientations et vingt et une actions. Je crois que vous avez participé à certains groupes de travaux concernant aussi ce schéma. Effectivement, sur cette édition, il n'y a pas eu de pages sur les différents musées, mais l'office de tourisme sort plusieurs éditions dans l'année, deux notamment. La nouvelle édition sur le tourisme d'affaires a été faite sous un angle et un prisme particuliers, aussi en fonction des appétences des visiteurs, soit des congressistes soit des entreprises. Ça peut être bien évidemment amélioré, et je suis tout à fait d'accord avec vous pour que ça puisse donner lieu à d'autres éditions. Chaque édition a souvent une armature principale. L'armature principale choisie cette fois-ci n'a pas permis effectivement de mettre en exergue les différents musées. On s'appliquera bien évidemment sur la prochaine édition à sortir quelque chose d'un peu plus complet sur le plan culturel, on n'y manquera pas. Dans cette démarche de construction, je me suis déplacée la semaine dernière à une réunion où il y avait différents acteurs. D'ailleurs, je remercie Emmanuel Denis d'avoir permis que l'on puisse avoir cette réunion avec le cabinet de la mairie de Tours, avec le service tourisme de la métropole et les services de l'office de tourisme et des congrès Tours Loire Vallée pour mettre en adéquation différentes actions entre les uns et les autres, puisque nous avons beaucoup de choses en commun à travailler aussi ensemble pour les faire valoir auprès de tous nos visiteurs et bien évidemment aussi nos habitants.*

Frédéric AUGIS : *Betsabée.*

Betsabée HAAS : *Merci. Merci Madame SAVATON pour ces explications. Je reste quand même convaincue, comme mon collègue, que la culture est un ciment pour notre métropole et qu'il faut absolument, absolument, la prendre en compte. Je pense qu'on est convaincues toutes les deux aussi qu'en effet les musées doivent être mis en valeur. Aujourd'hui j'étais à Paris. En effet, on a les photos de Franck HORVAT dans dix stations de métro, en plus d'être au musée. C'est vraiment un truc énorme. C'est la première fois d'ailleurs qu'il y a ce retournement de situation où c'est la ville de Tours et la métropole qui inspirent la ville de Paris.*

Je voulais revenir sur le tourisme. Mon collègue en a parlé un tout petit peu. Tout à l'heure, on parlait du développement économique. On parle de slow tourisme, ce développement économique massif. Dans votre brochure, on parle de 27 % d'augmentation et c'était 2021. Les chiffres régionaux sont tombés pour 2022. On parle de plus de 85 % sur la Loire à vélo avec des retombées économiques globales et notamment pour nos métropoles, et particulièrement pour la métropole de Tours de pas loin de 55 M€. Il y a moyen d'avoir un développement économique qui a des retombées sur tout le territoire, non délocalisable et qui prend soin de notre environnement et du vivant. Je voulais le redire parce que je pense qu'il y a souvent une parole un peu contraire, qui dit que développement économique veut dire qu'il faut des grosses infrastructures, etc. La Loire à vélo démontre exactement le contraire, démontre qu'on est capable de faire autrement, et qu'on est capable aussi de faire en sorte que tous les territoires puissent en profiter. On parlait tout à l'heure de notre

métropole qui se veut ouverte sur les autres territoires, qui se veut partageuse. Je pense que la Loire à vélo est un exemple parfait de ce partage et qu'il faut qu'on garde cette force-là entre nous, les 22 communes.

Frédéric AUGIS : *Nathalie.*

Nathalie SAVATON : *Tout à fait. C'est pour ça que c'est un élément important aussi du schéma de développement du tourisme que vous avez aujourd'hui sur vos tables. Vous pourrez voir effectivement que le slow tourisme est un axe fort. Ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire concernant la Loire à vélo, puisque la ville de Rochecorbon comme la ville de Savonnières sont les deux hubs de la métropole concernant l'accueil du cyclotourisme avec plus de 120 000 passages l'année dernière. Il y a aussi dans ces 120 000 passages sur la métropole une appropriation de la population tourangelle, et au-delà sur le département de ces axes cyclotouristiques pour faire des balades à différents moments du week-end ou des vacances. Ce sont des axes que l'on chérit, on va dire. En Touraine et à Tours Métropole, on n'est pas sur du tourisme avec des saturations d'accueil de population, loin de là. On l'a vu dans les différentes commissions, on n'est pas du tout sur des chiffres de saturation. Les chiffres d'augmentation, ils sont à pondérer avec le fait que 2021 était une année très sinistrée. Que nous ayons des fortes augmentations sur 2022, ça semble tout à fait logique au vu d'ouvertures et d'une sorte de sérénité sanitaire retrouvée. On peut s'en féliciter tous ensemble.*

Bien évidemment, on continuera de travailler de cette façon-là. Tout à l'heure, je vais vous passer une délibération qui va plutôt dans ce sens en termes d'organisation et d'accueil des populations, pour voir comment on veut que notre territoire grandisse et soit hospitalier, sans être aussi un handicap pour nos populations, mais que ce soit bien un accueil favorisé aussi par la population de la métropole.

Frédéric AUGIS : *On prend acte. Il n'y a pas de vote.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Frédéric AUGIS : *Merci. Je salue encore le travail de la communication, mais on a toujours à s'améliorer tous ensemble. Il y aura le tome 2.
Toujours Nathalie.*

**C_23_06_26_027- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT -
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-
AVERTIN ET DE SAVONNIERES - RAPPORTS 2022**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Huttopia.

La SA Huttopia signataire du contrat a confié l'exploitation des campings métropolitains à sa filiale SAS Onlycamp en charge de la marque de camping-nature Onlycamp.

Il est précisé que les précédents contrats (un pour chaque camping) de délégation de service public dont la société Onlycamp était attributaire avaient été prorogés par voie d'avenant jusqu'au 31 octobre 2022.

Selon les termes de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et par renvoi à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public ainsi qu'une analyse détaillée du service correspondant à cette période. Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués.

L'article L. 1441-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit par ailleurs la présentation au Conseil métropolitain de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la concession de service public des campings métropolitains pour l'année 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Une fréquentation qui reprend après la crise sanitaire

a) Camping de Tours Val de Loire

Ouvert du 4 février au 17 décembre 2022, le camping de Saint-Avertin enregistre une remontée de sa fréquentation avec 19 905 nuitées en 2022 (+39% par rapport à 2021), au même rythme que l'année précédente (+40% par rapport à 2020), sans toutefois retrouver le niveau de 2019 (24 427 nuitées).

La fréquentation se concentre sur les mois de juillet et août avec 43% des nuitées.

Le retour des clientèles étrangères est très positif, celles-ci représentant 57,5 % des nuitées de ce camping en 2022. Les Allemands (18,5%) et les Néerlandais (18%) demeurent les plus nombreux à parts quasiment égales ; suivent les Britanniques (5,9%) dans une moindre proportion.

A noter que le classement du camping en catégorie 4 étoiles doit être renouvelé en juillet 2023.

b) Camping de La Confluence

A Savonnières, ouvert du 29 avril au 2 octobre 2022, le nombre de nuitées progresse également, avec 7579 nuitées et dépasse le niveau de 2019 (6976 nuitées).

La part des séjours effectués par les clientèles étrangères représente 28% du total, en progression par rapport à 2020 et 2021 (13%), sans toutefois retrouver le niveau de 2019 (39%).

La fréquentation se concentre également sur les mois de juillet et août avec 59% des nuitées réalisées.

2) Un résultat d'exploitation à consolider

Il est précisé que l'exercice 2021 portait sur 9 mois (de janvier à septembre) suite au rachat de la filiale Onlycamp à Récréa par Huttopia, cette société arrêtant ces comptes au 30 septembre. Le rapport annuel 2022 présente un exercice sur 12 mois, du 31 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

a) Camping de Tours Val de Loire

A Saint-Avertin (Tours Val de Loire), le chiffre d'affaires atteint 332 410 € HT en 2022 et dépasse celui de 2019 avant la crise sanitaire (301 677 € HT). Les recettes des locations d'emplacements nus pour caravanes et camping-cars augmentent significativement tandis que celles des locatifs vieillissants stagnent autour de 120 000 €. Il est précisé que les 20 chalets seront renouvelés en 2024, conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public. Le montant des ventes annexes (services) progresse de 6 186 € en 2021 à 23 214 € en 2022.

Les charges s'élèvent à 329 318,72 €, le poste « Personnel » restant le plus conséquent à 153 471,39 € mais sans hausse excessive (141 787 € en 2019 avant la crise sanitaire), avec 7,1 ETP. Cet effectif comprend 3 postes : le poste de direction, le poste de responsable de sites et le poste de maintenance technique pour les deux campings métropolitains.

Le résultat d'exploitation est positif mais faible, à 3091,71 € (contre 13 071 € en 2021, du fait de la baisse des charges pendant la crise sanitaire).

b) Camping de La Confluence

A Savonnières, le chiffre d'affaires retrouve quasiment son niveau de 2019 (86 913 € HT) pour atteindre 86 383,42 € HT.

Les charges s'élèvent à 75 144,70 € (contre 86 913 € en 2019 avant la crise sanitaire). Le poste « Personnel » d'un montant de 24 267,80 € en 2022 est en baisse par rapport à 2019 (33 551 €), avec 0,63 ETP. Le poste « Entretien-Réparation » diminue également, passant de 5165 € en 2019 à 2268 € en 2022.

Le résultat d'exploitation est positif à 11 238,72 € du fait d'une forte maîtrise des charges et de l'augmentation des tarifs du camping en 2022. En 2019, l'exploitation était déficitaire à hauteur de 12 447 €, en 2020 de 16 832 € et en 2021 de 9955 €.

L'installation de locatifs supplémentaires est programmé sur 2024 dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Il est précisé que le classement du camping en catégorie 3 étoiles a été renouvelé le 20 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 22 juin 2023,

- PREND ACTE du rapport relatif à la délégation du service public des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières pour l'année 2022.

Nathalie SAVATON : Je vais vous faire le rapport des deux campings métropolitains. Comme vous le savez, nous avons également pour nos campings sinistrés sur 2000/2021, prolongé une délégation de service public jusqu'à fin 2022. Depuis ce mois de janvier, nous sommes rentrés dans une nouvelle concession de service public pour 18 ans avec la SA Huttopia, et sa filiale Onlycamp qui gère maintenant nos deux campings.

La dernière année d'exercice dans le cadre de la précédente DSP s'est déroulée avec des marqueurs forts de reprise à des niveaux à peu près de 2019. On peut se féliciter de cela, sachant que Huttopia est entrée aussi dans le dispositif d'Onlycamp quelques mois

auparavant durant l'été 2021. C'était un nouveau partenaire qui s'est emparé aussi d'une amélioration d'accueil et de services sur les campings.

Le camping de Tours Val de Loire, qui est à Saint Avertin, ouvre du 4 février au 17 décembre 2022. Il enregistre une remontée de sa fréquentation avec 19 905 nuitées en 2022, + 39 % par rapport à 2021, au même rythme que l'année précédente, + 40 % par rapport à 2020, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 qui comptait 24 427 nuitées. La fréquentation se concentre sur les mois de juillet et août avec 43 % des nuitées. Le retour des clientèles étrangères est très positif. Celles-ci représentent 57,5 % des nuitées de ce camping en 2022. Les Allemands sont là avec 18,5 % et les Néerlandais 18 %. Ils demeurent les plus nombreux à part quasiment égale. Les Britanniques étaient de retour déjà l'année dernière avec 5,9 % dans une moindre proportion. On le note puisqu'en 2021 nous n'avions pratiquement aucun Britannique sur le territoire en raison des vaccins et de la Covid. À noter que le classement du camping en catégorie 4 étoiles doit être renouvelé ce mois de juillet 2023. Ce sont des éléments d'activité.

Le camping de la Confluence à Savonnières ouvre du 29 avril au 2 octobre 2022. Le nombre de nuitées progresse également avec 7 579 nuitées et dépasse, lui, le niveau de 2019 qui n'en comptait que 6 976. La part des séjours effectués par la clientèle étrangère représente 28 % et elle est en progression par rapport à 2020 et 2021 de 13 %. Pour autant, on ne retrouve pas le niveau de 2019. La fréquentation se concentre également sur les mois de juillet août avec 59 % des nuitées réalisées.

Concernant le résultat d'exploitation pour le camping de Tours Val de Loire à Saint- Avertin, nous avons un chiffre d'affaires qui atteint 332 410 € en 2022 et qui dépasse celui de 2019 avant la crise sanitaire qui était autour de 300 000. Les recettes de location d'emplacements nuits par caravanes et camping-cars augmentent significativement tandis, que celles des locatifs vieillissants stagnent autour de 120 000 €. Il est précisé que les 20 chalets seront renouvelés en 2024 dans le cadre de la concession de service public nouvellement signée. Le montant des ventes annexes, comme les services, progresse de 6 186 € en 2021 et à 23 214 € en 2022. Les charges s'élèvent à 329 318,72 € et le poste des personnels reste le plus conséquent à 153 471,39 €, mais sans hausse excessive par rapport à 2019 avant la crise sanitaire. Cet effectif de 7,1 ETP comprend trois postes : le poste de direction, le poste de responsable de site et le poste de maintenance technique pour les deux campings métropolitains. Le résultat d'exploitation est positif mais faible avec + 3 091 €.

Quant au camping de la Confluence à Savonnières, le chiffre d'affaires retrouve quasiment son niveau de 2019 à 86 913 € pour atteindre les 86 383 € hors taxes.

Les charges s'élèvent à 75 144 € contre 87 000 à peu près en 2019 avant la crise sanitaire. Le poste Personnel est d'un montant de 24 267,80 € 2022 et en baisse par rapport à 2019. Le résultat d'exploitation est positif à 11 238,72 € du fait d'une forte maîtrise des charges et de l'augmentation des tarifs du camping en 2022. A Savonnières, le camping est donc classé en 3 étoiles, son renouvellement de classement a été effectué en juillet 2022.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *On prend acte. Il n'y a pas de vote.*

Le Conseil Métropolitain prend acte.

Frédéric AUGIS : *Merci. Nathalie.*

C_23_06_26_028- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - ADOPTION DES REGLEMENTS DU REGIME D'AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le soutien financier de Tours Métropole Val de Loire à la batellerie traditionnelle s'inscrit dans le 3^{ème} schéma de développement touristique métropolitain (2023-2027) adopté le 12 décembre 2022 (action 16 : « Replacer le classement Unesco Val de Loire Patrimoine mondial au cœur de l'expérience touristique ») et dans la continuité du précédent schéma.

Ce soutien complète celui apporté par le Département et la Région sur des champs distincts.

Le précédent régime d'aide à la batellerie traditionnelle (investissement), adopté par le Conseil métropolitain le 25 novembre 2019 est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, en même temps que la convention de partenariat économique entre la Métropole et la Région dans laquelle cette aide s'inscrivait.

Le 27 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le nouveau cadre de coopération économique avec le Conseil régional (Fonds régional partenarial économie de proximité). Pour toutes les aides inférieures à 5 000 € de subvention, le choix est laissé par la Région aux territoires de déterminer leurs priorités locales. Tours Métropole Val de Loire a fait le choix de limiter l'octroi d'aides directes à deux dispositifs spécifiques mis en œuvre depuis plusieurs années : une aide à la rénovation des façades commerciales des entreprises artisanales et commerciales, d'une part, et une aide en faveur de la batellerie traditionnelle, d'autre part.

Enfin, le Conseil régional a adopté le 13 avril 2023 le régime d'aide de la politique touristique, « Cap' Tourisme », sur lequel s'adosse le régime d'aide en investissement de la Métropole.

Dans ce contexte et afin d'adapter les contours de l'intervention de Tours Métropole Val de Loire en faveur de la batellerie, une concertation a été menée au cours du 1^{er} trimestre 2023 auprès des acteurs du territoire, des associations (les 24 janvier et 4 avril 2023) et des financeurs partenaires de la Métropole que sont les Communes, le Département et la Région (le 30 mars 2023).

Cadre d'intervention de Tours Métropole Val de Loire à compter de 2023

L'objectif de ce soutien financier à la batellerie traditionnelle est triple :

- concourir à l'attractivité du territoire,
- développer la batellerie pour proposer une offre diversifiée de promenades fluviales,
- soutenir la professionnalisation des acteurs.

1) Aide à l'investissement

Les bénéficiaires sont les associations de batellerie, les entreprises, les Communes propriétaires de bateaux traditionnels sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de l'aide porte sur la construction et/ou réhabilitation de bateaux traditionnels destinés à des promenades touristiques.

Il est proposé de maintenir le taux d'intervention et le plafond de la subvention au même niveau que précédemment, comme suit :

- pour une aide jusqu'à 5 000 € : Tours Métropole Val de Loire intervient seule, au taux maximum de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € ;
- pour une aide d'un montant supérieur à 5 000 € : le projet est co-financé par la Région et Tours Métropole Val de Loire, avec pour la Métropole un taux d'intervention de 25% et une subvention plafonnée à 10 000 €. La Région intervient à un taux de 30%, avec une subvention plafonnée à 20 000 €.

Quatre critères doivent être remplis lors de la demande de subvention :

- une activité de promenade assurée sur une période minimum (4 mois) ;

- la commercialisation et la promotion de l'offre par l'office de tourisme métropolitain (convention de partenariat) ;
- la mise en place de visites thématiques et/ou ludiques ;
- l'engagement dans une démarche qualité et durable ou toute autre démarche similaire ET sur un projet contribuant à l'attractivité touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

2) Aide au fonctionnement

Il est proposé d'accompagner les associations de batellerie avec deux types d'aides : une aide générale et une aide dédiée à un projet.

a) Soutien au fonctionnement de l'activité de l'association (objet social lié à la batellerie)

Les 4 critères / prérequis précités sont repris.

Le cadre financier est défini comme suit :

- Une aide représentant 15% maximum du budget prévisionnel de l'association et plafonnée à 15 000 €. Il est précisé que ces chiffres sont basés sur les dossiers traités antérieurement.
- Une bonification de 3 000 €, attribuée au cas par cas, si mutualisation avérée des moyens humains et/ou matériels de l'association demanderesse avec une autre association de batellerie.

b) Soutien à un projet ponctuel de valorisation touristique du territoire métropolitain selon deux critères alternatifs :

- Événementiel contribuant au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire de Tours Métropole Val de Loire dépassant un intérêt local

OU

- Singularité (caractère unique, particulier, original, distinctif) de l'offre touristique proposée sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et nouveauté de cette offre (enrichissement par rapport à l'offre existante sur le territoire métropolitain).

Il est précisé que l'attribution de ces aides s'effectue dans la limite des crédits votés chaque année au budget primitif.

Aussi, la date limite de dépôt d'un dossier de demande de subvention (en investissement et en fonctionnement) est fixée au 30 septembre de l'année en cours pour une aide sollicitée au titre de l'année suivante.

Des formulaires seront mis en place pour faciliter les demandes de subventions pour 2024. Enfin, la création du kit de communication permettra de valoriser le soutien de Tours Métropole Val de Loire à la batellerie.

Ainsi, il est proposé d'approuver le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de batellerie traditionnelle et d'investissement à la batellerie traditionnelle figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire pour la période 2023-2028,

Vu le dispositif « Cap'Tourisme » adopté par le Conseil régional le 13 avril 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 juin 2023,

- **APPROUVE** le règlement d'application de l'aide à la batellerie traditionnelle de Tours Métropole Val de Loire, s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations de batellerie traditionnelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nathalie SAVATON : *Cette délibération porte sur un régime d'aide à la batellerie traditionnelle en investissement comme en fonctionnement.*

Nous avons rencontré tout en début d'année et jusqu'au mois d'avril dernier, les différentes associations qui irriguent l'ensemble du territoire et aussi petites entreprises. On a de la batellerie à Rochecorbon, à Tours, à Luynes, à Saint-Étienne-de-Chigny, à Joué-Lès-Tours, à Savonnières et à Villandry ; je crois n'avoir oublié personne.

Nous avons rencontré toutes les associations, mené un travail avec elles. Nous avons également réuni autour de la table les différents financeurs qui travaillent sur la batellerie, que sont la région et le département, ainsi que toutes les communes qui sont concernées par ces associations.

Le régime d'aide qui vous est proposé aujourd'hui est un régime qui a été adopté par l'ensemble des partenaires. Il reprend des éléments qui existaient d'ores et déjà. Il en précise d'autres concernant notamment certains soutiens en aide au fonctionnement, comme en aide à l'investissement, qui sont les deux aspects majeurs, et qui s'appuient pour l'investissement notamment sur Cap'Tourisme avec la région.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Nathalie.*

C_23_06_26_029- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TAXE DE SEJOUR - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, le Conseil communautaire de ToursPlus, devenu Tours Métropole Val de Loire, a décidé par délibérations en date du 25 juin 2009 et du 2 décembre 2011 l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire intercommunal et en a défini les tarifs ainsi que les modalités d'application.

De son côté, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a institué une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, par délibération en date du 8 juin 2009. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Tours Métropole Val de Loire pour le compte du Conseil départemental dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les lois de finances rectificatives pour 2017 et 2018 ont redéfini les dispositions obligatoires se rapportant à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles :

- La redéfinition des catégories d'hébergement et le barème légal de taxe de séjour ;
- Le tarif à taux variable (compris entre 1 et 5% du coût HT de la nuitée par personne) pour les hébergements non classés ou en attente de classement, dans la limite du tarif fixe voté le plus élevé dans la grille des tarifs ;
- L'obligation de collecte par les opérateurs numériques.

Par ailleurs, l'article L.2333-30 du CGCT prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, de l'avant-dernière année.* »
Le taux de croissance IPC en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE).

Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2024 modifie la grille du barème de la taxe de séjour indexé pour 2024 en élevant les tarifs plafonds de certaines catégories d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs TMVL en 2023 (hors taxe additionnelle)	Plafond 2023	Plafond 2024
Palaces	3,00 €	4,30 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,10 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	5%	5%	5%

La modification du barème permet ainsi de redéfinir à la hausse les tarifs appliqués uniquement pour les catégories d'hébergements comprenant les palaces ainsi que les catégories 5, 4, 3 et 2 étoiles.

Il est donc proposé de porter au plafond applicable les tarifs des catégories précitées.

Cette proposition s'inscrit dans l'ambition définie par le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2023-2027, structuré autour de 4 axes stratégiques, déployés à travers 21 actions au service d'une ambition: Faire de la destination Tours Métropole Val de Loire une « expérience durable à partager ».

Les objectifs poursuivis mentionnent l'importance de développer le réseau des acteurs privés et publics du tourisme, de créer des infrastructures pour faciliter la mobilité décarbonée et l'intermodalité, de déployer des services et des équipements aux visiteurs pour enrichir leur expérience de séjour, de promouvoir le territoire pour accroître son attractivité.

Des Métropoles à la configuration semblable à celle de Tours Métropole Val de Loire font également ce choix de porter les tarifs de taxe de séjour de chaque catégorie au plafond pour assurer la mise en œuvre de leur plan d'actions touristique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 8 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire de ToursPlus du 25 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire de ToursPlus du 2 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} octobre 2020 adoptant les modalités de perception et le barème de la taxe de séjour sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2021, modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 avril 2023,

- **RAPPELLE** que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil métropolitain avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, le barème de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif applicable
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergements hors taxe.	
La taxe additionnelle départementale, correspondant à 10% des tarifs fixés par la Métropole, s'ajoute à ces tarifs.	

- **DIT** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire ;

- **RAPPELLE** que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

- **APPROUVE** les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs comme suit :

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
- Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :
 - o le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
 - o le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin ;
 - o le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre ;
 - o le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

- **PRECISE** que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- **RAPPELLE** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du CGCT et que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- **DIT** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **RAPPELLE** que le produit de cette taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT ;

- **INDIQUE** que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 8 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et que dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Tours Métropole Val de Loire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- **PRECISE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nathalie SAVATON : *Je vous présente une délibération qui vise à préparer la taxe de séjour qui sera demandée à partir du 1^{er} janvier 2024. Il faut aujourd'hui nous positionner sur différentes définitions de cette taxe de séjour. Un tableau vous a été proposé avec une première colonne qui vous indique les tarifs en 2023 des taxes de séjour sur la métropole hors taxe additionnelle, c'est-à-dire les 10 % qui sont restitués au département, puis le plafond 2023 qui a été établi avec l'État, et le plafond 2024 qu'on vous propose d'adopter, soit 4.60 €, 3.30 €, 2.50 €, 1.60 € et 1.00 €, sachant qu'à partir d'une étoile rien n'a bougé. Concernant ces différents barèmes et ce plafonnement pour les différentes catégories d'hébergement, il faut savoir que notamment le travail qui est fait en ayant institué un tarif*

« Palaces » depuis deux ans, permet aussi aux hébergements non classés d'avoir une sorte de carotte pour faire en sorte qu'ils prennent en charge pour être classés, et pour qu'on identifie bien aussi ces différents hébergements. Pour les hébergements non classés, on leur retire 5 % sur la nuitée. Ces 5 % ne peuvent pas excéder 4.60 € à chaque fois qui est le maximum toléré dans la grille de la taxe de séjour.

On vous propose d'adopter cette délibération pour que les tarifs de taxe de séjour puissent augmenter de la sorte à partir de janvier 2024.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Nathalie.*

**C_23_06_26_030- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TOURS -
DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DU PARC DES EXPOSITIONS**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Parc des Expositions de Tours est un lieu exceptionnel situé sur la parcelle cadastrée CY 248 à la fois en hyper centre urbain et sur de grands axes de communication ferroviaires et autoroutiers. Il dispose d'atouts très différenciants qui en font tout à la fois une vitrine économique, touristique, culturelle et sportive de la Métropole de Tours et concoure à son rayonnement.

Implanté sur 18 hectares (dont 22 764 m² couverts), ses 3 halls, le Grand Hall de 10 000 m² sans poteau, l'une des 15 plus grandes salles de spectacle en France, le Hall A de 9 164 m², le Hall B de 3 600 m², son orangerie de 900 m² avec 400 m² de terrasse, sa salle modulable de 600 m² (Igloo / Cross bar), son village (gastronomique) semi-couvert de 12 000 m², avec ses 54 modules de 36 m², son parking de 5000 places, et sa grande polyvalence, font de ce lieu un enjeu stratégique pour accueillir des événements de grande ampleur, d'envergure au moins métropolitaine.

Les retombées économiques des activités du Parc des Expositions sont estimées à 14 M€ pour 2022.

Rénové entre 2002 et 2009, il présente aujourd'hui une structure de plain-pied particulièrement accessible, y compris pour les personnes à mobilité réduite, et sa modularité optimale séduit de nombreux organisateurs de concerts, d'événements d'entreprise, de salons professionnels comme grand public, d'expositions, de conventions, de concours ou de manifestations sportives. Ces vastes espaces extérieurs permettent d'imaginer de très multiples configurations d'usages.

D'une capacité de 4 000 à 15 000 personnes, le Grand Hall est la plus grande salle de concert de la région Centre Val de Loire. Il accueille entre 60 et 80 événements par an. Le volet spectacle représente en moyenne environ un tiers des manifestations accueillies chaque année. Le Grand Hall bénéficie d'une acoustique travaillée par un architecte de renommée internationale, Albert Yaying Xu, qui a réalisé les acoustiques de la Philharmonie de Luxembourg, de la Cité de la musique à Paris, de l'opéra de Pékin, ou encore du Palais des congrès de Madrid.

Seule enceinte de la métropole pouvant accueillir plus de 3000 spectateurs, le Grand Hall apparaît être un bon complément aux autres équipements métropolitains. L'intérêt majeur de cet équipement avait d'ailleurs déjà conduit l'intercommunalité, alors en sa forme d'agglomération, à investir dans l'évolution de cet ensemble immobilier, préfigurant ainsi la présente décision métropolitaine de transfert de l'ensemble.

La singularité du Parc des Expositions de Tours, sa capacité d'accueil de manifestations dont l'audience et la fréquentation dépassent notablement le niveau communal, et l'inexistence d'équipement métropolitain comparable, justifient que cet équipement mixte soit reconnu d'intérêt métropolitain au 1er janvier 2024, conformément à la délibération du 1er février 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs .

En application des articles 7 et 8 des statuts de Tours Métropole Val de Loire, l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences font l'objet d'un transfert à titre gracieux au profit de la métropole. Cette dernière est alors substituée de plein droit à la ville de Tours dans tous ses actes ayant trait à cet équipement, en particulier en ce qui concerne l'éventuel contrat à venir de gestion de l'équipement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1321-1 et suivants et L 5211-17-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-175 du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tours(s)Plus en métropole,

Vu les délibérations de Tour(s)Plus, relatives à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des espaces Igloo et ABC, des Halls A et B, du village gastronomique, et du parking, datées du 25 septembre 2003, 26 janvier 2005, 29 septembre 2005, 29 mars 2007, et enfin du 28 mai 2009,

Vu le procès-verbal de mise à disposition en date du 4 février 2016,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 1^{er} février 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 juin 2023,

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt métropolitain le Parc des Expositions de Tours au 1^{er} janvier 2024;

- **PRECISE** que le transfert de l'équipement au 1^{er} janvier 2024 aura lieu à titre gratuit conformément aux articles 7 et 8 des statuts de Tours Métropole Val de Loire et que la métropole est substituée à la ville de Tours dans tous les actes ayant trait à cet équipement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie SAVATON : *Je vous présente la délibération concernant l'intérêt métropolitain du Parc des Expositions. Nous avons engagé depuis 2020 un travail avec la mairie de Tours et la métropole sur les équipements liés au Parc des Expositions et le Centre de Congrès de Tours. De ce travail fourni, l'intérêt métropolitain du Parc des Expositions est ressorti comme étant indéniable.*

Afin d'intégrer cet équipement dans le giron de la Métropole, on vous propose de prendre acte de cette délibération et de voter en faveur de cette action.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Nathalie.*

C_23_06_26_031- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - RACHAT DE 16,5% DU CAPITAL DE LA SAEM TOURS EVENEMENTS AUX ACTIONNAIRES PRIVES EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Par acte sous seing privé du 22 mai 1992, il a été formé une société anonyme d'économie mixte régie par les dispositions de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, immatriculée au RCS de Tours le 30 juillet 1992 sous le numéro 388 078 065, alors dénommée SAEM Vinci, dont l'objet principal était la gestion et l'exploitation du Palais des Congrès de Tours.

Tenant compte de l'évolution du marché du Palais des Congrès vers l'activité plus largement qualifiée d'industrie événementielle, incluant les congrès, conventions, foires et salons, il a ensuite été jugé par les actionnaires qu'un rapprochement avec les activités du Parc des Expositions de Tours, géré par la SEM Ligéris, également Office du Tourisme de Tours, était nécessaire.

Aussi, et par décision de son assemblée générale du 26 mai 2009, la société a participé à une opération de fusion-absorption avec la SEM Ligéris. Cette fusion a entraîné l'élargissement de son objet à la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions de Tours ainsi qu'à celles de l'Office du Tourisme de Tours.

Elle a alors pris la dénomination de SAEM Tours Événements.

En 2010, suite au transfert de la compétence tourisme des communes composant la communauté d'agglomération Tour(s)Plus à cette dernière, les activités correspondantes ont été transmises à la SPL Tours Val de Loire Tourisme par décision de l'assemblée générale du 22 juin 2011 laquelle a approuvé la cession partielle d'actifs et le transfert d'une branche autonome d'activité.

Depuis lors, la société déploie ses activités dans le cadre des délégations de service public qui lui sont consenties par la ville de Tours sous la forme :

- d'une convention de concession de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès de Tours du 6 juillet 1992, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2023 ;
- d'un contrat de délégation de service public du 11 octobre 2010 relatif au Parc des Expositions de Tours, dont le terme a été fixé au 31 décembre 2023.

Le rayonnement de ces deux équipements dépassant le cadre communal, l'intégration de la Métropole à la gouvernance d'une société publique commune avec la Ville a été jugée comme la solution juridique la plus pertinente pour assurer la gestion et le contrôle des politiques publiques concernées par ces équipements. De plus, cette solution est une opportunité pour assurer la continuité de gestion des équipements.

TOURS EVENEMENTS SPL aura pour objet social - dans la limite de la compétence de chacun de ses actionnaires - l'accompagnement de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets.

Autrement dit :

- a) l'exploitation, la gestion, l'animation, la promotion et la mise en valeur du Palais des Congrès de Tours, du Parc des Expositions de Tours et du Grand Hall, destinés à accueillir des spectacles, salons, expositions ou congrès, tant dans leur activité congrès, conventions, séminaires, foires, salons et expositions que dans leur activité spectacles, ballets, opéras, concerts et théâtre, notamment en y organisant et produisant tous spectacles, en élaborant, organisant, exploitant, gérant des salons, forums et événements de toute nature qu'ils soient économiques, culturels, sportifs ou autres ;
- b) l'exploitation, la gestion, l'animation, la promotion et la mise en valeur de toutes autres salles et équipements ou événements qui lui seraient confiés par ses actionnaires ;
- c) l'accueil des congressistes, exposants et participants aux événements de toute nature ainsi que leur information ; leur fournir tous services ;
- d) la construction et la gestion de tous les équipements en lien avec l'objet social de la Société ;
- e) toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et de contribuer à son développement.

La SPL ne pourra pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire.

Par l'accueil et l'organisation d'événements d'envergure locale, nationale et internationale, la raison d'être de la société sera de contribuer à l'attractivité et au développement économique responsable de son territoire.

Dans ce cadre, la société ainsi transformée se donnera pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- favoriser des activités et des événements au service de son territoire et de son rayonnement ;
- participer à la transition écologique de sa destination ;
- promouvoir la solidarité, l'inclusion et le bien-être au sein de son écosystème.

Le capital social s'élève aujourd'hui à la somme de cinq cent trente-huit mille neuf cents euros (538.900 euros) divisé en 3.170 actions de 170 euros de valeur nominale chacune.

Les modalités de rachat d'actions par Tours Métropole Val de Loire seraient les suivantes :

- Rachat de l'intégralité des actions détenues actuellement par les actionnaires privés de la SAEM TOURS EVENEMENTS, soit 16,5 % du capital ;

- Prix de rachat négocié à 200 euros l'action, soit le prix médian de l'étude de valorisation réalisée par Sémaphores à la demande de la SAEM TOURS EVENEMENTS ;

Soit un enjeu financier d'un montant total de 104 600 euros pour intégrer le capital de TOURS EVENEMENTS et ce à ce stade, à hauteur de 16,5 %.

Les principales caractéristiques de la société nouvellement transformée en SPL seront par ailleurs les suivantes :

- capital social : 538 900 euros, réparti entre les deux Actionnaires (Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire) ;

- gouvernance de TOURS EVENEMENTS SPL : la gouvernance sera assurée par les organes suivants :

- un Président de Conseil d'administration.
- un directeur général opérationnel désigné par le Conseil d'administration.
- le contrôle exercé par les Actionnaires de la Société s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au sein d'un Conseil d'administration et la mise en œuvre d'un contrôle analogue, avec l'appui des services des actionnaires.

Le Conseil d'administration définira les orientations générales de l'activité de la Société (décisions sur la stratégie et les perspectives financières en conformité avec les orientations définies par les collectivités : définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ; approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ; validation de la politique financière de la société et des procédures internes).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 06 juin 2023,

- **APPROUVE** le projet de rachat de 16,5 % du capital de la SAEM TOURS EVENEMENTS en cours de transformation en Société Publique Locale (SPL) et ce, pour un prix de rachat négocié de 200 euros par action, soit un montant total de 104 600 euros ;

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de TOURS EVENEMENTS SPL, projet annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président délégué, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie SAVATON : *Pour parfaire cet acte d'intégration du Parc des Expositions dans le giron des équipements métropolitains, il vous est proposé que la métropole puisse rentrer dans la SAEM Tours Évènements et reprenne notamment toutes les parts privées qui existaient à hauteur de 16.50 %. C'est un travail très important qui a été mené par les services. Je remercie bien évidemment les services, Monsieur CHABELLARD et aussi Valérie SÉCHERET qui ont dû opérer ces changements avec les différents interlocuteurs de façon très active et jusqu'à aujourd'hui encore ; merci à vous.*

Frédéric AUGIS : *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

**C_23_06_26_032- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU
SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS EVENEMENTS**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de transformation de la SAEM TOURS EVENEMENTS en future Société Publique Locale (SPL), à intervenir en prochaine assemblée générale, il convient de désigner des représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organes de gouvernance de celle-ci.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

- DESIGNE ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la future TOURS EVENEMENTS SPL :

1 représentant de Tours Métropole Val de Loire à l'Assemblée Générale	2 représentants de Tours Métropole Val de Loire au Conseil d'administration	autorisés à se présenter aux postes de vice-présidents ou de président, ou à toute autre fonction
Nathalie SAVATON	Nathalie SAVATON	oui
	Sébastien MARAIS	oui

Frédéric AUGIS : *Il nous faut désigner les représentants Tours Métropole Val de Loire au sein de la société publique locale Tours Évènements. Il y a besoin d'un représentant de la métropole à l'assemblée générale ; je propose Nathalie SAVATON, et deux représentants de Tours Métropole Val de Loire au conseil d'administration ; je propose Nathalie SAVATON et Sébastien MARAIS.*

Nathalie et Sébastien ne prennent pas part au vote comme ils sont concernés.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : Nathalie SAVATON et Sébastien MARAIS)

Frédéric AUGIS : *Merci. Thibault.*

C_23_06_26_033- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LA RICHE - PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANCOIS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET - BILAN DE LIQUIDATION - REMISE DES OUVRAGES ET QUITUS DE FIN D'OPERATION

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2005, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités « Saint-François » situé sur le territoire de la Commune de La Riche et en a confié les missions d'études et de réalisation à la Société

d'Équipement de Touraine (SET), dans le cadre d'une concession d'aménagement, en vertu des dispositions de l'article L 300 – 4 du Code de l'urbanisme.

Signée le 14 février 2006, la durée initiale de ladite concession était fixée à 7 années à compter de sa date de prise d'effet.

Ce parc d'activités totalise une superficie de 36 962 m² dont 5 977 m² paysagés à l'entrée du site, notamment aux abords du bassin d'orage, avec la mise en valeur d'un siphon classé. Son aménagement a permis la construction de locaux d'activités économiques et de bureaux, ainsi que des ouvrages nécessaires à la bonne intégration du parc d'activités dans son environnement.

Au cours de la réalisation de cette opération, **six avenants à la convention publique d'aménagement**, listés ci-après, ont été proposés à la collectivité :

- Par délibération en date du 2 Octobre 2008, le Conseil métropolitain a approuvé **l'avenant n° 1** à la convention publique d'aménagement en précisant son titre IV avec l'approbation d'une demande de trésorerie de 650 000 € et la mise en place d'un projet de convention d'avance temporaire de trésorerie nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement, ainsi que le versement à la SET d'une avance de trésorerie de 198 000 € pour 2008.
- Le 30 septembre 2009, **l'avenant n°2** à la convention publique d'aménagement fixant l'expiration de la convention au 30 mars 2015 a été approuvé afin de mettre en adéquation le terme de la concession avec la durée d'amortissement d'un emprunt.
- Le 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé **l'avenant 3** de la convention publique d'aménagement prolongeant de 3 années la durée initiale de la convention, fixant ainsi sa date d'expiration au 13 mars 2018.
- Le 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a acté **l'avenant N°4** à la convention publique d'aménagement en prolongeant la durée de 5 années portant ainsi sa date d'expiration au 13 mars 2023.
- Le 25 juin 2018, **l'avenant n°5** à la convention publique d'aménagement, portant sur l'évolution de la rémunération de la SET destinée à améliorer le bilan financier de l'opération afin d'optimiser l'effort financier du concédant, a été approuvé.
- Enfin, le 21 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé **l'avenant n°6** de la convention publique d'aménagement modifiant le calcul de rémunération d'intéressement de l'aménageur en fixant notamment la rémunération d'intéressement des économies générées au bénéfice de la collectivité à l'achèvement de l'opération à 20 % au lieu des 30% prévus par l'avenant n° 5 en date du 25 juin 2018.

Parallèlement, **trois avenants à la convention d'avance de trésorerie** de l'opération ont été proposés à la collectivité :

- Le 14 février 2013, le Bureau communautaire a approuvé **l'avenant N°1** la convention d'avance de trésorerie, prorogeant cette avance de deux ans, jusqu'au 13 mars 2015.

- Le 22 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé **l'avenant 2** à la convention d'avance de trésorerie prolongeant sa durée pour en fixer le terme au 13 mars 2018.
- Le 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **l'avenant 3** à la convention d'avance de trésorerie de mise en adéquation de la prolongation de 5 ans de la durée de la concession avec la mise en place d'un emprunt, jusqu'au 13 mars 2023.

Au terme de la CPA, 30 447 m² de fonciers ont été commercialisés pour de l'activité économique permettant l'implantation et/ ou le développement de 8 entreprises, dont 3 à vocation commerciale.

Les dispositions du titre V (article 22 à 26) de la CPA précise l'obligation faite à l'aménageur d'arrêter le bilan de clôture et de le transmettre à la collectivité concédante qui doit approuver et donner quitus de sa mission à l'aménageur.

La SET a transmis le bilan de liquidation de cette opération, joint en annexe à la présente délibération, qui s'élève, au 13 mars 2023, à 2 538 066,23 €HT en dépenses et 2 533 066,23 €HT en recettes. Il se décompose comme suit :

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	39.493,99 €
Acquisitions	606.486,66 €
Travaux	1.271.067,00 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	94.128,05 €
Honoraire SET (maîtrise d'ouvrage)	356.641,88 €
Frais financiers	97.733,67 €
Divers	72.514,98 €

Les produits comprennent :

Cessions de terrains	1 952.590 €
Participation de la Communauté d'agglomération	580.000 €
Produits financiers	476,23

Le déficit de 5 000 €HT est pris en charge par la SET.

Par ailleurs, conformément aux articles 15 et 16 du titre III de la convention publique d'aménagement, les ouvrages et espaces publics réalisés et livrés dans le cadre de l'opération sont officiellement rétrocédés au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Ces ouvrages sont principalement constitués des voiries, du bassin d'orage, d'une piste cyclable, des espaces piétons et espaces verts situés dans le périmètre du parc d'activités « Saint-François » et sont répartis sur trois parcelles totalisant 6 355 m², listées ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Surface	Désignation de la parcelle
AS	0271	5 810 m ²	- piste cyclable + bassin d'orage + espaces verts
AS	0272	524 m ²	Voirie- chemin piéton
AS	0280	21 m ²	Transformateur électrique
TOTAL		6 355 m²	

Conformément au plan de situation localisant les emprises annexé à la présente délibération, la totalité de ces parcelles représente une surface à rétrocéder de 6 355 m², d'une valeur vénale de 406 720 €, soit 64 €/m². L'ensemble des ouvrages et emprises viaires a été réalisé et réceptionné.

La rétrocession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

La valeur des biens correspondant aux équipements publics à intégrer dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire (budget principal, budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement) s'élève à 1 048 569,91 €HT dont la répartition par poste est listée ci-après :

			OP 01-440 - PARC D'ACTIVITES SAINT FRANCOIS - LA RICHE									
			Répartition du coût des travaux par poste									
			VOIRIE / TERRASSEMENT		RESEAUX BT ET ECLAIRAGE		ESPACES VERTS		AEP		ASSAINISSEMENT	
LOT	N° MARCHE	TITULAIRE	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT 1 - VRD	MARCHE M10.7817	COLAS (SCREG)	401 805,54 €	480 559,43 €	17 336,27 €	20 734,18 €					115 291,41 €	137 888,53 €
LOT 2 - AEP	MARCHE M10.7818	JEROME							33 875,00 €	40 514,50 €		
LOT 3 - ECLAIRAGE PUBLIC	MARCHE M10.7819	FORCLUM			36 600,09 €	43 773,71 €						
LOT 4 - MACONNERIE	MARCHE M10.7820	JEROME	96 706,50 €	115 660,97 €								
LOT 5 - ESPACES VERTS	MARCHE M10.7821	LES ARTISANS PAYSAGISTES					19 596,06 €	23 515,27 €				
LOT 6 - TERRASSEMENT	MARCHE M10.7822	GASCHEAU	205 680,00 €	245 993,28 €								
TRAVAUX DE FINITION	MARCHE M18.19839	TPPL	101 679,04 €	122 014,85 €								
Plantations complémentaires bassin	L13.12439	LES ARTISANS PAYSAGISTES					20 000,00 €	24 000,00 €				
TOTAUX			805 871,08 €	964 228,53 €	53 936,36 €	64 507,89 €	39 596,06 €	47 515,27 €	33 875,00 €	40 514,50 €	115 291,41 €	137 888,53 €

Budget principal : 899 403,50 € HT

Budget annexe de l'eau : 33 875,00 € HT

Budget annexe de l'assainissement : 115 291,41 € HT

Au cours de cette opération Tours Métropole Val de Loire a versé à la SET, à titre d'avance de trésorerie, 650 000 €. Le remboursement de cette avance a fait l'objet d'un titre de recette (titre 696 - bordereau 280) émis le 12 avril 2023.

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de liquidation au 13 mars 2023 et de donner quitus de sa mission à la Société d'Équipement de Touraine de la réalisation et de la commercialisation de l'opération « Parc d'activités Saint-François » à La Riche.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10 et L 1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2005 confiant à la SET l'aménagement du parc d'activités « Saint-François »,

Vu la convention d'aménagement en date du 14 février 2006,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2008 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement et la convention d'avance temporaire de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2009 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 approuvant l'avenant n°3 à la Convention publique d'aménagement et l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, approuvant l'avenant n°4 à la Convention publique d'aménagement et l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018 approuvant l'avenant n°5 à la Convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2019 approuvant l'avenant n°6 à la Convention publique d'aménagement,

Vu le procès-verbal de remise des ouvrages du 17 mars 2023,

Vu la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux en date du 3 mars 2023,

Vu le bilan définitif de liquidation de l'opération au 13 mars 2023 transmis par la SET,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **APPROUVE** la reddition des comptes de l'opération « Parc d'activités Saint-François » à La Riche tel que le bilan lui a été présenté ;

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de le verser, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des parcelles cadastrées section AS numéros 271, 272 et 280 pour une superficie totale de 6 355 m² dont la valeur vénale s'établit à 406 720 € soit 64 €/m² ;

- **APPROUVE** la valeur des équipements publics à hauteur de 1 048 569,91 €HT, qui seront intégrés dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire conformément au détail suivant ;

			OP 01-440 - PARC D'ACTIVITES SAINT FRANCOIS - LA RICHE											
			Répartition du coût des travaux par poste											
			VOIRIE / TERRASSEMENT		RESEAUX BT ET ECLAIRAGE		ESPACES VERTS		AEP		ASSAINISSEMENT			
LOT	N° MARCHE	TITULAIRE	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
LOT 1 - VRD	MARCHE M10.7817	COLAS (SCREG)	401 805,54 €	480 559,43 €	17 336,27 €	20 734,18 €							115 291,41 €	137 888,53 €
LOT 2 - AEP	MARCHE M10.7818	JEROME							33 875,00 €	40 514,50 €				
LOT 3 - ECLAIRAGE PUBLIC	MARCHE M10.7819	FORCLUM			36 600,09 €	43 773,71 €								
LOT 4 - MACONNERIE	MARCHE M10.7820	JEROME	96 706,50 €	115 660,97 €										
LOT 5 - ESPACES VERTS	MARCHE M10.7821	LES ARTISANS PAYSAGISTES					19 596,06 €	23 515,27 €						
LOT 6 - TERRASSEMENT	MARCHE M10.7822	GASCHEAU	205 680,00 €	245 993,28 €										
TRAVAUX DE FINITION	MARCHE M18.19839	TPPL	101 679,04 €	122 014,85 €										
Plantations complémentaires bassin	L13.12439	LES ARTISANS PAYSAGISTES					20 000,00 €	24 000,00 €						
TOTAUX			805 871,08 €	964 228,53 €	53 936,36 €	64 507,89 €	39 596,06 €	47 515,27 €	33 875,00 €	40 514,50 €	115 291,41 €	137 888,53 €		

- **DIT** que les frais d'acte notarié liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le classement des emprises de voirie, de piste cyclable et des espaces piétons dans le domaine public routier métropolitain ;

- **INDIQUE** que les emprises foncières des équipements communs susvisés seront incorporées dans le domaine non-cadastré, à l'issue des formalités de publicité foncière ;

- **DIT** que Tours Métropole Val de Loire reprend à compter du 17 mars 2023 l'ensemble des obligations (notamment contrats, conventions, marchés, taxes etc...), des droits (baux, conventions etc...) procédera à toutes les régularisations nécessaires ;

- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à la Société d'Équipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du bilan de liquidation de l'opération « Parc d'activités Saint-François » au 13 mars 2023 est annexé à la présente délibération, ainsi qu'un exemplaire des documents suivants : plan de situation localisé, procès-verbal de remise des ouvrages, tableau de répartition des montants de travaux réalisés, liste des pièces du dossier de clôture, déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et attestation de non contestation de conformité des travaux ;

- **APPROUVE** le versement à la Société d'Équipement de Touraine de la participation aux équipements publics d'un montant de 696 000 € TTC ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'office notarial Loire Conseils, sis 1 Place Jean Jaurès à Tours.

Thibault COULON : C'est une délibération peu courante, c'est la clôture de la convention publique d'aménagement du parc d'activités Saint-François à La Riche. C'est une convention qui date de 2005 et qui arrive à terme aujourd'hui. Comme obligatoirement sur les délibérations de ce type, vous avez les avenants. Il y en a 6 : 3 conventions d'avance de trésorerie, les travaux réalisés, etc. C'est plus de 30 000 m² de foncier économique qui ont été cédés à 8 entreprises. Ces

entreprises, ce sont Brossard, CVL, CGED, KBJ, Leclerc, HAD, Les p'tits Babadins et Rexel, ce sont 8 entreprises qui ont pu s'implanter et se développer sur 30 447 m² de foncier. C'est ensuite le transfert aujourd'hui à l'euro symbolique des ouvrages réalisés dans le cadre de cette opération. Ce sont des ouvrages importants. Ce sont des voiries transférées à la métropole, le bassin d'orage, une piste cyclable, des espaces piétons, des espaces verts, tout ça situé dans le périmètre du parc d'activités Saint-François et représentant 6 355 m². À travers cette délibération, nous terminons cette convention publique d'aménagement, nous donnons quitus de l'opération à la SET, nous transférons les ouvrages qui ont été réalisés à la métropole et nous versons la participation de Tours Métropole qui n'avait pas versé de participation à cette convention depuis son origine, et c'est à la clôture que nous le faisons.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Thibault.*

C_23_06_26_034- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET AU CAPITAL DE LA SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La ZAC du Cassantin est un parc d'activités économiques d'intérêt métropolitain se situant sur les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille, et dont l'aménagement a été confié à la SET en 2003. Le périmètre de cette ZAC est divisé en deux parties. Une première partie consiste en un parc d'activités économiques de 73 hectares, dont l'aménagement a été réalisé par la SET suivant le traité de concession conclu en 2003 avec

Tours Métropole Val de Loire (après intégration de la Communauté de communes du Vouvrillon). Les terrains du parc d'activités ont aujourd'hui presque tous été commercialisés à destination d'activités industrielles et logistiques essentiellement. Une seconde partie de 29 hectares, située à proximité de la ferme de la Pérauderie, d'initiative et de financement privé, était initialement destinée à l'accueil d'activités de sports et loisirs de plein air, et a été réorientée par Tours Métropole Val de Loire afin de faire face à la pénurie de foncier du secteur 1AUYi, et permettre de répondre à des besoins d'activités économiques.

Cette extension de la ZAC du Cassantin se fera plus dans un esprit « quartier » d'activités que « zone » d'activités avec une réflexion sur la densification et l'optimisation du foncier, une insertion paysagère et architecturale harmonisée et répondant mieux aux attentes de la commune, l'aménagement de véritables espaces publics pour les salariés, une mixité des fonctions ou encore l'encouragement aux modes de déplacements doux.

Les terrains de la ferme de la Pérauderie, ont été acquis en 2021 en intégralité par la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY, dans la perspective d'y réaliser un projet mixte d'activités logistiques, industrielles, artisanales et de services s'inscrivant dans la continuité de la ZAE du Cassantin, en lien avec les nouvelles orientations programmatiques de ce secteur décrites ci-dessus.

Des études pré-opérationnelles et une esquisse urbaine ont été engagées par AXTOM et présentées en 2022 à la SET, en sa qualité d'aménageur du parc d'activités, et à Tours Métropole Val de Loire en sa qualité de concédant de la ZAC du Cassantin et d'autorité compétente en matière de développement économique sur le territoire.

Parallèlement à l'établissement de ces études techniques, de multiples démarches réglementaires nécessaires à la réalisation du projet sont en cours, à savoir notamment : modification des documents d'urbanisme de Parçay-Meslay, évaluation environnementale du projet et des documents d'urbanisme, procédure d'autorisation environnementale du projet, modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Au regard de cette complexité réglementaire et de son imbrication avec la gestion administrative de la ZAC du Cassantin, AXTOM a sollicité la SET, pour envisager avec elle la création d'un partenariat dans l'aménagement du site, auquel la SET a répondu favorablement en raison de son lien privilégié avec la Métropole, actionnaire de la SET.

L'intérêt de cette réalisation conjointe de l'aménagement, puis le cas échéant d'une ou de plusieurs opérations de promotion immobilière, est la complémentarité des deux structures et des moyens apportés par chacun pour permettre de faire aboutir l'opération projetée dans un délai maîtrisé et dans les meilleures conditions économiques, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Le projet du site de la Pérauderie prévoit, dans un premier temps, l'aménagement d'environ 100.000 m² de surface de plancher (SDP) et, dans un second temps, la réalisation d'une ou plusieurs opérations de promotion immobilière, dont un bâtiment d'activité vendu à la découpe pour PME/TPE.

Les projections actuelles se fondent sur une emprise de 29 hectares, la réalisation d'un programme total d'environ 100.000 m² de surface de plancher dont 75.000 m² environ pour des activités logistiques et de messagerie, 24.000 m² environ pour des activités industrielles et artisanales, et 1.000 m² environ pour un espace de restauration et de services.

Ce projet, d'un budget d'investissement estimé à 12 080 K€ HT pour un chiffre d'affaires global de 12 997 K€ HT, sera réalisé en co-aménagement par la SET et AXTOM ENR AMENAGEMENT dans le cadre de la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY dont l'entrée au capital par la SET est conditionnée par l'accord préalable des assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SET.

L'article L. 1524-5 du CGCT indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités membres du Conseil d'administration.

La SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant toute prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SAS dénommée SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY, sera dotée d'un capital de 1.000 € dont 70 % détenu par AXTOM ENR AMENAGEMENT et 30 % par la SET.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY, à hauteur de 30 %, ce qui représente une participation au capital de 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY, à hauteur de 300 €, soit 30 % du capital social de ladite société ;

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET à voter en faveur de cette prise de participation.

Thibault COULON : *Une délibération concernant la commune de Parçay-Meslay avec la ZAC du Cassantin. C'est un parc d'activités économiques d'intérêt métropolitain se situant sur les communes de Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille. Il y a deux parties dans cette ZAC. Une première partie de 73 hectares est sous mandat de la SET. Une seconde partie de 29 hectares, située à proximité de la ferme de la Pérauderie, a été confiée en intégralité à la SAS AMENAGEMENT PARCAY-MESLAY avec l'aménageur AXTOM. AXTOM a sollicité la SET pour travailler avec lui sur ce projet qui prévoit 100 000 m² de surface de planchers, plusieurs opérations de promotion, un bâtiment d'activité, etc. C'est une opération importante puisqu'on estime un budget d'investissements de près de 13 M€ ; c'est significatif.*

Pourquoi cette délibération ? AXTOM et la SET pour travailler ensemble créent une société qui s'appelle SAS AMENAGEMENT PARÇAY-MESLAY doté d'un capital de 1 000 €. La SET va entrer au capital de cette société pour un montant de 30 %, c'est-à-dire 300 €. La loi nous dit que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ». C'est donc votre accord que je sollicite.

Frédéric AUGIS : *Merci. Les membres du conseil d'administration de la SET ne prendront pas part au vote, le maire de Parçay-Meslay également.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

(Ne prennent pas part au vote : MM. Emmanuel DENIS, Thierry CHAILLOUX, Bruno FENET, Thibault COULON)

Frédéric AUGIS : *Merci. Sébastien.*

**C 23_06_26_035- EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINES METROPOLITAINES -
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain, Tours Métropole Val de Loire compte, parmi ses équipements sportifs métropolitains, cinq piscines :

- La piscine du Mortier à Tours gérée par la ville de Tours par convention de gestion en date du 31 mai 2010 ;
- Le Centre Aquatique du Lac à Tours
Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de ce centre aquatique, situé 275 rue de Grammont à Tours (37000), à la société Action Développement Loisir, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Centre Aquatique du Lac. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 par avenant n°1 ;
- La piscine nordique Les Thermes à Luynes
Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de cette piscine nordique située rue Victor HUGO, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 septembre 2023 par avenant n°1.
- La Piscine du Carré d'O à La Riche
Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de cette piscine située avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.
- L'O Bleue à Fondettes
Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de cette piscine située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Suite aux évènements survenus au cours de l'été 2022 dans les piscines métropolitaines, une étude a été menée sur les règlements en vigueur dans lesdites piscines et notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et de modalités d'accès. A cette occasion, il a été constaté une disparité des pratiques entre les différents sites s'agissant des tenues de bain et du port du bonnet de bain.

Afin d'harmoniser les pratiques, une révision de la rédaction des règlements de service pour ce qui concerne le port du bonnet de bain et les tenues a été menée pour conduire à une rédaction commune.

Les gestionnaires des sites ont été associés à cette évolution et il a été tenu compte des spécificités des différentes piscines.

Le texte retenu est le suivant et sera à insérer dans les règlements de service de chaque piscine par les gestionnaires :

Hygiène et sécurité

Le bonnet de bain est obligatoire dans l'eau à partir de 3 ans.

**Seules sont autorisées les tenues de bain ajustées près du corps, spécifiquement conçues pour la baignade, conformes à l’affichage mis en place à l’accueil de la piscine et qui n’ont pas été portées avant l’accès à l’établissement.
String et monokini sont interdits.**

Les baigneurs doivent impérativement, avant d’accéder aux bassins, prendre une douche savonnée et emprunter les pédiluves.

Ce texte s’accompagne d’un affichage commun pour faciliter la communication vers les usagers et trois affiches seront à apposer à l’entrée de chaque piscine. Ces affiches sont jointes à la présente délibération.

Les modifications apportées aux règlements de chaque site concernent pour :

- Le Centre Aquatique du Lac : le règlement intérieur Partie 2 – article 16
- La piscine du Carré d’O : le règlement intérieur - article 5
- La piscine L’O Bleue : le règlement intérieur - article 6
- La piscine nordique les Thermes : le règlement intérieur – partie 2 – article 15
- La piscine du Mortier – article 1.2.2

La modification des règlements intérieurs des piscines métropolitaines gérées en délégation de service public sont soumis à la validation de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l’avis de la commission sport et culture, en date du 04 mai 2023,

- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des piscines métropolitaines selon la rédaction ci-avant mentionnée ;

- **PRECISE** que les règlements seront applicables après transmission au contrôle de légalité de la présente délibération et à compter du 1^{er} septembre 2023 au plus tard ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est proposé de modifier les règlements intérieurs de nos cinq piscines métropolitaines en les uniformisant, avec notamment le port du bonnet de bain pour les plus de trois ans et en affichant les tenues autorisées dans nos cinq piscines métropolitaines.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l’unanimité.

Frédéric AUGIS : Merci. Toujours Sébastien.

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Lac situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 par avenant N°1.

L'année 2021 dans la continuité de l'année 2020 a également été impactée par la crise sanitaire du covid – 19 dans les établissements recevant du public.

Diverses mesures gouvernementales ont été prises successivement afin de lutter contre la propagation du virus à savoir :

- Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a imposé la fermeture au grand public des ERP de type X à l'échelle nationale.
 - o Le centre aquatique a donc été fermé du 1^{er} janvier 2021 au 29 juin 2021.
- Le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 a autorisé la réouverture des ERP de type X à tous les publics dans la limite de 50% de la capacité d'accueil de l'établissement à compter du 9 juin 2021 et dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.
- Le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 a imposé pour les établissements accueillants au moins 50 personnes que l'accueil des usagers soit conditionné à la présentation d'un pass sanitaire,
 - o Le gestionnaire du centre aquatique du lac a révisé ses modalités d'accueil afin de garantir le respect de ces prescriptions.

Dans ce contexte, la fréquentation n'a pas pu être optimale et a enregistré une baisse significative et successive depuis 2020,

2019 : 404 900 usagers

2020 : 190 200 usagers

2021 : 169 900 usagers

Les produits liés aux recettes commerciales de l'année 2021 ont été fortement impactés, car il y a eu 5.5 mois de fermeture totale. Le chiffre d'affaires réalisé est de 731 271 € contre une prévision contractuelle de 1 817 856 €, soit une baisse de -60%. Le résultat courant est quant à lui très dégradé avec – 51 584 €, contre une prévision à +105 893 €, soit un écart défavorable de 157 477 € avec le résultat prévisionnel. Dans ce contexte un bouleversement économique de la convention a été reconnu.

Le concessionnaire, par courriers successifs de mai 2022, 22 novembre 2022 puis 18 avril 2023, a adressé au concédant une demande d'indemnisation au titre du Covid-19 pour l'année 2021 d'un montant de 114 658 €.

Après instruction de cette demande par les services de la Métropole et négociations, les parties ont trouvé un accord repris dans le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Celui-ci acte des concessions réciproques suivantes :

La prise en charge d'une partie du déficit par le concessionnaire et sa renonciation à demander devant le juge toute indemnisation sur ce même objet en contrepartie du versement par Tours Métropole Val de Loire d'une indemnité au titre de l'imprévision au concessionnaire dont le montant fixé à 91 726 € est détaillé ci-après :

CALCUL DE L'INDEMNISATION CODID 2021 - CAL		
	(% total)	
Déficit covid 2021		124 778 €
<u>Eléments à retirer du déficit à indemniser :</u>		
- Participation des Salariés période année pleine	100%	10 120 €
Déficit à partager avant Quote part :		114 658 €
Quote Part Délégitaire :	20%	22 932 €
Proposition Indemnisation Covid 2021 :		91 726 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 08 juin 2023,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel pour l'indemnisation covid 19 pour l'année 2021 pour le centre aquatique du Lac de Tours ;

- **DIT QUE** le montant de l'indemnité à verser au concessionnaire gestionnaire du centre aquatique du Lac est de 91 726 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : 91 000 € seront reversés au concessionnaire suite aux cinq mois et demi de fermeture du centre aquatique du Lac durant l'année 2021. C'est une mesure compensatoire due à cette fermeture liée au Covid.

Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : Merci. Martin.

C_23_06_26_037- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2023

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté par la France en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, un fonds de concours « Transition Ecologique », adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2022, a été mis en place.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'accompagner financièrement les projets suivants :

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant du projet en HT	Fonds de concours alloué
a) Accompagnement à la mobilité bas carbone			
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	5 500, 00	480, 00
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 2 véhicules électriques neufs pour la PU et les EV	70 000, 00	4 300, 00
Tours	Acquisition de 2 VL électriques	44 000, 00	3 520, 00
Tours	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	2 500, 00	200, 00
b) Protection de la biodiversité			
Notre-Dame-d'Oé	Renouvellement de la biodiversité arboricole et reconstitution d'un îlot de fraîcheur sur le parc Mazières	4 915,84	1 475, 00
Tours	Corridors de biodiversité Bergeonnerie	364 447, 00	19 156, 00
Tours	Opération " A fleur de trottoir" 2023	33 000, 00	6 600, 00
c) Protection de la ressource en eau			
Saint-Etienne-de-Chigny	Acquisition d'1 récupérateur d'eau de pluie de 20 000 L	5 571, 00	2 786, 00
Ballan-Miré	Acquisition de récupérateur d'eau de pluie revendus aux habitants	10 000, 00	2 000, 00
Tours	Installation de disjoncteur d'eau	7 000, 00	1 400, 00
Tours	Préservation de la ressource en eau dans les jardins historiques de la ville - Phase 1	27 000, 00	2 700, 00
Savonnières	Récupérateur d'eau de pluie pour les services techniques	5 683, 00	2 842, 00
d) Le soutien à l'alimentation de qualité			
Tours	Rénovation de jardins partagés et familiaux	100 000, 00	20 000, 00
Ballan-Miré	Division d'un jardin partagé, création d'une clôture et dalle pour le cabanon	5 447, 00	2 179, 00

TOTAL 69 638, 00 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
e) Déploiement d'action d'adaptation au risque inondation			
Saint-Genouph	Aide à l'impression et à la distribution du DICRIM	850, 00	425, 00

TOTAL : 425, 00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2023, les fonds de concours « Transition Ecologique » pour un montant total de 69 638, 00 € au titre de l'investissement et 425, 00 € au titre du fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant du projet en HT	Fonds de concours alloué
a) Accompagnement à la mobilité bas carbone			
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	5 500, 00	480, 00
Saint-Cyr-sur-Loire	Acquisition de 2 véhicules électriques neufs pour la PU et les EV	70 000, 00	4 300, 00
Tours	Acquisition de 2 VL électriques	44 000, 00	3 520, 00
Tours	Acquisition de 2 vélos à assistance électrique	2 500, 00	200, 00
b) Protection de la biodiversité			
Notre-Dame-d'Oé	Renouvellement de la biodiversité arboricole et reconstitution d'un îlot de fraîcheur sur le parc Mazières	4 915,84	1 475, 00
Tours	Corridors de biodiversité Bergeonnerie	364 447, 00	19 156, 00
Tours	Opération " A fleur de trottoir" 2023	33 000, 00	6 600, 00

c) Protection de la ressource en eau			
Saint-Etienne-de-Chigny	Acquisition d'1 récupérateur d'eau de pluie de 20 000 L	5 571, 00	2 786, 00
Ballan-Miré	Acquisition de récupérateur d'eau de pluie revendus aux habitants	10 000, 00	2 000, 00
Tours	Installation de disjoncteur d'eau	7 000, 00	1 400, 00
Tours	Préservation de la ressource en eau dans les jardins historiques de la ville - Phase 1	27 000, 00	2 700, 00
Savonnières	Récupérateur d'eau de pluie pour les services techniques	5 683, 00	2 842, 00
d) Le soutien à l'alimentation de qualité			
Tours	Rénovation de jardins partagés et familiaux	100 000, 00	20 000, 00
Ballan-Miré	Division d'un jardin partagé, création d'une clôture et dalle pour le cabanon	5 447, 00	2 179, 00

TOTAL 69 638, 00 €

FONCTIONNEMENT :

Communes	Nature de l'opération	Montant HT	Fonds de concours alloué
a) Déploiement d'action d'adaptation au risque inondation			
Saint-Genouph	Aide à l'impression et à la distribution du DICRIM	850, 00	425, 00

TOTAL : 425, 00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.

Martin COHEN : *Merci Monsieur le Président. Après le vote du règlement du fonds de concours qu'on a voté au précédent conseil, il s'agit d'attribuer ces fonds en accompagnant financièrement des projets de type mobilité bas carbone, protection de la biodiversité, de la ressource en eau et alimentation de qualité. Vous avez la liste dans la délibération.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *J'étais déjà intervenu sur ce point lorsqu'il y a eu l'annonce d'un fonds de fonds vert de 3 M€ que vous aviez annoncé, Monsieur le Président, et qui est désormais de 5 M€. Je rappelle qu'il y a un fonds vert qui est un fonds vert d'État de 2 Md€ qui a été défini en août 2022, ouvert à toutes les collectivités territoriales de France dont les métropoles, que c'est à peu près sur les mêmes thématiques. Il y a aussi une autre thématique qui s'appelle valorisation des déchets. Ma crainte dans cette déclaration d'un fonds vert métropolitain, c'est qu'en fait il est déjà acté qu'il n'y a pas d'ambition d'aller collecter, chercher ces fonds d'État exactement en reprenant la même nomenclature, ce qui*

est un peu dommage. C'est une remarque.

Une deuxième intervention qui cette fois est une question. Dans les annexes, on note les modes de répartition de ce fonds vert qui se fera au prorata du nombre d'habitants pour les différentes communes de la métropole. C'est bien ça ? Ma question est la suivante : lorsqu'on va rénover un bâtiment, un établissement scolaire ou mettre en place tel ou tel axe qui est défini dans ce fonds vert, que l'on soit à Villandry, à Saint-Etienne de Chigny ou à Tours, c'est un peu les mêmes montants. Comment fait-on pour attribuer un fonds vert au prorata du nombre d'habitants sachant qu'en matière de rénovation énergétique, ce n'est pas au prorata du nombre d'habitants ?

Martin COHEN : *Tu avais un petit peu d'avance, on était sur la délibération précédente mais ce n'est pas grave, on pourra répondre à la question après.*

Frédéric AUGIS : *On a déjà la question, on n'a plus qu'à présenter la délibération.*

Martin COHEN : *On va peut-être voter la délibération précédente avant de passer au fonds vert métropolitain. Monsieur le Président ?*

Frédéric AUGIS : *Exactement. On fait d'abord l'attribution de fonds de concours transition écologique 2023.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Tu connais déjà la question, tu n'as plus qu'à présenter la délibération.*

C_23_06_26_038- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CREATION ET ATTRIBUTION DU FONDS VERT TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, il est proposé un fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé d'accompagner financièrement en investissement tous projets en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfiques multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, le bien-être. Elles augmentent la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Le présent « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en terme de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Il est réservé aux seules communes membres de la Métropole.

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Ce Fonds de Concours peut intervenir en complément des Fonds de Concours « Transition écologique » et « Transition énergétique » de la Métropole.

A titre d'exemple, une commune peut solliciter le « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » et le fonds « Transition écologique » pour l'achat d'un véhicule électrique.

Il peut être sollicité pour des études ou des travaux sur les bâtiments (audit énergétique, remplacement des luminaires en LED, isolation thermique, détecteurs de présence, installation de dispositifs permettant de réduire la consommation d'eau dans les bâtiments publics...).

Il peut être sollicité pour réduire les îlots de chaleur avec la végétalisation d'espaces comme les cours d'école.

Il peut être sollicité pour le développement de la mobilité douce par la participation à l'acquisition de matériels comme les vélos pour les employés de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution du "Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire", entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.

Martin COHEN : *Cela a déjà été évoqué par Christian GATARD. On crée un fonds vert métropolitain cette année de 5 M€. L'objet de la délibération, c'est aussi de voter le règlement d'attribution. Dans l'annexe, on a effectivement un certain nombre de critères. Déjà, les thématiques, ce sont des projets de type performance environnementale, écologique et énergétique, adaptation du territoire au changement climatique et tout projet qui peut permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience. Effectivement, ce sont des projets qui vont tous dans le bon sens, mais avec des thématiques assez larges. On devrait tous pouvoir trouver des projets qui rentrent dans ces thématiques-là. Il s'agit d'un fonds concours, c'est bien 50 % du montant des projets qui peut être aidé. Il y a 5 M€ au prorata du nombre d'habitants.*

C'est vrai qu'un projet de rénovation énergétique a, à peu près, le même montant partout a priori, sauf que les écoles n'ont pas toujours la même taille, et qu'on n'a pas le même nombre d'écoles, et qu'on n'aide pas que la rénovation énergétique dans ce fonds vert. Pour les communes qui n'auraient pas forcément des projets de rénovation énergétique, et notamment les communes de moins de 3 500 habitants, il y a un critère de fongibilité de l'enveloppe qui peut leur permettre de bénéficier quand même du fonds. Enfin, pour que tout le monde ait bien les informations, les dossiers devront être rendus avant le 16 octobre. C'est à cette date qu'on pourra savoir quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'accompagnement financier.

Frédéric AUGIS : *Bertrand.*

Bertrand RITOURET : *Juste une petite question technique. J'ai bien vu la notion de délai auquel tu faisais référence il y a quelques instants. Il faut déposer son dossier le 13 octobre avec une délibération du conseil municipal. Cela veut dire qu'il faut l'avoir étudiée. On va être en plein mois de juillet et de mois d'août. Pour une commune comme la nôtre, cette notion du délai impératif du 13 octobre nous semble impossible ; il faudrait peut-être ajuster les choses.*

En général, en tant que maire, on a une délégation pour les demandes de subventions. Est-ce que ce sera valable ou pas valable ? Là, tu demandes à ce qu'on passe en délibération au conseil municipal. Techniquement, on aura un problème, c'est impossible de le passer dans ces délais.

Frédéric AUGIS : *Il faut une délibération, on peut t'envoyer le modèle. Plus on arrivera à avoir des fonds de l'État, plus je serai content pour la métropole, pour les communes. C'est un outil supplémentaire pour encore multiplier l'investissement. On voit qu'aujourd'hui un certain nombre de communes ont des problèmes pour mettre en place de l'investissement, parce qu'il y a des difficultés dans les budgets communaux. Le fonctionnement absorbe la crise énergétique, la hausse de revalorisation des collaborateurs qui est une richesse, mais qui pèse sur le fonctionnement. Si on peut investir plus pour justement baisser le fonctionnement demain, c'est positif pour toutes les collectivités. Ce n'est pas l'État contre la métropole, au contraire, c'est l'effet multiplicateur. C'était la volonté que j'avais proposée et qui a été acceptée par l'ensemble des élus, pour avoir quelque chose de concret, rapide*

et qui permet d'aider chaque commune selon ses besoins et dans des moments clés de la vie municipale. Je t'enverrai la délibération.

Thierry.

Thierry CHAILLOUX : *Je voudrais associer mes remerciements par rapport à cette délibération. Nous avons eu le débat au moment du débat d'orientations budgétaires, je crois. Jean-Patrick avait pris la parole à ce moment-là pour faire une proposition. Il y avait une promesse du président de l'étudier et de l'acter au courant de la mi-année. On y est et on peut se satisfaire collectivement que les débats que nous avons eus aient permis de faire avancer le schmilblick, et vont permettre à l'ensemble des communes de pouvoir acter des projets qu'on a en cours de toute façon. Les projets, on ne va pas les sortir en 15 jours, mais on a des projets qu'on va pouvoir financer dans le cadre de ce fonds vert.*

Cela a été dit par le président, mais je voudrais ajouter qu'il ne s'agit pas d'opposer un fonds vert de l'État avec notre fonds vert métropolitain ; au contraire, c'est complémentaire. Pour rassurer Benoist PIERRE, je pense que tous les élus que nous sommes autour de la table, allons chercher quelquefois avec les dents, si vous m'autorisez l'expression, le fonds vert. D'ailleurs pour ma commune, nous venons d'obtenir un fonds vert de 445 455 € pour la rénovation d'une école. Je pense qu'on n'est pas la seule commune dans toute cette situation. Comme quoi, avec des projets qui vont dans le sens de l'économie d'énergie et de la protection de l'environnement, on arrive à avoir des subventions, y compris de l'État.

Frédéric AUGIS : *Patrick, Benoist PIERRE après.*

Patrick LEFRANÇOIS : *J'avais la même interrogation que Bertrand. Mes dépenses engagées en 2023 avec devis signés, on a besoin de plus de 12 mois pour présenter la facture.*

Frédéric AUGIS : *On a déjà fait un amendement là-dessus. C'était un peu plus compliqué, on l'a assoupli. Je ne peux pas faire mieux.*

Martin COHEN : *On ne demande pas à ce que la facture soit présentée pour le 16 octobre mais l'engagement.*

Benoist PIERRE : *Je ne prétends pas que ça rentre immédiatement en concurrence avec l'État, mais on verra le résultat des courses. 5 M€, ce n'est pas n'importe quoi. Le budget que vous venez d'évoquer, est à hauteur de 5 000 €.*

Thierry CHAILLOUX : *445 000 €.*

Benoist PIERRE : *445 000 €, j'avais mal entendu. La maire de Villandry, Maria LÉPINE, avait évoqué 30 000 €.*

Maria LÉPINE : *98 000 €.*

Benoist PIERRE : *Je me trompe sur les chiffres. Il faudra bien faire le bilan de ce qui est apporté par l'État et de ce qui a été apporté par la métropole. Ma crainte, et qui est partagée, c'est que peut être ce fonds vert va empêcher ou du moins réduire les subventions d'État que vous pourriez avoir.*

Frédéric AUGIS : *Cela n'a rien à voir, honnêtement.*

Benoist PIERRE : *Ça n'a rien à voir ? Si, puisque c'est exactement la même définition. On verra bien ce qu'il en sera, et combien la métropole ou les villes de la métropole pourront recevoir par le fonds vert national. C'est la première chose.*

Encore une fois, 5 M€ sur la table alors qu'il y a la possibilité d'avoir un fonds vert national. Nous avons débattu d'un autre sujet, d'un investissement très important qui s'appelle le tram. Les engagements ont été pris ici de ne pas augmenter les impôts. Un grand débat a eu lieu. Il me semble qu'il faudrait pouvoir préserver nos investissements en la matière pour les mobilités aussi, au vu de l'état des finances de la métropole. Ou sinon, je n'ai pas bien compris le débat qu'il y a eu et la division qui est apparue dans cette enceinte.

Frédéric AUGIS : *Avant de passer la parole à Christian GATARD, deux ou trois éléments. D'abord, j'adore le fonds vert de l'État, mais il est tellement complexe qu'il y a des personnes à la métropole qui ne font que ça, travailler dessus pour essayer de rentrer dans les cases. Le choc de simplification administrative, je ne l'ai jamais vu en France, c'est plutôt des heures et des heures et à la fin, on ne récolte pas toujours ce qu'on a semé. Pour l'instant, on a opté du fonds vert pour l'éclairage public et pour un accompagnement pour les ZFE. On dépose un dossier par semaine et pour l'instant on a récolté éclairage public et accompagnement ZFE. Il n'y a pas du tout de bataille avec l'État, c'est un complément. Ce complément est pour les communes et on essaie d'aller au plus vite pour aider chacun. Christian.*

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, je souscris à ce que vient de dire Frédéric sur le fonds vert de l'État. Il faut reconnaître qu'il a le mérite d'exister, mais connaissant les règles de l'État, c'est quand même un summum de complexité et de saupoudrage des crédits de l'État aux mains des préfets, alors que le fonds vert que nous avons voulu créer à la métropole à la demande de plusieurs d'entre nous, avait pour but de simplifier les choses et d'être facilement accessible. Ce n'est pas là où je voulais en venir. Ce que je voulais dire là, c'était pour répondre au questionnement que se posait Benoist PIERRE. Nous avons intérêt à la métropole à commencer une démarche pour réduire les dépenses brunes d'investissement de la métropole. Je pense que le fonds vert, de ce point de vue-là, est tout à fait significatif et symbolique d'une démarche plus large dans laquelle nous devons nous engager. Si nous ne le faisons pas, je pense qu'on le regrettera, parce que l'État lui-même a une seule envie aujourd'hui, c'est de tout contrôler - ça ne durera peut-être pas éternellement - et pas simplement les dépenses de l'État, mais les dépenses des collectivités, etc. Demain, il pourrait lier l'attribution de certaines subventions de ce fonds vert à l'existence de fonds verts qui diminuent les dépenses des collectivités. Ça va dans le sens de l'histoire. Je pense que demain on aura peut-être une façon différente de présenter nos investissements, plus forcément par un fonds vert, mais en montrant tout ce qu'on fait pour avoir des dépenses qui vont plus dans le sens de ce que beaucoup d'entre vous souhaitent à juste titre, c'est à dire de la réponse à l'urgence climatique.*

Frédéric AUGIS : *Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci. Les réponses apportées nourrissent aussi le débat. On parlait tout à l'heure pour le PLUm d'une ambition métropolitaine. En la matière, quelle est l'ambition métropolitaine si ce n'est d'améliorer effectivement les choses ? D'accord, mais sur quels types d'équipements, sur quels types d'axes puisque nous n'avons pas, je le redis, un schéma directeur de l'énergie qui est prêt, notamment sur la rénovation énergétique bâtiments ? Je rappelle qu'on a refusé qu'il soit porté à la discussion et en délibération. Il me semble normal que la représentation métropolitaine pose la question d'avoir a minima*

une orientation de ce qu'il y a à faire. Il y a un plan pluriannuel d'investissement pour la ville de Tours qui reste quand même assez abscons. Il serait utile d'avoir le niveau justement de rénovation, quel qu'il soit, en la matière pour savoir quel type d'investissement il est nécessaire d'obtenir et de le porter aussi au niveau métropolitain.

J'entends bien que les dossiers sont extrêmement compliqués, mais les métropoles ont la possibilité comme les régions, de candidater et sur des projets qui sont des projets transversaux ; il n'y a pas que les collectivités territoriales villes. Il me semble qu'il y a des équipements métropolitains, quelques-uns, qui sont aussi à grande portée de rénovation pour diminuer cette fameuse dette grise qui nous pend au nez, qui est face à nous et qui devient plus que criante. Adoptons cette ambition métropolitaine en la matière. Elle n'est pas là, ni le PCAET, parce qu'effectivement il est en cours. Mais je suis désolé, le schéma directeur de l'énergie est fait depuis longtemps, mais il n'a pas été débattu, c'est ça le problème.

Frédéric AUGIS : *En tout cas, je crois que chaque commune sera contente du vote du fonds vert de ce soir, et c'est bien l'essentiel. Merci de votre contribution.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Martin.*

C_23_06_26_039- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E) - ENTREE DE DEUX NOUVELLES COLLECTIVITES AU SEIN DE LA SOCIETE

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique (S2E) pour la réalisation de projets de transition énergétique sur la base d'un capital social de 225 000 euros, détenu à 50 % par la ville de Tours et à 50 % par Tours Métropole Val de Loire.

Pour rappel, en devenant associé de la Société Publique Locale S2E, chaque actionnaire s'est engagé à permettre à la SPL d'intervenir pour les territoires des collectivités et groupements actionnaires dans des stratégies et des opérations de rénovation énergétique ambitieuses, et de contribuer à la mise en place de projets de production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire de ses actionnaires.

Conformément à ses statuts et à son pacte d'actionnaires signés le 12 décembre 2022, la S2E a vocation à s'ouvrir et à permettre l'entrée d'autres collectivités territoriales ou groupements, intéressés par la réalisation de projets de ce type.

Dans ce cadre et pour permettre de conforter le plan d'affaires de la S2E, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ainsi que la ville de Bléré souhaitent entrer au sein de la S2E.

En application de l'article 4-2 du pacte d'associés, l'entrée des deux nouvelles collectivités précitées pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- Pour le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire : par la souscription de 50 000 actions à 1 € chacune, soit une entrée au capital de 50 000 €,
- Pour la Ville de Bléré, par la souscription de 6 000 actions à 1 € chacune, soit une entrée au capital de 6 000 €.

Le capital de la société, initialement de 225 000 euros, passerait à 281 000 euros.

La gouvernance sera modifiée par une nomination au Conseil d'administration d'un nouvel administrateur pour le Conseil départemental. Par ailleurs, une assemblée spéciale sera mise en place pour les actionnaires détenant moins de 5 % du capital, qui ne concernera à ce jour que la ville de Bléré.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L125-127 à L125-150,

Vu les articles 4 et 19 du pacte d'associés de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique ainsi que l'article 7 de ses statuts approuvés le 12 décembre 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **AUTORISE** le représentant de Tours Métropole Val de Loire aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant maximum global des augmentations : cinquante-six mille euros (56 000 €) ;
- durée maximum de la délégation : 4 mois ;
- ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'administration de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant désigné lors du Conseil métropolitain du 17 mars 2023 à :

- signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL S2E en date du 12 décembre 2022 ;
- signer tout document ou acte permettant la réalisation de l'opération projetée.

Martin COHEN : *On parlait de rénovation énergétique. On va parler de la société publique locale d'efficacité énergétique qui a justement pour but d'accélérer la rénovation énergétique sur notre territoire. Cette SPL a été créée en décembre dernier avec deux actionnaires fondateurs, Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours, et avec la possibilité de s'ouvrir à d'autres. Deux autres collectivités sont intéressées : le département et la ville de Bléré. La délibération est de permettre l'entrée de ces deux nouvelles collectivités au sein de cette SPL.*

Frédéric AUGIS : *Merci. Monsieur PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Juste pour rappel à l'ensemble de la communauté métropolitaine. Sur cette SPL, Tours Métropole Val de Loire a 50 % du capital, mais ne peut pas venir avec un projet qui serait traité par la SPL ?*

Martin COHEN : *Aujourd'hui, Tours Métropole est actionnaire, c'est pour ses biens propres, c'est pour travailler sur son foncier et son patrimoine. C'est pour ça que la ville de Tours est aussi dedans. Si les communes veulent travailler sur la rénovation énergétique de leur patrimoine, il faut qu'elles intègrent la SPL.*

Benoist PIERRE : *J'ai la réponse, merci. Cela dit, le patrimoine métropolitain, même s'il est conséquent, est bien moindre que l'ensemble du patrimoine des 22 communes réunies, dont la ville de Tours. Donc, il faudra bien pour le patrimoine qui concerne les villes, que ces villes entrent dans la SPL. Ce n'est pas totalement un objet métropolitain malgré tout, même si la métropole y participe.*

Martin COHEN : *C'est une SPL, je n'ai jamais dit qu'elle était métropolitaine. Elle est ouverte aux autres communes si elles le souhaitent. L'entrée est d'un euro par habitant. Autour de la table, si vous avez des projets de rénovation que vous souhaitez confier à la SPL, c'est tout à fait possible. Je ne vois pas de soucis par rapport à ça.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Monsieur COHEN.*

**C_23_06_26_040- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS
- COGENERATIONS MORIER ET RABIERE - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AVENANT N° 2**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017, la Communauté urbaine Tours(s)plus a été transformée en métropole dénommée "Tours Métropole Val de Loire". Or, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier

2014 a rendu l'exercice de la compétence "réseau de chaleur" obligatoire pour les métropoles. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire s'est substituée à la ville de Joué-lès-Tours en tant qu'autorité organisatrice et autorité concédante sur le réseau de chauffage urbain, et les biens et contrats qui y sont attachés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire est également substituée de plein droit à la ville de Joué-lès-Tours pour l'exercice des compétences transférées.

Compte-tenu du contexte de tension et d'urgence sur les moyens de productions d'électricité en France, Tours Métropole Val de Loire et Dalkia considèrent qu'il est pertinent de mettre à disposition des installations de cogénération afin de soutenir le réseau de distribution d'électricité, tout en continuant à fournir de la chaleur pour les besoins du réseau de chauffage urbain.

L'avenant n° 2, à la convention d'occupation temporaire, a pour objet de permettre la poursuite de l'exploitation des installations de cogénération "Rabière" et "Morier" par Dalkia dans le cadre de mécanismes de production et de valorisation d'électricité sur le marché libre ou le marché de capacité (MECAPA), ainsi que la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain. Il présente également les conditions d'établissement et versement des redevances associées.

Par conséquent, Dalkia est autorisée à exploiter les installations de cogénération "Morier" et "Rabière" pour la production et la valorisation d'électricité sur le marché libre et/ou un marché de capacité (MECAPA).

Conformément aux dispositions de l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, au titre du présent avenant, Dalkia versera à Tours Métropole Val de Loire une redevance annuelle calculée comme suit :

- une partie fixe 3 154 euros annuels, nets de taxe ;
- et une partie variable correspondant à 30 % des gains générés par la souscription de la cogénération aux marchés MECAPA et/ou Marché libre.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **ADOPTE** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : *Cette délibération porte sur la convention d'occupation temporaire des cogénérations Morier et Rabière à Joué-lès-Tours. L'année dernière, on avait autorisé Dalkia à souscrire ce qu'on appelle un mécanisme de capacité ; cela signifie se tenir prêt à injecter de la puissance électrique sur le réseau lorsqu'il y a des tensions, ce qui a été particulièrement le cas en 2022. Dalkia pense que ce sera à nouveau le cas sur 2023. On vous propose de recourir de nouveau à ce mécanisme de capacité. C'est un avenant annuel.*

Donc, il nous faut faire un nouvel avenant pour cette autorisation pour 2023.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Martin.*

**C_23_06_26_041- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION
DU RECOURS A UN MARCHE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU
PROJET PHOTOVOLTAIQUE LA BILLETTE**

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le contexte du développement des énergies renouvelables, Tours Métropole Val de Loire envisage d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur le site de La Billette, ancien site d'enfouissement des déchets situé sur la commune de Joué-lès-Tours. Conformément aux dispositions de l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales, Tours

Métropole Val de Loire peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter sur le territoire de ses communes membres toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, et peut donc à ce titre, procéder au développement sur son territoire d'une centrale photovoltaïque au sol.

Sur une surface de 7 hectares et une puissance pressentie de 7 MWc, la centrale photovoltaïque La Billette aura une production annuelle estimée de l'ordre de 8 GWh, soit 3 500 équivalent logements. L'investissement nécessaire pour le développement, la construction et le raccordement de cette centrale au réseau de distribution publique est de l'ordre de 8,7 M€ HT.

En plus de développer la production des énergies renouvelables sur le territoire en valorisant un terrain dégradé, ce projet a également l'objectif de sécuriser l'approvisionnement électrique de Tours Métropole Val de Loire pour une partie de ses besoins par une production locale, sur une période de 20 à 25 ans environ à un prix indépendant de celui du marché de l'électricité.

Une solution juridique envisageable est le recours à un marché de partenariat. Il s'agit d'un marché public global prévu à l'article L1112-1 du Code de la commande publique et permettant d'intégrer :

- la construction, l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque financées par le futur titulaire,
- l'achat direct par Tours Métropole Val de Loire de l'électricité produite par cette centrale à un prix connu et stable sur la durée du marché, qui permettra au titulaire de rembourser ses investissements,
- la fourniture à Tours Métropole Val de Loire de l'approvisionnement complémentaire en électricité quand la centrale ne produit pas suffisamment pour répondre aux besoins des sites intégrés au périmètre du contrat.

Comme condition préalable au recours à un marché de partenariat, en application de l'article R-2212 du Code de la commande publique, une évaluation du mode de réalisation du projet (EMRP) et une étude de soutenabilité budgétaire (ESB) ont été réalisées. Ces études montrent que le marché de partenariat présente un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation du projet et ont reçu les avis favorables des services de l'Etat, à savoir la mission d'appui au financement des infrastructures (FinInfra) et la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire (DDFiP37). Les études et avis sont joints en annexes à la présente délibération.

Il est donc proposé de retenir le marché de partenariat comme le mode de réalisation pour la mise en œuvre du projet photovoltaïque La Billette.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'évaluation de mode de réalisation de projet (EMRP) et l'avis n°2023-01 de la Mission d'appui au Financement des Infrastructures (FinInfra) du 27 janvier 2023 sur l'EMRP,

Vu l'étude de soutenabilité budgétaire (ESB) et l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire (DDFiP37) du 27 mars 2023 sur l'ESB,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'ancien site d'enfouissement des déchets La Billette situé sur la commune de Joué-lès-Tours et propriété de Tours Métropole Val de Loire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

- **APPROUVE** le recours à un marché de partenariat pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque sur le site La Billette à Joué-Lès-Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien la procédure de passation d'un marché de partenariat prévue aux articles L2200-1 et suivants du Code de la commande publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes pris en exécution de la présente délibération.

Martin COHEN : *On passe au photovoltaïque avec l'approbation du recours à un marché de partenariat pour le projet photovoltaïque sur la Billette. Cela fait plusieurs mois, presque années, qu'il y avait des études sur ce projet pour savoir si on pouvait avoir recours au marché de partenariat. On a la validation de FinInfra et de la DDFiP. On propose ce recours qui vise la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol sur 7 hectares, qui produira 8 GWh par an, soit à peu près 20 à 25 % de la consommation énergétique de TMVL. Je fais cette comparaison parce que la consommation de cette électricité sera faite sur les sites de TMVL. On va pouvoir flécher la production sur La Billette vers les sites de Tours Métropole grâce à ce marché de partenariat.*

Frédéric AUGIS : *Je remercie les services parce que c'est un vieux dossier. Initialement, nous ne pouvions pas, parce que c'est une ancienne décharge dans laquelle un certain nombre d'éléments sont un peu château branlant. On ne pouvait pas installer initialement, mais l'évolution des techniques de pose des panneaux photovoltaïques nous permet de faire un champ de 7 hectares dans un coin un peu reculé de la ville, mais qui va apparemment nous servir.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Martin.*

C_23_06_26_042- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA RABATERIE - AVENANT N° 3

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société Corpo Energies est délégataire de la concession de chauffage urbain de la ville de Saint-Pierre-des-Corps depuis 2014 et ce jusqu'au 31 octobre 2038.

Le contrat de concession initialement signé avec la ville de Saint-Pierre-des-Corps a été transféré de plein droit à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la transformation en métropole, conformément à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales mentionnant notamment le transfert des compétences liées à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid ».

Dans le périmètre de la concession, la SNCF a manifesté son intérêt pour un raccordement au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps afin de verdir les consommations d'énergie de son site dénommé « Technicentre » actuellement chauffé au gaz.

La convention a ainsi fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 2 février 2021 afin d'établir l'évolution des conditions technico-économiques du contrat rendue nécessaire par le raccordement du Technicentre, représentant une hausse de près de 25% de la puissance du réseau de chaleur. Cet avenant n° 2 est toutefois devenu caduque, la signature de la police d'abonnement actant le raccordement du Technicentre n'étant pas intervenue, comme prévue en condition suspensive de cet avenant, avant le 1^{er} avril 2021.

Suite à la signature, par la SNCF, en novembre 2022 de la police d'abonnement pour le raccordement du Technicentre au réseau de chaleur, et à l'évolution récente du contexte énergétique et économique mondial, il est apparu nécessaire aux parties de conclure un avenant n° 3 permettant la mise en œuvre du projet de raccordement du Technicentre et le verdissement du réseau de chaleur afin de protéger durablement ses abonnés de la volatilité du prix des énergies fossiles et de répondre aux enjeux environnementaux grâce, à une plus forte part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau de chaleur.

C'est donc à l'aune de l'ensemble de ces raisons que Tours Métropole Val de Loire et Corpo Energies ont décidé d'un commun accord d'accélérer le verdissement du réseau de chaleur pour que celui-ci soit alimenté à hauteur de 80 % d'énergies renouvelables et de récupération à partir de biomasse et d'étendre le réseau de chaleur sur 2,2 kilomètres. Cela permettra, par ailleurs, de faire bénéficier aux abonnés d'une baisse de tarif global d'environ 15% par rapport aux conditions économique de février 2023. La convention de délégation de service public devra également être prolongée pour satisfaire les objectifs précités et amortir les investissements.

L'avenant n° 3 a pour objet d'établir l'évolution des conditions technico-économiques de la convention, en actant :

- la modification de la mixité tarifaire résultant de la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse afin de permettre de couvrir les besoins du réseau de chaleur, en hausse de 25 % avec le raccordement du Technicentre tout en verdissant le mix énergétique du réseau grâce à un taux EnR&R de plus de 80 % ;
- la réalisation de 10 132 H.T. k€ de travaux permettant la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse rue des Epines Fortes, son raccordement au réseau de chaleur depuis l'avenue Stalingrad, le maillage des antennes du réseau rue Fabienne Landy, ainsi que le raccordement du Technicentre rue des Ateliers ;
- l'acquisition, par le délégataire, du terrain destiné à accueillir la construction de la nouvelle chaufferie biomasse ;

- la mise à jour des tarifs et formules de révision, avec notamment une baisse globale du coût de la chaleur pour les abonnés ;
- la clarification de la dénomination du terme tarifaire relatif à l'énergie biomasse et la simplification de la facturation de la chaleur nécessaire à la production de chauffage et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire accompagnée d'un changement de dénomination du terme R1C (remplacé par le terme « R1 ») ;
- l'évolution du terme R1 mixte afin d'y intégrer le coût de traitement des cendres issues de la combustion biomasse à travers un « R1 Cendres » ;
- la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 1^{er} novembre 2048 ;
- l'évolution des fonds Communication, Développement Durable et Solidarité ;
- l'évolution de la Commission de Gouvernance.

Le fondement juridique de cet avenant s'appuie sur l'article R 3135-7 du Code de la commande publique, relatif au caractère non substantiel des modifications envisagées, considérant :

- l'objet de cet avenant, raccorder le Technicentre SNCF, n'aurait pas modifié la mise en concurrence initiale s'il avait été connu à l'époque car entre dans le périmètre de la délégation de service publique,
- les travaux financés par le délégataire n'impactent pas l'équilibre économique en faveur du délégataire (le taux de retour sur investissement (TRI) baisse de 30 % à isopérimètre), et conduisent à une baisse tarifaire significative pour les abonnés (-17 %),
- les travaux envisagés ne conduisent pas à étendre considérablement le champ de la concession,
- les travaux vont dans le sens de l'intérêt général compte tenu du contexte énergétique mondial, en contribuant à la maîtrise de l'évolution des coûts de la chaleur et au verdissement des réseaux de chaleur souhaité par le Direction Générale de l'Energie et du Climat dans son courrier du 31 mai 2022 à destination des collectivités.

La prolongation de la durée de la concession de 10 années se justifie quant à elle pour les raisons suivantes :

- la prolongation permet de retrouver un TRI stable sur la nouvelle durée de contrat tout en amortissant les nouveaux investissements,
- la volonté de ne pas impacter la concession d'une Valeur Nette Comptable en fin de concession, pénalisante pour une remise en concurrence dans un contexte énergétique inconnu mais probablement complexe en 2048,
- la volonté de ne pas augmenter la part abonnement (terme R2 qui intègre entre autres les dotations aux amortissements), déjà forte sur ce réseau de chaleur (hausse qui inhiberait tout intérêt économique à faire procéder à l'avenir à des travaux de performance énergétique sur les bâtiments).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Délégation de Service Public en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **ADOpte** l'avenant n°3 annexé à la présente délibération, modifiant la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : *Cette fois, on est sur des réseaux de chaleur urbains. On propose un avenant pour permettre d'accroître le mix énergétique de ce réseau de chaleur, mix énergétique renouvelable en passant à 80 %, tout en raccordant le Technicentre. L'objet est de construire une nouvelle chaufferie pour pouvoir alimenter plus de puissance le Technicentre, en permettant en même temps d'avoir une chaufferie biomasse, donc d'avoir davantage d'énergies renouvelables. Cet investissement s'intègre dans la délégation de service public avec une augmentation de 10 ans de la DSP pour pouvoir financer cette chaufferie biomasse. L'intérêt, au-delà du raccordement du Technicentre, est que cela devrait permettre de raccorder également un certain nombre d'établissements publics de Saint-Pierre-des-Corps, piscine et autres.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Martin.*

C_23_06_26_043- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC ENEDIS ET IELO-LIAZO SERVICES

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le déploiement progressif d'un réseau de fibre optique en aérien requiert la mise à disposition du réseau électrique aérien basse tension et/ou haute tension et implique le distributeur ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3bis du contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre ENEDIS et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour les services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur et l'AODE.

Le projet de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire métropolitain nécessite que Tours Métropole Val de Loire et ENEDIS conventionnent avec l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES.

IELO-LIAZO SERVICES déploiera un réseau de fibre optique pour les professionnels sur la commune de Tours.

La convention ne garantit pas à l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES la mise à disposition des appuis techniques aériens. Seul l'accord technique donné par ENEDIS, engage les cosignataires des conventions pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports.

L'opérateur IELO-LIAZO SERVICES versera une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE. Cette redevance sera facturée une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2022, la redevance est fixée par support ou, le cas échéant, par traverse à 29,70 € HT.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par la convention. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'annexe 5 et de confidentialité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN : *On est sur une convention à passer entre Enedis et Ielo-Liazo Services. C'est pour la fibre optique. Dès lors qu'on souhaite utiliser les poteaux d'Enedis pour pouvoir passer la fibre optique, on doit faire une convention entre Tours Métropole, Enedis et la société. C'est une nouvelle société, donc il faut une nouvelle convention.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Philippe.*

C_23_06_26_044- PREVENTION DES INONDATIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE L'ETAT ET LE PUCA - DEMARCHE AMITER SUR LE QUARTIER DE ROCHEPINARD

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'Etat a initié en 2019 le concours d'idées AMITER « *Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels* » pour répondre au besoin de renouvellement urbain des territoires volontaires. La candidature de Tours Métropole Val de Loire a été retenue avec 8 autres territoires au niveau national.

Le secteur de projet, intégralement en zone inondable, se situe sur les berges remaniées du Cher, à l'Est de l'autoroute A10. Il est délimité au Sud par la rivière et au Nord par l'avenue Jacques Duclos, voie à fort trafic, le séparant de la zone d'activités de Saint-Pierre-des-Corps, avant d'atteindre la gare. La digue de Rochepinard, propriété de Tours Métropole Val de Loire, sur laquelle a pris place l'avenue de Florence, fait partie du système de protection du val de Tours mais contribue à déconnecter le tissu urbain du lit majeur du cours d'eau. Bien qu'accueillant un collège et un lycée professionnel, cette partie de la ville reste essentiellement vouée aux usages de sports et de loisirs. Ce site est particulièrement emblématique comme entrée de ville. Il cumule des problèmes d'intégration urbaine, de mobilités et d'enjeux environnementaux.

A l'issue d'un jury national en novembre 2021, l'équipe Choreme a été désignée lauréate sur le secteur Rochepinard – Lac des peupleraies. Elle a proposé des solutions à longue échéance de requalification du site en intégrant le risque inondation comme un levier d'innovation et d'adaptation. Le projet, intitulé « *La plaine du Bois de Plantes* » vise à (ré)attribuer de la place à la nature pour redonner de la place à l'eau. Il décline son travail en 4 séquences géographiques et thématiques de projet :

- le parc alluvial,
- le parc sportif et éducatif,
- le parc agro-culturel,
- le parc logistique.

Les cheminements et liens naturels entre ces séquences sont travaillés.

Afin d'approfondir les propositions du plan guide proposé par Choreme et de pouvoir basculer vers une plus grande opérationnalité, le Ministère de la Transition Ecologique et le PUCA ont proposé à Tours Métropole Val de Loire par courrier daté du 19 mai 2022 un accompagnement dédié pour :

- le financement à 50 % d'une prestation d'animation du dispositif en régie avec un plafond de 32 500 € de subvention par an, jusqu'en 2025,
- le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la limite de 50 % du coût, le reste à la charge pour la collectivité pouvant être réduit à 20 % si elle décide de contracter avec le CEREMA,
- le financement d'études pré-opérationnelles intégrant les enjeux de prévention du risque inondation soit dans le cadre de la contractualisation avec une équipe distinguée du concours, soit dans le cadre d'approfondissements techniques rendus nécessaires. Le taux de subvention est de 50%.

L'importance des enjeux sur ce territoire nécessite de mobiliser les trois sources de financements proposées, complémentaires aux études et actions identifiées dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il est proposé de recruter un agent sur cette mission puisque des fonds y sont alloués, durant les trois années possibles de la convention. Cet agent aura pour mission d'animer le dispositif AMITER, et en particulier :

- de piloter l'AMO du Cerema,
- de rédiger et de lancer les études pré-opérationnelles nécessaires,

- de lancer et de conduire les travaux,
- de participer au groupe de travail sur le Projet Partenarial d'Aménagement de Saint-Pierre-des-Corps.

L'agent sera recruté sur un contrat de projet, renouvelable une fois.

Tours Métropole Val de Loire souhaite poursuivre le travail engagé avec le CEREMA comme AMO sur l'ensemble des études. La signature de ce protocole d'expérimentation permettra au CEREMA de démarrer sa mission dès le mois de juillet.

Le chef de projet AMITER recruté, en partenariat avec le CEREMA précisera à Choreme, équipe lauréate, les études préopérationnelles et hydrauliques nécessaires à réaliser, préalablement à l'engagement des travaux d'aménagement du territoire. En effet, il s'agit de s'assurer que le parti d'aménagement correspond aux objectifs de résilience au risque inondation du territoire.

Enfin, il convient de rappeler que le périmètre et le projet AMITER s'inscrivent dans le cadre plus général du futur Projet Partenarial d'Aménagement Porte Est Métropolitaine, *du ferroviaire aux rives du Cher*. L'objectif pour la Métropole est de signer le contrat avec l'Etat avant la fin de l'année 2023. L'engagement simultané dans la poursuite du concours d'idées AMITER est un gage de cohérence et d'implication de la Métropole vis-à-vis du soutien de l'Etat local.

Ainsi, Tours Métropole Val de Loire souhaite répondre favorablement aux trois propositions de financement de l'Etat.

Tours Métropole Val de Loire s'est rapprochée des services de l'Etat pour élaborer la convention de partenariat suivante.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de privilégier le renouvellement urbain à l'étalement,

Considérant la nécessité d'identifier des sites à renaturer,

Considérant la nécessité d'avoir un plan guide approfondi et partagé,

Considérant la nécessité d'avoir un chef de projet dédié à l'animation en régie du projet AMITER,

Considérant, au vu de la complexité des enjeux du site, la nécessité de coordonner nos démarches par une AMO partagée en contractualisant avec le CEREMA,

Considérant la proposition d'accompagnement de l'Etat dans son courrier en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 07 juin 2023,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Etat, le PUCA et Tours Métropole Val de Loire annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Philippe CLÉMOT : *Merci Monsieur le Président. Le projet de délibération concerne la prévention des inondations et plus particulièrement la convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, l'État et le PUCA, le Plan Urbanisme Construction Architecture.*

L'État a initié en 2019 le concours d'idées AMITER « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels ». La candidature de Tours Métropole Val de Loire a été retenue avec 8 autres territoires au niveau national. Le secteur de projet, intégralement en zone inondable, se situe entre Ikea, l'aire d'accueil des CFI et la gare de Saint-Pierre-des-Corps. En 2021, l'équipe Choreme a été désignée lauréate du projet intitulé « La plaine du Bois de Plantes » qui vise à réattribuer de la place à la nature pour redonner de la place à l'eau. Le Ministère de la Transition Écologique et le PUCA ont proposé à Tours Métropole Val de Loire un accompagnement dédié. L'importance des enjeux sur ce territoire nécessite de mobiliser les sources de financements proposées, complémentaires aux études et actions identifiées dans le PAPI. L'objectif pour TMVL est de signer le contrat avec l'État avant la fin de l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Emmanuel DUMENIL.*

C_23_06_26_045- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERTS DE PROPRIETE AU TITRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales. La Métropole détient ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire est notamment compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion administrative des espaces verts associés au transfert de la compétence « gestion des voiries et des espaces publics ».

Aussi, il convient de régulariser la propriété des biens concernés, conformément au procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n°1 de la délibération).

Il s'agit de :

- deux biens non cadastrés correspondant au dépôt de la Gare du Canal situé 120 Quai de la Loire à Tours et du dépôt du Jardin Velpeau à Tours.
- deux parcelles cadastrées CZ 568 et CZ 572, d'une surface respective de 9 217m² et 970m², situées avenue Grammont et prairie de la grande rivière à Tours, sur lesquelles est édifié le local Stendhal d'une surface bâtie de 518m².

Conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert ne nécessite pas de déclassement préalable.

Les transferts de propriété s'opèreront à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Les conséquences comptables de ce transfert sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017.

Il est ainsi précisé que le comptable public a déjà procédé aux opérations comptables afférentes au transfert.

Concernant le dépôt de la gare du Canal, les parties déclarent que la valeur nette comptable transférée s'élève, au 31 décembre 2022, à la somme de 14 091.64 €.

Le Conseil municipal de la ville de Tours a validé le 23 mai 2023 les conditions définies de ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- APPROUVE le transfert de propriété des espaces verts utilisés par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la compétence voiries et espaces publics, conformément au procès-verbal annexé ;

- **PRECISE** que ledit transfert aura lieu à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

- **PRECISE** que les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE** que pour les biens situés sur le domaine public non cadastré, le transfert de propriété sera effectif à la date de la signature du procès-verbal par les deux parties ;

- **DIT** que le dépôt de la Gare du Canal est transféré en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 14 091,64 € ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte sous la forme authentique pour les biens cadastrés.

Emmanuel DUMENIL : *Merci Monsieur le Président. La délibération que je vous propose concerne le transfert de compétences des espaces verts. Il convient de régulariser la propriété de :*

- deux biens non cadastrés de la Gare du Canal et le dépôt du Jardin Velpeau à Tours.

- deux parcelles cadastrées avenue Grammont et la grande rivière à Tours.

Ce transfert se fait à titre gratuit et la valeur comptable au 31 décembre de la gare du Canal s'élève à 14 091.64 €.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Toujours Emmanuel.*

C 23_06_26_046- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales. La Métropole détient, sur les biens utilisés dans le cadre de ces compétences, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire assure notamment la compétence relative à l'aménagement de l'espace métropolitain.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la propriété des biens suivants :

- **Dépôt de bus Fil Bleu** situé avenue de Florence à Saint-Pierre-des-Corps (parcelles cadastrées section AS numéros 179, 181, 183 et 184) représentant une surface totale de 48 969m²,
- **Dépôt de voirie de l'Eolienne** situé Chemin de l'éolienne à Tours sur la parcelle cadastrée AC 362 d'une surface de 7315m²,
- **Dépôt de voirie de Saint François** situé 159 rue de Saint François à Tours (parcelle EV 5) et au lieudit « La Parmentière » à la Riche sur les parcelles cadastrées AR 149 à 152, 292 et 293 représentant une surface totale de 7 565m².

Le dépôt de bus Fil Bleu a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition du 12 avril 2013 entre la commune de Tours et la communauté d'agglomération Tour(s) plus. Il y a lieu de constater la fin du régime de mise à disposition et le transfert en pleine propriété de ce site au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, Tours Métropole Val de Loire est membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, auquel elle transfère l'organisation des transports pour les 22 communes métropolitaines, la définition de la politique des transports en commun (réseau tramway et bus) et assure les compétences d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens destinés à l'exercice des compétences transférées au syndicat mixte font l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre le syndicat mixte et ses membres.

Pour cela, il convient au préalable de régulariser le transfert de propriété opéré entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire qui détient, sur les biens concernés, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2017 par l'effet de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert de propriété des biens dont il s'agit s'opèrera à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'actes éventuels seront pris en charge par la Métropole.

Les conséquences comptables de ce transfert sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017.

Le comptable public a déjà procédé aux opérations comptables afférentes au transfert. Concernant le dépôt de bus de Saint-Pierre-des-Corps, la valeur nette comptable transférée est arrêtée au 31 décembre 2022 à la somme de 1 982 361.03 €.

Conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert ne nécessite pas de déclassement préalable.

Le Conseil municipal de Tours a par délibération du 23 mai dernier validé les conditions définies pour le transfert en pleine propriété de ces biens au profit de Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours du 23 mai 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 08 juin 2023,

- **APPROUVE** le transfert de propriété par la ville de Tours au profit de Tours Métropole Val de Loire, des biens affectés à la compétence aménagement de l'espace métropolitain conformément au procès-verbal annexé ;

- **PRECISE** que le transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

- **DIT** que les biens sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée, au 31 décembre 2022, à la somme de :

- 1 982 361.03 € pour le dépôt de Saint-Pierre-des-Corps,

- 136 571.05 € pour le dépôt de voirie de l'éolienne,

- 150 583.79 € pour le dépôt de voirie de Saint François,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, par Tours Métropole Val de Loire au profit du Syndicat des mobilités de Touraine, du dépôt de bus de Saint Pierre des Corps, pour une valeur figurant à l'inventaire comptable de 1 982 361.03 € ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en tenant compte du procès-verbal de mise à disposition du 12 avril 2013 pour un montant de 1 726 034.10 € ;

- **PRECISE** que les frais de rédaction des actes authentiques rédigés par l'étude Notaire Loire Conseils seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la politique foncière et aux bâtiments à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération des actes en la forme authentique pour les biens cadastrés.

Emmanuel DUMENIL : *Dans le même ordre d'idée, il s'agit de l'aménagement de l'espace métropolitain, du transfert de propriété du dépôt de bus Fil Bleu à Saint-Pierre-des-Corps, du dépôt de voirie de l'Éolienne et du dépôt de voirie de Saint-François.*

Il est précisé que ce transfert se fait à titre gratuit et que le transfert du dépôt de bus de Saint-Pierre-des-Corps a une valeur comptable estimée au 31/12/2022 de 1 982 361.03 €. Ce sera transféré ensuite au SMT.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Merci. Gérard.*

Convocations adressées le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 71
Nombre de délégués votants : 87 (dont 16 pouvoirs)
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS *est arrivé à la délibération n°4 puis a donné pouvoir à Christian BONNARD de la délibération n°29 à 47*, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC *s'est absenté de la délibération n°1 à 8*, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS *est parti à la délibération n°20*, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Anne BLUTEAU *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE à partir de la délibération n°27*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°4*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN *a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE de la délibération n°1 à 19*, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°1 à 19*, Mélanie FORTIER *a donné pouvoir à Romain BRUTINAUD de la délibération n°20 à 47*, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE *est arrivé à la délibération n°10*, Christophe BOULANGER.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Frédérique BARBIER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE a donné pouvoir à Maria LEPINE, Annaelle SCHALLER a donné pouvoir à Betsabée HAAS.

Monsieur Gérard DAVIET, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique d'achat public responsable et en particulier pour la mise en place du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsables, SPASER, il est nécessaire d'accompagner tous les services dans la mise en place d'éléments à caractère social et/ou environnemental dans les marchés publics.

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs de RESECO sont les suivants :

- Informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources ;
- Sensibiliser : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises ;
- Former : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau ;
- Innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Au vu de la volonté de développer nos achats durables de Tours Métropole Val de Loire, il est proposé d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir nos achats en matière d'achat durable avec :

- l'intégration de critères et/ou de clauses environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.
- l'appartenance à un réseau structuré déployant son action dans le Grand Ouest qui peut former, informer et mutualiser les connaissances, les pratiques en terme dans le développement durable.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 2 800 € pour 2023, montant défini par l'assemblée générale du RESECO.

Tours Métropole Val de Loire doit désigner un binôme référent politique (titulaire et suppléant) / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO. Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire désigne un référent politique titulaire et un référent politique suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est proposé que le référent technique soit la directrice de la Direction des achats et de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 12 juin 2023,

- **APPROUVE** l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au RESECO pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2023 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction et approuve les statuts et le règlement intérieur du RESECO ;

- **APPROUVE** de régler chaque année la contribution annuelle due ;

- **DESIGNE** Monsieur Gérard DAVIET pour représenter Tours Métropole Val de Loire comme référent titulaire et Madame Danielle PLOQUIN comme référente suppléante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Gérard DAVIET : *Merci Monsieur le Président. La délibération concerne l'adhésion à l'association RESECO. Dans le cadre d'une politique d'achat public responsable et en particulier pour la mise en place du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement responsables, il est nécessaire d'accompagner tous les services dans la mise en place d'éléments à caractère social et/ou environnemental dans les marchés publics. L'association RESECO a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents. Les objectifs de RESECO sont les suivants : informer, sensibiliser, former et innover.*

Au vu de la volonté de développer nos achats durables de Tours Métropole Val de Loire, il est proposé d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir nos achats en matière d'achat durable. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 2 800 € pour 2023, montant défini par l'assemblée générale du RESECO.

Il est proposé que le référent technique soit la directrice de la direction des achats et de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'adopter la délibération.

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : *Christophe.*

Christophe DUPIN : *Cette adhésion est une vraie satisfaction. La ville de Tours y adhère depuis près de trois ans maintenant. C'est un outil à disposition des collectivités qui fait une*

veille réglementaire extraordinaire et qui permet aux services de monter en compétence sur ces questions, et de pouvoir répondre à la commande politique qui, j'imagine, sera ambitieuse dans le cadre du schéma prévisionnel à adopter. Juste une satisfaction et une petite question : le schéma, on l'aura quand ?

Frédéric AUGIS : Gérard.

Gérard DAVIET : Vas-y, je ne sais pas.

Frédéric AUGIS : *Je ne sais pas non plus, je te repassais juste la parole si tu pouvais m'aider. Le conseil de fin d'année, me glissent les services, ils ont réponse à tout. Cela me permet de leur souhaiter à tous de bonnes vacances et de les remercier pour l'année écoulée et surtout de la belle fête qu'on a eue avec l'ensemble de nos collaborateurs il y a quelques jours.*

Je vous souhaite à tous un bon repos pendant l'été.

Le prochain conseil métropolitain est fixé au lundi 25 septembre 2023 à 18 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 21 heures 36.

À Tours, le **28 SEP. 2023**

Le Président

Frédéric AUGIS



La secrétaire de séance

Frédérique BARBIER